This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

C
4362
2

C4362.2

HARVARD UNIVERSITY LIBRARY

FROM THE LIBRARY OF
COUNT PAUL RIANT

MEMBER OF THE
INSTITUTE OF FRANCE
HISTORIAN OF THE
LATIN EAST

DIVINITY SCHOOL LIBRARY - GIFT OF THE
SOCIETY FOR PROMOTING THEOLOGICAL EDUCATION

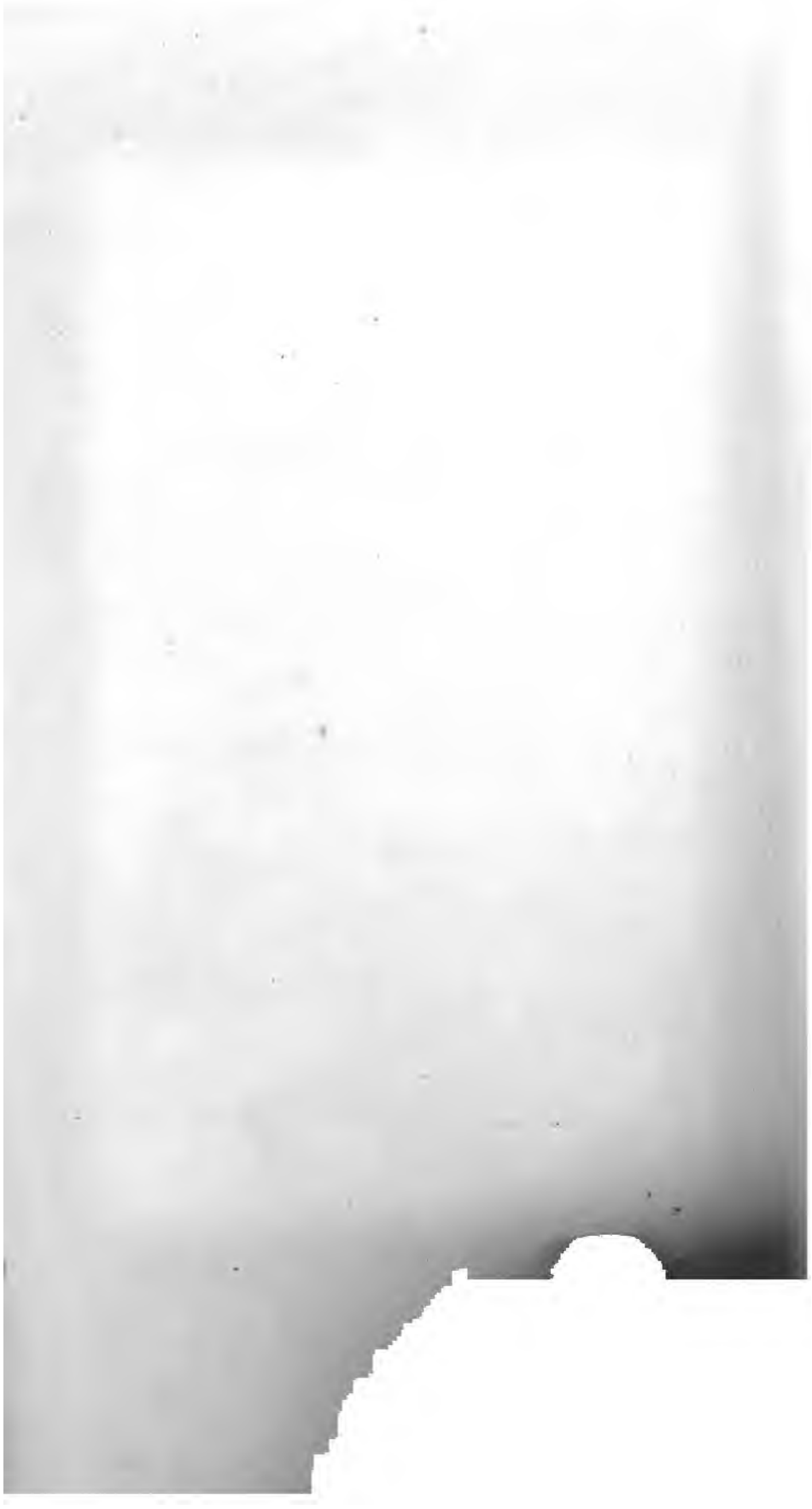

MÉMOIRE

SUR LES ACTES

D'INNOCENT III.

MÉMOIRE

SUR LES ACTES

D'INNOCENT III.

Tirage à part à 150 exemplaires.

Paris. — Typographie de Firmin Didot frères, fils et C^e^, rue Jacob, 56.

MÉMOIRE

SUR LES ACTES

D'INNOCENT III,

SUIVI DE

L'ITINÉRAIRE DE CE PONTIFE

PAR

LÉOPOLD DELISLE.

(Extrait de la Bibliothèque de l'École des Chartes, 4e série, t. III et IV.)

PARIS

AUGUSTE DURAND, LIBRAIRE-ÉDITEUR,

RUE DES GRÈS, 7.

1857.

C 4362.2

Harvard University
Divinity Library
Riant Collection
Gift Soc. Prom. Theol. Educ.
Feb. 28, 1900.

MÉMOIRE

SUR LES ACTES

D'INNOCENT III.

Occupé depuis longtemps d'une histoire de Philippe-Auguste, j'ai dû étudier avec un soin particulier les actes du plus illustre de ses contemporains, d'Innocent III, qui, pendant un pontificat de dix-huit ans, dirigea les affaires de la chrétienté avec une élévation de vues, une sûreté de coup d'œil, une fermeté et un amour de la justice qui doivent exciter l'admiration de tout homme impartial. La correspondance de ce pape est, sans contredit, l'un des plus précieux monuments historiques du moyen âge. C'est là qu'il faut étudier, non-seulement l'état de l'Église au treizième siècle, mais encore la plupart des grands événements qui s'accomplirent alors en France, en Angleterre, en Espagne, en Allemagne, à Constantinople et dans la terre sainte, événements que le souverain pontife avait souvent préparés, et dont il savait habilement diriger le cours. Rien de ce qui peut jeter quelque lumière sur de tels documents ne doit être négligé.

Je me propose donc d'examiner ici plusieurs questions qu'il est indispensable de résoudre pour étudier avec fruit les actes d'Innocent III. Je rechercherai les usages suivis à la chancellerie de ce pape, et je montrerai combien la connaissance de ces usages est nécessaire pour condamner des pièces fausses, corriger des leçons fautives, restituer des dates omises ou altérées, et surtout pour ne pas confondre les actes d'Innocent III avec les actes d'Innocent II et d'Innocent IV. Ce mémoire peut donc être considéré comme un chapitre de la diplomatique pontificale, sujet qui n'a pas encore été convenablement traité, surtout à partir de l'année 1198, époque à laquelle s'arrêtent les tables du docteur Ph. Jaffé.

Les règles qui seront posées dans ce mémoire sont le résultat

d'observations faites sur plusieurs milliers de pièces, toutes d'une incontestable authenticité, et dont beaucoup se conservent en original dans nos archives et dans nos bibliothèques. Un grand nombre de ces observations seront contrôlées à l'aide de documents qui, jusqu'à présent, n'ont guère été mis à profit pour la composition des traités de diplomatique : j'entends parler d'opuscules composés au treizième et au quatorzième siècle pour guider les fonctionnaires de la chancellerie pontificale et pour aider à reconnaître les actes vrais et les actes faux. Sans cette autorité, j'aurais craint de poser des principes trop rigoureux. Mais on ne m'accusera pas, je l'espère, de créer arbitrairement des distinctions subtiles et d'attacher trop de valeur à des particularités insignifiantes, quand, à l'aide de textes inédits remontant au treizième et au quatorzième siècle, j'aurai montré les minutieuses précautions que la cour de Rome prenait pour déjouer l'habileté des faussaires. Toutefois il ne faudrait pas tomber dans l'exagération, et il serait téméraire de prétendre que les règles les mieux établies ont été constamment observées. Il pourra donc se rencontrer quelques exceptions aux principes posés par les auteurs contemporains et, à plus forte raison, aux principes qui résultent simplement de mes observations : quelque nombreuses que soient ces observations, je dirai, comme Mabillon, et avec bien plus de raison que cet illustre savant : *Neque vero id constanter affirmare velim, cum nec omnia viderim ac legerim*[1].

ORGANISATION DE LA CHANCELLERIE PONTIFICALE.

Avant tout il importe de se faire une idée exacte de la chancellerie pontificale et de la manière dont le travail s'y répartissait entre les différents fonctionnaires. Pour y parvenir, j'essayerai de combiner les détails dispersés dans la correspondance d'Innocent III, de les compléter à l'aide de quelques documents postérieurs, et par là de suppléer, autant qu'il est possible, à l'absence d'un tableau contemporain de cette chancellerie.

Ce service administratif était dirigé par un chancelier ou par un vice-chancelier. On trouvera plus loin[2] la chronologie des

1. *De re diplom.*, 185.
2. Page 44.

dignitaires qui ont rempli ces fonctions depuis 1198 jusqu'en 1216.

Venaient ensuite les notaires qui aidaient le chancelier ou vice-chancelier dans la rédaction des actes et la surveillance des employés subalternes. La plupart des notaires devaient avoir une grande expérience des affaires. C'était parmi eux qu'Innocent III choisissait d'ordinaire ses vice-chanceliers [1]. Souvent aussi c'était aux notaires qu'il confiait les missions à remplir dans les différents états du monde chrétien : telles sont les légations de Philippe, en Allemagne (janvier 1202) [2], de Mile, en France (1208) [3] et de Maxime, à Constantinople (août 1212) [4].

Sous les ordres du chancelier et des notaires étaient placés quatre bureaux, s'il est permis d'employer ce mot, savoir : le bureau des minutes, le bureau des grosses, le bureau du registre et le bureau de la bulle.

Au bureau des minutes, on rédigeait, sous forme très-abrégée, la minute des actes écrits au nom du pape. Ces minutes sont qualifiées par Innocent III de *litteræ notatæ* [5]. On trouve avec le même sens *nota* et *charta notata*, dans un poëme du treizième siècle que Mabillon [6] a tiré d'un manuscrit d'Einsidlen. Les clercs chargés de la rédaction des minutes avaient le titre de *abreviatores* [7].

Au bureau des grosses s'écrivaient les actes mêmes, c'est-à-dire les expéditions originales, ou, si l'on veut, les exemplaires qui devaient être remis aux destinataires ou aux parties intéressées. On les écrivait après que la minute avait été approuvée par le pape, le vice-chancelier ou un notaire. Quelquefois aussi le pape se faisait lire la grosse [8]. Les expéditions originales sont ce qu'Innocent III [9] désigne par les mots *litteræ redactæ in grossam litteram*. Le poëme trouvé par Mabillon à Einsidlen contient les

1. Voy. plus bas, p. 44 et 45.
2. *Reg. de neg. imp.*, 30.
3. *Reg.*, XIV, 95.
4. *Reg.*, XV, 153, 154.
5. *Reg.*, I, 262.
6. *Analecta*, fol., p. 370 et 371.
7. Voy. les Constitutions de Jean XXII (Bibl. imp., ms. lat. 4114, f. 10, et ms. lat. 4169, f. 89 et suiv.), et les textes cités par Du Cange, au mot *Abbreviator*.
8. *Reg.*, I, 262.
9. *Ibid.*

expressions *charta grossa et grossare*[1]. De là le terme *grossator*[2] pour désigner les scribes qui préparaient les expéditions originales. Ces mêmes scribes sont appelés *scriptores litterarum* dans les constitutions de Jean XXII[3]. Il n'est guère probable que les *scriptores* dont parle l'auteur des *Gestes d'Innocent III*[4], et dont plusieurs nous sont connus[5], aient été exclusivement occupés à écrire les grosses.

Au bureau du registre, des clercs appelés *registratores*[6], ou *scriptores regestri*[7], tenaient les registres dans lesquels on gardait pour les archives pontificales la copie de certains actes du pape. Nous reviendrons sur ces registres dans le chapitre suivant.

Au bureau de la bulle, les actes étaient revêtus de la bulle du pape. Les clercs à qui cette opération était confiée sont les *bullarii*, dont il est question dans les *Gestes d'Innocent III*[8].

Quelques autres fonctionnaires étaient encore attachés à la chancellerie d'Innocent III. Je mentionnerai les correcteurs des lettres du pape et l'archiviste de l'église de Rome.

Le titre de correcteur indique assez clairement les attributions du fonctionnaire qui le portait. Le 11 septembre 1212, Innocent III autorisa Simon de Montfort à mettre à la tête de sa chancellerie maître Pierre Marc, correcteur des lettres du pape[9].

L'archiviste de l'église de Rome (*scriniarius*) prêtait son concours quand il s'agissait d'examiner d'anciens documents. Comme exemple du soin qu'il apportait à cet examen, on peut citer la conduite de l'archiviste Henri, en 1213, qnand il s'agit de faire confirmer par Innocent III plusieurs bulles, dont les originaux, écrits sur papyrus, étaient fort endommagés. L'archiviste Henri

1. *Analecta*, fol., p. 370 et 371.
2. Voy. Du Cange, au mot *Grossa*, 2.
3. Bibl. imp., ms. lat. 4114, fol. 10, et ms. lat. 4169, fol. 89 et suiv.
4. Éd. Du Theil, p. 46.
5. « P., scriptor. » *Reg.*, VI, 221. — « R., scriptor. » *Reg.*, XVI, 27. — « Raimundus, scriptor. » *Reg.*, XVI, 163.
6. Constitution de Jean XXII, dans le ms. lat. 4169, f. 89 et suiv. Conf. Du Cange, au mot *Abbreviator*.
7. Constitution de Jean XXII, dans le ms. lat. 4114, f. 10.
8. Éd. Du Theil, p. 46.
9. « Magister Petrus Marcus, subdiaconus noster, corrector litterarum nostrarum. » *Reg.*, XV, 167 et suiv.

les fit copier en rétablissant dans la copie certains passages que le temps avait presque entièrement détruits; mais il prit la précaution de distinguer les passages ainsi restitués par des caractères d'une forme insolite [1].

D'après les détails qu'on vient de lire sur la constitution de la chancellerie pontificale, on voit que les lettres d'Innocent III pouvaient passer à la postérité de trois manières : par les minutes, par les expéditions et par les registres. Les minutes et les registres ne devaient pas sortir des archives pontificales : les premières ne subsistent plus depuis longtemps, et il n'est pas même certain qu'elles aient jamais été conservées; quant aux seconds, ils ont été dispersés et en partie perdus, comme on le verra dans le chapitre suivant. Les expéditions ont été disséminées dans toutes les archives de la chrétienté; quoique le temps en ait détruit le plus grand nombre, beaucoup nous sont parvenues, soit en original, soit en copie.

REGISTRES D'INNOCENT III.

L'usage de conserver dans des registres une partie des actes émanés des papes remonte à une haute antiquité. Malheureusement les plus anciens registres ont disparu. Les fragments antérieurs à l'année 1198, qui sont échappés du naufrage, permettent d'apprécier la valeur du trésor dont nous déplorons la perte.

L'avénement d'Innocent III fut une ère nouvelle pour la chancellerie pontificale : à partir de l'année 1198, la série des registres ne présente, pour ainsi dire, pas de lacunes.

Innocent III, qui occupa la chaire de saint Pierre pendant dix-huit ans et demi, voulut qu'à chacune des années de son pontificat correspondît un livre ou registre contenant les actes de cette année.

Ont été conservés jusqu'aux temps modernes :

1° Un volume de 158 feuillets environ, contenant les livres I et II. Il doit être au Vatican. La Bibliothèque impériale en possède une table écrite au quinzième siècle [2].

1. « Supplendo quædam quæ secundum litteræ circumstantias in integris præsumebantur originalibus fuisse descripta, quæ causa discretionis mandavimus in hac charta tonsis litteris exarari. » *Reg.*, XVI, 61.

2. Ms. lat. 4118, f. 3-28 v°.

2° Un volume contenant les livres III (fort incomplet), V et VI. Il doit être au Vatican.

3° Un volume contenant les livres VIII et IX. Il doit être au Vatican.

4° Un volume contenant les livres X, XI et XII. Dans le livre XI, à la suite de la lettre 261, on lisait : « Willelmus Scofer, Constantiensis diocesis, scribit undecimum librum. »—Il semble qu'au dix-septième siècle ce volume ait appartenu à François Bosquet, évêque de Montpellier.

5° Un volume contenant les livres XIII, XIV, XV et XVI. Au dix-septième siècle il était dans la bibliothèque du collége de Foix à Toulouse. — On conserve à la Bibliothèque impériale [1] la table d'un volume de 169 feuillets, ou environ, qui contenait les livres XIII-XVI, et appartenait aux archives pontificales. C'était peut-être le même que le ms. du collége de Foix.

6° Un volume contenant une collection de lettres d'Innocent III sur les affaires de l'Empire (*Registrum super negotio Romani imperii*). Il doit être au Vatican.

Ces manuscrits sont-ils les registres originaux? Ne sont-ils qu'une copie ou un extrait de ces registres? C'est là un point sur lequel il serait utile d'être fixé, mais que je ne saurais éclaircir. Pour résoudre le problème, il faudrait examiner les manuscrits et vérifier si dans ces manuscrits certaines pièces sont bien à la place indiquée soit par des notes de renvoi que fournit le texte même des registres [2], soit par des marques inscrites au dos des expéditions et dont il sera question plus loin [3].

Dès maintenant, l'on peut regarder comme très-douteux que le deuxième livre, tel que nous l'avons, soit un des registres originaux. Car on y cherche inutilement deux lettres que, par le témoignage d'Innocent III lui-même, nous savons avoir fait partie du deuxième livre des Registres : l'une commence par les mots : *Cum secundum evangelicam veritatem* [4] ; l'autre, par les mots : *Inter cætera in quibus* [5].

1. Ms. lat. 4118, f. 29-52.

2. « Ut in caterno penultimo regesti undecimi anni. » *Reg.*, XII, 66. — « Ut in alia littera quæ scripta est in ultimo quaterno regesti duodecimi anni. » *Reg.*, XIII, 86. — « Sicut continetur in penultimo quaterno regesti duodecimi anni de data Viterbii. » *Reg.*, XIII, 87. — « Require supra in littera scripta eodem quaterno. » *Reg.*, XIII, 94.

3. Page 33.

4. « Cum secundum evangelicam veritatem, etc., ut in secundo libro Regestorum, usque : inter quos piæ memoriæ. » *Reg.*, VI, 62.

5. « Tua nobis devotio supplicavit ut quarumdam litterarum transcriptum quæ in

Jusqu'à présent il n'a pas été question des livres IV, XVII, XVIII et XIX. Ils ne paraissent pas être arrivés jusqu'aux temps modernes, mais ils ont certainement existé. Le livre XVIII se conservait en 1283 dans les archives de la chambre du pape, comme l'atteste un certificat du 20 juin de cette année [1]. De plus, La Porte Du Theil [2] a fait connaître un fragment de table, qui, suivant ce savant, se rapporte au registre de la dix-huitième et peut-être de la dix-neuvième année du pontificat d'Innocent III.

Je m'arrêterai un instant sur ce fragment, pour montrer que les pièces y sont rangées à peu près dans l'ordre chronologique, et que ces pièces appartiennent à la dix-huitième et à la dix-neuvième année du pontificat d'Innocent.

Le fragment, tel que La Porte Du Theil l'a publié, indique 46 lettres. Je passerai en revue celles de ces lettres dont j'ai découvert le texte, et par conséquent la date.

N. 14. Encyclique relative à la condamnation du comte de Toulouse. — 14 décembre 1215; dans Bouquet, XIX, 598.

N. 18. Lettre à l'évêque de Nîmes et à deux archidiacres, pour le comte de Foix. — 21 décembre 1215; dans Bouquet, XIX, 600.

N. 21. Lettre relative aux reliques de saint Denys. — 4 janvier 1216; dans Doublet, *Hist. de S. Denys*, 544.

N. 22. Lettre à l'archevêque de Narbonne, touchant les dépendances du comté de Melgueil. — 16 janvier 1216; fera partie du *Nouveau recueil de lettres d'Innocent III.*

N. 23. Lettre aux vassaux du comté de Melgueil, pour prêter serment de fidélité à l'évêque de Maguelone. — 16 janvier 1216; fera partie du *Nouveau recueil de lettres d'Innocent III.*

N. 24. Lettre à l'archevêque de Reims, touchant l'excommunication de Baudouin d'Avesnes. — 19 janvier 1216; dans Baluze, II, 591.

N. 25. Lettre à l'abbé de Cluni, touchant l'élection du prieur de la Charité. — 3 février 1216; dans Du Theil, 1156.

nostro contine[n]tur regesto tibi sub bulla nostra transmittere dignaremur... De verbo ad verbum fecimus ex regesto nostro anni secundi transcribi quod tibi de litteris ipsis necessarium fore videtur, illudque presenti pagina jussimus subnotari, cujus utique tenor est talis : Inter cetera in quibus, etc. » Lettre du 31 oct. 1214, qui sera publiée dans le *Nouv. rec. de lettres d'Innocent III.*

1. « In regesto predicti domini Innocentii pape III, pontificatus ejus anni 18, inter alia hec specialiter continentur. » Acte du 20 juin 1283, qui sera publié, à la date du mois de novembre 1215, dans le *Nouveau rec. de lettres d'Innocent III.*

2. P. 1103 et 1104.

N. 28. Lettre à l'archevêque et au chapitre de Tours, touchant l'élection du doyen et touchant la prévôté.—21 janvier 1216; dans *Recueil sur l'égl. Saint-Martin de Tours*, 2.

N. 41. Confirmation d'une sentence prononcée en faveur de l'abbaye de Saint-Gilles. — 14 mai 1216; fera partie du *Nouveau recueil de lettres d'Innocent III.*

Des manuscrits je passe aux éditions des Registres et aux recueils qu'on a formés pour les compléter.

En 1543, Guillaume Sirlet publia les deux premiers livres[1]; les suivants devaient paraitre sous les auspices du pape Paul IV, mais le projet n'eut pas de suite.

En 1625, Paul Du May, conseiller au parlement de Dijon, fit imprimer 53 lettres tirées des livres XIII, XIV, XV et XVI[2].

En 1635, le texte complet de ces mêmes livres parut par les soins des membres du collége de Foix, avec un commentaire de François Bosquet[3].

Etienne Baluze entreprit de compléter les travaux de Sirlet et de Bosquet. Cet illustre savant n'épargna aucune démarche pour se procurer les parties inédites des registres d'Innocent III. Un avocat de Dijon lui communiqua une portion du livre V. François Bosquet se dessaisit en sa faveur du texte des livres X, XI et XII. Ferdinand de Furstemberg, évêque de Paderborn, lui envoya une copie du registre sur les affaires de l'Empire. Baluze put ainsi donner, en 1682, au monde savant un recueil des lettres d'Innocent III[4] contenant les livres I, II, V (en partie), X-XVI et le *Registrum super negotio Romani imperii*. Ayant trouvé, soit dans divers cartulaires, soit dans quelques ouvrages imprimés,

1. *Innocentii tertii, pont. maximi, decretalium atque aliarum epistolarum tomus primus.* Romæ, apud Priscian. Florentinum, 1543. Folio.

2. *Innocentii III, pont. max., epistolæ, quarum plurimæ apostolica decreta, aliæ christiani orbis historiam continent, ex cod. ms. collegii Fuxensis, cum lucubrationibus* Pauli Du May... Parisiis, sumptibus Nicolai Buon... 1625. 8°

3. *Innocentii tertii, pontificis maximi, epistolarum libri quatuor, regestorum XIII, XIV, XV, XVI, ex ms. bibliothecæ collegii Fuxensis Tolosæ. Nunc primum edunt sodales ejusdem collegii et notis illustrat* Franciscus Bosquetus, *Narbonensis jurisconsultus, cum duplici indice.* Tolosæ, apud societatem Tolosanam, 1635. Folio.

4. *Epistolarum Innocentii III, Romani pontificis, libri undecim...* Stephanus Baluzius *Tutelensis in unum collegit, magnam partem nunc primum edidit, reliqua emendavit.* Parisiis, apud Franciscum Muguet... 1682. Folio.

une soixantaine d'actes qui n'étaient pas dans les Registres, il les ajouta à la fin de chaque livre sous forme d'appendices. Pour suppléer à la perte du livre III, il publia, d'après un manuscrit de Saint-Thierri de Reims, une compilation de droit canonique intitulée : *Prima collectio decretalium Innocentii III*, et que Rainier, diacre et moine de Pomposa, a tirée des trois premiers registres d'Innocent, et dédiée à Jean, prêtre et moine, chapelain du pape. Au commencement de l'ouvrage, l'éditeur a placé la chronique intitulée : *Gesta Innocentii papæ III.*

Baluze savait que les archives du Vatican renfermaient plusieurs livres inédits des lettres d'Innocent III. Il fit de vains efforts pour en obtenir la communication. Plus heureux que Baluze, La Porte Du Theil eut à sa disposition la copie des livres III, V, VI, VII, VIII et IX, que le pape Innocent XIII avait permis de faire pour la famille Conti. Ces six livres furent destinés à entrer dans la seconde partie de la collection des Chartes et diplômes. La révolution ne permit pas à l'éditeur de terminer son travail. Dépourvu d'introduction et de tables, le recueil parut en 1791 [1]. Il comprend le texte des Gestes d'Innocent III, revu sur plusieurs manuscrits, les livres III, V-IX [2] et deux appendices renfermant 85 pièces tirées de diverses archives. Presque tous les exemplaires de ce précieux recueil furent détruits avant d'être mis en circulation.

Les continuateurs de dom Bouquet ne pouvaient négliger les lettres d'Innocent III. Dom Brial choisit la plupart de celles qui se rattachent à nos annales, les classa suivant l'ordre chronologique et les publia dans le tome XIX du Recueil des historiens. Il a mis à contribution, non-seulement les Registres, mais encore les ouvrages où sont consignées des lettres non comprises dans les Registres. Dom Brial a accompli sa tâche avec un soin

1. *Diplomata, chartæ, epistolæ et alia documenta ad res Francicas spectantia... Notis illustrarunt et ediderunt* L. G. O. Feudrix de Bréquigny... F. J. G. La Porte Du Theil... *Pars altera, quæ epistolas continet. Tomus primus, Innocentii papæ III epistolas anecdotas... exhibens.* Parisiis, apud Jo. Lucam Nyon,... 1791. Folio.

2. Du Theil avait fait transcrire ces livres en entier, mais au moment de mettre sous presse il ne retrouva pas la copie de trente pièces, qui, par cette raison, manquent dans l'édition. En voici la liste : liv. V, ep. 158; liv. VI, ep. 118, 172, 173; liv. VIII, ep. 56, 57, 58, 63, 64, 79, 93, 94, 95, 101, 177, 178; liv. IX, ep. 2, 14, 21, 61, 84, 122, 147, 157, 173, 187, 239, 241, 250, 251.

remarquable : on est seulement en droit de lui reprocher quelques erreurs chronologiques et de regrettables omissions.

L'abbé Migne a récemment réuni en un seul corps les publications de Baluze et de La Porte Du Theil. L'édition qu'il a donnée des œuvres d'Innocent III se compose de quatre volumes[1] : dans les trois premiers on trouve les *Gestes d'Innocent III*, les livres I-III, V-XVI, le *Registre sur les affaires de l'Empire*, et la *Première Collection des Décrétales*. Le tome IV s'ouvre par un Supplément, dans lequel l'éditeur a placé 250 pièces environ. Ce sont des actes d'Innocent III, dont le texte n'est pas dans les Registres. Ce supplément, malgré l'incurie avec laquelle les matériaux en ont été rassemblés, se recommande à l'attention des savants.

Tels que nous les possédons, les Registres contiennent trois mille sept cent deux pièces. A ce nombre il convient d'ajouter un peu plus de quatre cents pièces dont les Registres n'ont pas conservé le texte, et que divers savants ont publiées d'après les expéditions originales ou d'après les copies de ces expéditions. Il reste encore à publier une notable quantité d'actes d'Innocent III. J'en ai réuni environ deux cents, qui ne tarderont pas à paraître dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, sous le titre de *Nouveau recueil de lettres d'Innocent III*.

Les observations dont ce mémoire est le résumé ont donc porté sur plus de quatre mille trois cents actes. Mais, en faisant ces observations, je n'ai pas toujours tenu un compte égal des textes fournis par les Registres et des textes fournis par les expéditions originales. On en comprendra la raison quand on saura comment l'enregistrement des lettres se faisait à la chancellerie pontificale.

Les actes s'enregistraient d'après les grosses. Témoin une lettre d'Urbain IV, en date du 13 décembre 1263, dont nous possédons la grosse, avec le mot *Registetur* écrit sur le repli du parchemin[2]. Parfois une note tracée au dos des expéditions[3] indique que les pièces ont été inscrites dans le Registre.

1. *Innocentii III, Romani pontificis, opera omnia, tomis quatuor distributa. Accurante* J.-P. Migne, 1855. 8° — Forme les tomes 214-217 du *Patrologiæ cursus completus*.

2. Bibl. imp., chartes de Baluze, *Bulles*, n. 88.

3. Voy. plus loin, p. 33.

Tous les actes ne s'enregistraient pas. Nous possédons, en effet, les expéditions de plusieurs centaines de lettres dont il n'y a pas trace dans les Registres. D'un autre côté, si on eût gardé à la chancellerie la copie de tous les actes qui s'expédiaient, le pape eût toujours pu se reporter au texte des lettres précédemment expédiées : or nous savons que ce moyen lui faisait quelquefois défaut. Le 19 novembre 1198, Innocent III, ne sachant pas si, dans une lettre antérieure, il n'avait pas employé une expression peu conforme à sa pensée, écrit à l'archevêque de Pise pour exprimer ce qu'il avait voulu dire dans la première lettre [1].

Il n'est pas douteux qu'on n'ait enregistré d'office beaucoup de pièces dont il importait à la papauté de conserver une copie ; mais il est certain que souvent l'enregistrement se faisait à la diligence des parties intéressées. Giraud le Cambrien raconte qu'étant à la cour pontificale, en 1203, il prit soin de faire insérer dans le Registre les lettres qu'il avait obtenues, et dont il tenait à assurer la conservation pour le cas où les expéditions seraient venues à périr [2].

Je ne sais si du temps d'Innocent III l'enregistrement se faisait à titre gratuit. En 1316, Jean XXII fixa les droits dus pour cette formalité [3].

Habituellement on ne mettait dans le Registre que les parties importantes du texte. Beaucoup de formules étaient omises et remplacées par les premiers et les derniers mots des phrases. Ainsi on négligeait presque toujours les souscriptions que les cardinaux mettaient au bas de l'expédition des actes solennels [4].

1. *Reg.*, I, 408.

2. « Ex contingentibus nichil omittens, sed inter casus adversos ecclesiæ suæ commodis tam futuris temporibus quam præsentibus vigiliter intendens, litteras commissionis super causa status... in registro domini papæ, quatinus ibi perpetuo reperiri possint, ascribi fecit. » Giraud le Cambrien, *De jure et statu Menev. eccl.*, dist. V; dans Wharton, *Anglia sacra*, II, 593. Conf. le passage de Roger de Hoveden, cité par Baluze, I, 533. — Les lettres dont il est ici question sont sans doute les nos 74 et 89 du livre VI.

3. « Eandem taxationem cum moderamine antedicto quoad prefatas litteras in regestro nostro servari volumus cum fuerint registrande. » Bibl. imp., ms. lat. 4114, f. 10.

4. Voy. les actes du 14 mai 1198, 27 juillet 1198, 9 avril 1199, 1er juin 1199, 21 mars 1202, 29 novembre 1204, 9 et 13 janvier 1205, 23 décembre 1205, 12 novembre 1208, 22 ou 31 mai 1211, 20 avril 1212, cités plus bas.

Rarement on transcrivait les dates en entier; le plus ordinairement on en abrégeait les formules; souvent on les supprimait.

C'est cette circonstance qui a trompé plusieurs savants, quand ils ont cru que les actes d'Innocent III s'expédiaient quelquefois sans aucune date, ou du moins sans la date de l'année du pontificat. Mais les registres sont ici une mauvaise autorité : car les actes dépourvus de date dans les registres sont datés sur les expéditions. Pour en être convaincu, on n'a qu'à parcourir les exemples rapportés au bas de cette page[1].

L'ordre dans lequel les grosses étaient apportées au bureau du registre déterminait sans doute l'ordre dans lequel les actes étaient transcrits.

En thèse générale, l'insertion d'un acte dans le registre d'une année prouve que l'acte est réellement de cette année. La règle n'est cependant pas sans exception. Je ne citerai que deux faits : — 1° la troisième pièce du livre VI, qui apppartient, non pas à la sixième année du pontificat, mais à la cinquième[2]; — 2° la vingt-neuvième pièce du livre XII, qui est de la deuxième année du pontificat.

Les actes de chaque année ne sont pas parfaitement rangés suivant l'ordre chronologique. Il est rare, à la vérité, qu'une pièce soit antérieure de plus d'un ou deux mois aux pièces qui sont transcrites avant elle. Mais la place qu'une lettre occupe dans le registre ne suffit pas pour en déterminer rigoureusement la date. Ainsi, de ce que, dans le livre X, la lettre 176, dépour-

1. Pour l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre. « Dat. Romæ apud S. Petrum, 17 kal. junii, pontificatus nostri anno 1. » *Cartul. de S. Germain d'Auxerre*, f. 13 (cité par M. Quantin). — « Dat. etc. ut supra, 17 kal. junii. » *Reg.*, I, 184.

Pour l'ordre de Prémontré. « Dat. Romæ apud S. Petrum, 3 idus maii, pontif. nostri anno 1. » *Biblioth. Præmonstr.*, 644. — « Dat. Romæ apud S. Petrum, 3 idus maii. » *Reg.*, I, 198.

Pour le chapitre d'Arles. « Dat. Laterani, 4 idus dec., pontif. nostri a. 1. » Bibl. imp., collection Baluze, 88, f. 76. — « Dat. Laterani, 4 idus dec. » *Reg.*, I, 463.

Pour S. Corneille de Compiègne. « Dat. Laterani, 18 kal. jan., pontif. nostri a. 1. » *Cartul. 2 ter de S. Corneille*, p. 64. — « Dat. Laterani, 18 kal. jan. » *Reg.*, I, 465.

Pour l'église de Tours. « Dat. Laterani, 4 nonas junii, pontif. nostri a. 2. » Martène, *Thes.*, III, 953. — « Dat. Laterani, 4 nonas junii. » *Reg.*, II, 83.

Il serait facile de prolonger cette énumération.

2. « Dat. Laterani,... 10 kal. martii, indictione 6, inc. dom. anno 1202, pontif. vero domini Innoc. pape III, anno 5. »

vue de date, suit immédiatement deux lettres datées du 12 et du 21 décembre, et précède immédiatement une lettre datée du 24 décembre, il ne faudrait pas conclure que la lettre 176 doit se rapporter à l'un des jours compris entre le 21 et le 24 décembre. L'expédition originale, conservée à la Bibliothèque impériale[1], est datée du 18 novembre.

Les savants n'ont pas toujours pris garde à cet arrangement. Plus d'une fois, quand ils ont employé une lettre dépourvue de date dans les registres, ils ne se sont pas fait scrupule d'y rétablir la date de la lettre qui précédait ou qui suivait. Par exemple, la lettre 109 du premier livre est datée : *Dat. Romæ apud Sanctum Petrum.* Duchesne[2], empruntant le texte de cette lettre au registre, a complété la date par l'addition de ces mots : *tertio kal. maii, pontificatus nostri anno primo.* C'est la date de la lettre 110, qu'il s'est cru permis de transporter à la lettre 109. La lettre 301 du livre I^er^ se termine par cette date : *Dat. Romæ apud Sanctum Petrum.* Le P. Dumonstier[3] a donné le texte de cette lettre d'après le registre, mais en ajoutant à la fin les mots : *quinto kalendas julii*, qu'il voyait au bas de la lettre 300 du même livre.

La formule *data eadem* n'autorise pas même toujours à assigner à une pièce la date de la pièce précédente. Ainsi la lettre 84 du livre II est datée : *Dat. Laterani*, 2 *kal. junii*, et la lettre 85 se termine par ces mots : *Dat. eadem.* On est tout porté à croire que la lettre 85 a été datée de Latran le 2 des calendes de juin. Il n'en est cependant rien, comme on le voit par le texte de l'expédition, qui porte : *Dat. Laterani*, 4 *nonas junii, pontificatus nostri anno secundo*[4].

On sait maintenant la manière donc les actes s'enregistraient. Il n'en faut pas davantage pour être convaincu que le texte des registres mérite la confiance la plus absolue pour tout ce qui se rapporte au fond des actes. Cette considération n'a pas arrêté M. Kervyn de Lettenhove[5] quand il a examiné une lettre du 11 décembre 1211, dans laquelle Innocent III fait droit à une requête de Gautier d'Avesnes contre son frère Bouchard d'A-

1. Suppl. lat., 878, 6°.
2. *Hist. de la maison de Béthune*, pr., 56.
3. *Neustria pia*, 570.
4. Martène, *Thes.*, III, 954.
5. *Hist de Flandre*, II, 207-209, not.

vesnes, « sous-diacre et jadis chantre de l'église de Laon, qui, « non content d'avoir rejeté l'habit clérical pour prendre les ar- « mes, avait porté l'incendie et le pillage dans les terres de Gau- « tier. »

Sans réfléchir à la manière dont nous possédons le texte de cette lettre, l'éloquent historien de la Flandre déclare que l'acte est faux, et conjecture qu'il a été fabriqué au commencement de l'année 1217, époque où Philippe-Auguste cherchait à tromper la bonne foi du pape Honorius. Voici les raisons mises en avant par M. Kervyn : 1° D'après la lettre, Bouchard n'aurait renoncé à la cléricature qu'en 1211. Or une enquête de 1249 prouve qu'il vivait en chevalier dès les premières années du siècle. — 2° D'après la lettre, Innocent III aurait su en 1211 que Bouchard était entré dans les ordres. Or ce fut seulement le 20 février 1214 que le pape chargea l'évêque d'Arras de rechercher s'il était vrai que Bouchard eût reçu l'ordre du sous-diaconat. — 3° Il n'est pas vraisemblable que Bouchard ait attaqué, en 1211, son frère Gautier, qui conclut avec lui, en 1238, une convention destinée à assurer la transmission héréditaire de ses biens aux fils de Bouchard.

Aucune de ces raisons ne résiste à la discussion. — 1° La lettre ne dit pas que Bouchard n'ait point renoncé à la cléricature avant l'année 1211. — 2° Dans sa lettre du 11 décembre 1211, Innocent III énonce un fait qui lui avait été exposé par Gautier d'Avesnes : s'ensuit-il que le pape, en 1214, n'ait point dû faire procéder à une enquête pour constater ce fait? — 3° L'amitié qui unissait les deux frères en 1238 ne prouve pas qu'ils n'aient pas été en guerre vingt-sept ans auparavant. J'ajoute que la lettre du 11 décembre 1211 est étrangère au procès qui s'agitait en 1217, et qu'elle ne paraît pas avoir été invoquée dans ce procès. Mais tous ces arguments n'étaient pas nécessaires pour défendre l'authenticité de la lettre du 11 décembre 1211. M. Kervyn de Lettenhove n'aurait pas même pensé qu'elle avait été fabriquée par un faussaire en 1217, s'il eût fait attention qu'elle était inscrite dans le registre de la quatorzième année d'Innocent III, sous le n° 133.

Quoique les caractères des registres pontificaux aient été convenablement mis en relief, il ne sera pas inutile de montrer que, du temps d'Innocent III, le texte de ces registres avait pour le moins autant d'autorité que le texte des expéditions originales. Ainsi, dans le cours de l'année 1200, Giraud le Cam-

brien, venu à Rome pour soutenir les droits de l'église de Saint-David, regrettait de n'avoir aucun titre à produire à l'appui de ses réclamations. Réfléchissant que ces droits avaient été déjà le sujet d'un procès pendant le séjour d'Eugène III en France, il demanda communication du registre d'Eugène, où il trouva une lettre du 29 juin 1147, relative aux droits qu'il réclamait; il s'en fit délivrer une copie qui lui fut d'une grande utilité [1]. — Le registre d'Alexandre III est mentionné dans trois lettres d'Innocent III. Les deux premières se rapportent à une falsification commise dans ce registre [2] : une main coupable en avait enlevé un feuillet, et cette mutilation était d'autant plus regrettable que, pour me servir des expressions mêmes d'Innocent, « on recourait « habituellement au registre pour vérifier l'authenticité des let-« tres pontificales, quand elles avaient excité des soupçons [3]. » — Innocent III cite aussi le registre de Lucius III [4]. Plusieurs fois il fit rechercher dans ses propres registres des lettres dont il voulait envoyer la copie à des personnes qui en avaient besoin. Une grâce de ce genre fut accordée, le 27 novembre 1206, au marquis de Montferrat [5], et, le 31 octobre 1215, à la comtesse de Champagne [6]. — Honorius III se servit des registres d'Innocent III pour s'assurer des droits que ce dernier pontife avait conférés à Simon de Montfort [7].

DIFFÉRENTES ESPÈCES D'ACTES D'INNOCENT III.

Nous savons comment les actes d'Innocent III nous sont parvenus. Il s'agit maintenant d'en reconnaître les différentes espèces.

1. « Supplicavit quatinus registri Eugenii papæ... copiam sibi parumper indulgeret. Quo impetrato, vertens ad gesta Eugenii in Francia, coram clerico camerarii considente et totum observante, confestim invenit... litteras istas... Eas enim archidiaconus a camerario licentia data statim transcribi fecit.» Giraud le Cambrien, *De jure et statu Menev. eccl.*, dist. II; dans Wharton, *Anglia sacra*, II, 546.

2. *Reg.*, I, 540 et 549; XII, 42. C'est sans doute à l'une des deux premières lettres que renvoie Marini, *Diplomatica pontificia*, p. 41. Cet auteur a cru qu'il s'agissait du registre d'Alexandre II.

3. « Cum pro literis de quibus dubium est an a Sede apostolica emanarint, ad regestum de consuetudine recurratur. »

4. *Reg.*, VIII, 100. — Lettre du 15 juillet 1199, qui fera partie du *Nouv. rec. de lettres d'Innocent III*.

5. *Reg.*, IX, 189.

6. Voy. plus haut, p. 6, not. 5.

7. Lettre du 17 août 1218, dans Bouquet, XIX, 667.

Priviléges.

Commençons par les actes les plus solennels. Pour s'en tenir aux caractères les plus saillants, on les reconnaîtra à deux signes sur lesquels il n'est permis à personne de se méprendre : ces actes sont souscrits par un certain nombre de cardinaux, et se terminent par une date qui indique le lieu, le nom du chancelier ou du vice-chancelier, le jour, l'indiction, l'année de l'incarnation et l'année du pontificat.

Les actes revêtus de ces formalités ont ordinairement pour objet la confirmation des libertés et des possessions des églises. Les savants les ont appelés bulles, grandes bulles, bulles-priviléges, bulles-pancartes. *Privilége* est le nom qui paraît le plus convenable. C'est celui qui était usité à la chancellerie pontificale. Il n'est, pour ainsi dire, pas d'acte solennel d'Innocent III dans lequel on ne rencontre cette phrase : *sub beati Petri et nostra protectione suscipimus et presentis scripti PRIVILEGIO communimus*, tandis que dans les actes moins solennels[1] le pape rend la même pensée par la phrase : *Sub beati Petri et nostra protectione suscipimus et presentis scripti PATROCINIO communimus.* — Alexandre III se sert du mot *privilegia* pour désigner les actes pontificaux où sont énumérés les biens des églises, et l'oppose au mot *litteræ*[2].—En 1224, les cardinaux qui écrivent à Louis VIII pour l'engager à mettre en liberté le comte de Flandre font observer que c'est seulement au bas des priviléges qu'ils ont coutume d'apposer leurs souscriptions[3] —Dans un formulaire du quatorzième siècle, le chapitre où sont énumérées les règles suivies à la chancellerie romaine pour la rédaction des actes solennels est intitulé : *Forma scribendi privilegium commune*[4]. — Enfin, ce qui prouve jusqu'à l'évidence qu'il faut attribuer au mot *privilegium* un sens particulier, c'est la manière dont il est souvent opposé au mot *indulgentia*, qui désigne en général tous les actes

1. On peut citer, comme exception, quelques actes non solennels dans lesquels se trouvent les mots : « Presentis scripti privilegio. » (Voyez notamment *Reg.*, X, 9, 13 et 16.) Je ne saurais dire s'il n'y a pas là une faute de copie ou d'impression.

2. « Privilegia in possessionibus,... litteræ in narratione facti. » *Gregor. IX decretal.*, l. II, tit. XXII, n. 3. Voy. aussi les textes cités plus bas, p. 17, not. 6.

3. « Nec aliquibus litteris nisi privilegiis duntaxat apostolicis subscribamus. » De Wailly, *Éléments de paléographie*, II, 211.

4. Bibl. imp., ms. lat. 4172, f. 1. Voy. plus loin, p. 73.

moins solennels par lesquels le pape confère des droits ou des faveurs à des individus ou à des communautés. Je pourrais citer une multitude de textes; je m'arrêterai aux plus significatifs. Dans une lettre du 18 janvier 1206, Innocent III rappelle des actes accordés à l'abbaye d'Evesham par les papes Constantin, Innocent II, Alexandre III, Clément III et Célestin III : pour les uns il emploie invariablement le mot *privilegium*, et pour les autres, le mot *indulgentia*[1]. Dans une lettre du 26 février 1207, il répète quatre fois ce dernier mot, en parlant d'un acte d'Eugène III pour l'abbaye de Saint-Vast d'Arras[2]. Le 15 juin 1212, le même pape, réglant les différends qui existaient entre l'archevêque de Bourges et l'abbé de Déols, déclare que les parties ont renoncé à se prévaloir soit des priviléges, soit des indulgences accordées par le saint-siége[3].

Les successeurs d'Innocent III ont également distingué les priviléges des indulgences. On lit dans une lettre d'Innocent IV, du 7 août 1249 : *Quocumque privilegio seu indulgentia qualibet non obstante*[4]; et dans une lettre de Grégoire X, du 26 décembre 1272 : *Contra indulta privilegiorum et indulgentiarum Sedis apostolice*[5].

Lettres. — Distinction des lettres en deux classes, d'après l'objet des actes.

Les actes non solennels peuvent se désigner par le terme générique de lettres (*litteræ*)[6]. Si on en considère l'objet, on doit les partager en deux classes.

1. « Privilegia prædecessorum nostrorum inducens, duo videlicet Constantini, unum Innocentii et alterum Alexandri, necnon indulgentias Clementis et Cœlestini...; in primo privilegio Constantini...; in secundo vero privilegio ejusdem Constantini...; in privilegio felicis memoriæ Innocentii...; in privilegio vero Alexandri papæ...; in indulgentiis Clementis et Cœlestini... » *Reg.*, VIII, 204.

2. « Contra indulgentiam felicis recordationis Eugenii papæ...; licet prædicti judices indulgentiam ipsam in bulla, charta et stylo... multiplici se dixerint habuisse ratione suspectam...; cognovimus indulgentiam prælibatam nullum falsitatis indicium continere...; præfatam indulgentiam approbantes... » *Reg.*, X, 3.

3. « Est renuntiatum hinc inde quibuslibet privilegiis et indulgentiis utrinque super præmissis omnibus a sede apostolica impetratis. » *Reg.*, XV, 126.

4. Orig., Bibl. imp., chartes de Baluze, *Bulles*, 60.

5. Orig., Bibl. imp., chartes de Colbert, *Bulles*, 98.

6. Ce terme se trouve dans plusieurs formules fréquemment employées par Innocent III. Telles sont les formules : « ad quos littere iste pervenerint, » — « nostris dedimus litteris in mandatis, » — et « auctoritate presentium (sous-entendu *litterarum*). »

Le mot *litteræ* est parfois rapproché mais distingué de *privilegium*. « Volentes igitur

Dans la première se rangent les lettres pontificales qui formaient titre pour les parties intéressées, notamment les indulgences dont il a été question dans le chapitre précédent. Pour entrer dans quelques détails, je signalerai plus particulièrement les actes par lesquels le pape concédait ou confirmait différents droits dans l'ordre spirituel ou dans l'ordre temporel, renouvelait d'anciens titres, conférait des bénéfices, promulguait des statuts, jugeait les causes portées à son tribunal. Innocent III désigne ces différents actes par les noms suivants : *Constitutio*, *concessio*, *confirmatio*, *diffinitio*, *protectio*, *innovatio*, *conscriptio*, *præceptio*, *jussio*, *inhibitio*, *prohibitio*. Les lettres de cette classe se distinguent presque toutes par des formules faciles à reconnaître. Le dispositif de l'acte contient d'ordinaire une de ces locutions : *auctoritate præsentium indulgemus... auctoritate præsentium inhibemus... auctoritate apostolica confirmamus... auctoritate sedis apostolicæconfirmamus...* Après le dispositif viennent les deux phrases : *Nulli ergo omnino* (ou bien : *Decernimus ergo ut nulli omnino*) *hominum liceat hanc paginam nostræ concessionis* (ou, suivant le cas, l'un des noms qui ont été énumérés quelques lignes plus haut) *infringere vel ei ausu temerario contraire ;* et : *Si quis autem hoc attemptare præsumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli, apostolorum ejus, se noverit incursurum.*

Les lettres pontificales de la seconde classe sont des mandements administratifs, tels que les lettres par lesquelles le pape nommait des commissaires pour veiller à l'exécution de ses volontés, pour faire des enquêtes, pour réformer des abus et pour terminer certains procès ; ou bien encore les lettres écrites pour notifier les événements qui touchaient aux intérêts de la chrétienté, pour tracer aux prélats la ligne de conduite qu'ils avaient à suivre et pour inviter les rois et les grands à respecter les lois de l'Église, à protéger les clercs et à rendre justice aux opprimés. A cette classe appartiennent les lettres qu'Innocent III appelle *litteræ commissionis*, *litteræ executoriæ*, *litteræ monitoriæ*, etc. Le dispositif de presque toutes ces lettres renferme les mots : *per*

sollicite providere ne contra tenorem privilegiorum litterarumve nostrarum possitis qualibet temeritate vexari.» Lettre d'Innocent III, du 20 février 1199, aux Arch. de l'Emp., Bullaire, Innocent III, n. 3, L. 236. — « Privilegium vel litteras. » Lettre d'Innocent IV, postérieure au 5 juillet 1252, et publiée plus loin, p. 72. — Voy. aussi le texte cité plus haut, p. 16, not. 2.

apostolica scripta mandamus, ou : *per apostolica scripta præcipiendo mandamus*, ou bien, ce qui est plus rare : *præsentium auctoritate committimus*. On rencontre encore parfois à la même place les verbes *rogamus*, *obsecramus*, *exhortamur*, *monemus*. Le dispositif n'est pas suivi des phrases : *Nulli, etc.* (ou : *Decernimus, etc.*), et : *Si quis, etc.*, dont je parlais tout à l'heure.

On conçoit que souvent la même affaire donnait lieu en même temps à deux lettres pontificales de nature différente. Prenons un exemple. Le 14 juillet 1211, Innocent III décide que l'abbé de Marmoutier doit rester en possession du monastère de Fontaine-Géhard. A cette date, deux lettres sont expédiées pour faire connaître la décision du pape. L'une est adressée à l'abbé et au couvent de Marmoutier : elle contient dans le dispositif les mots : *auctoritate apostolica confirmamus*, et se termine par les phrases : *Decernimus, etc.*, et : *Si quis, etc.* L'autre est adressée à l'évêque, au doyen et au chantre d'Angers ; sur la fin nous y remarquons les mots : *Discretioni vestræ per apostolica scripta mandamus quatinus, etc.*, et l'absence des formules : *Decernimus, etc.*, et : *Si quis, etc.* La première de ces lettres est, à proprement parler, le titre en vertu duquel l'abbé de Marmoutier devait jouir du monastère de Fontaine-Géhard ; la seconde n'est qu'un mandement destiné à faire exécuter la décision du pape.

Lettres scellées sur soie. — Lettres scellées sur chanvre.

Aux différences de fond que je viens de signaler dans les lettres pontificales, correspondent des différences de forme, dont la signification paraît avoir échappé aux savants qui ont écrit sur la diplomatique. Ainsi personne n'a encore expliqué d'une manière satisfaisante pourquoi les lettres pontificales sont scellées, les unes sur des lacs de soie rouge et jaune, les autres sur une cordelette de chanvre. Parmi les auteurs qui ont observé le fait, plusieurs se sont tenus sur la réserve ; d'autres ont dit que le pape employait tantôt la soie, tantôt le chanvre, pour mettre en relief tantôt sa majesté, tantôt son humilité ; suivant d'autres enfin, la soie servait pour les matières gracieuses, et le chanvre pour les matières rigoureuses [1].

1. Voy. *Nouv. tr. de diplom.*, V, 329, not., et N. de Wailly, *Éléments de paléographie*, II, 34.

En comparant un grand nombre de lettres pontificales du treizième siècle, j'ai été conduit à reconnaître que les attaches de soie se mettaient aux lettres qui se délivraient aux parties intéressées pour constater leurs droits, tandis que les attaches de chanvre étaient réservées pour les mandements [1]. D'ordinaire la soie indiquait que la lettre devait perpétuellement garder sa valeur, tandis que le chanvre servait pour les lettres dont la valeur était temporaire. C'est à peu près la distinction qui s'observait en France quand les actes royaux se scellaient les uns en cire verte sur lacs de soie, les autres en cire jaune sur queue de parchemin.

Dans le chapitre suivant [2] je ferai connaître un texte inédit des dernières années du treizième siècle, qui montre avec quel soin la chancellerie romaine distinguait les actes scellés sur soie et les actes scellés sur chanvre.

Lettres patentes. — Lettres closes.

Innocent III nous apprend lui-même que ses lettres étaient tantôt ouvertes (*litteræ patentes*)[3], tantôt fermées (*litteræ clausæ*)[4].

Les premières s'expédiaient tout ouvertes, avec une bulle pendant au bas de l'acte. Il nous en est parvenu de très-nombreux exemples.

Les autres s'expédiaient pliées, une adresse écrite sur le revers du parchemin, les marges latérales ramenées l'une sur l'autre et percées de deux trous par lesquels on faisait passer les attaches destinées à recevoir la bulle. Pour prendre connaissance d'une missive de cette espèce, le destinataire fendait ordinairement l'un des bords de la lettre, à la hauteur des deux trous par où passaient les attaches, de manière à laisser la bulle pendue à l'un des côtés de la pièce. Les lettres closes d'Innocent III dont nous avons les originaux sont d'une excessive rareté : la seule que j'aie vue est à la Bibliothèque impériale [5].

Le même établissement possède aussi en original des lettres

1. Quelques mandements ont été scellés sur soie. Mais ils ont le caractère d'ordonnances générales et permanentes.
2. Page 23.
3. *Reg.*, VI, 165.
4. *Reg.*, VI, 166; X, 90.
5. Lettre du 18 novembre 1207, à la Bibl. imp., Suppl. lat., 878, 6°.

closes de Célestin III [1] et d'Innocent IV [2]. On en voit une de Clément III aux Archives de l'Empire [3].

Les lettres pontificales se fermaient quand le pape voulait que personne n'en prit lecture avant le destinataire, ou bien encore quand la lettre servait d'enveloppe à des pièces annexes [4].

Lettres communes.

Innocent III parle plusieurs fois des lettres écrites *in forma communi* ou *sub forma communi* [5].

La correspondance du même pape nous apprend encore que les lettres écrites *per illam communem formam* : CUM SECUNDUM APOSTOLUM, avaient pour but de subvenir aux besoins des pauvres clercs qui n'étaient pourvus d'aucun bénéfice [6].

Un traité composé en Allemagne peu de temps après la mort d'Innocent III nous fera parfaitement comprendre ce qu'il faut entendre par les mots *forma communis*. On y voit que certaines lettres pontificales étaient simples, d'autres communes et d'autres à lire. Les lettres simples ou communes se donnaient simplement et de droit commun aux parties qui les demandaient; les notaires ou le chancelier les délivraient ordinairement de leur propre autorité. Les lettres à lire devaient être lues par le pape; elles ne se donnaient jamais sans qu'il en eût pris connaissance [7].

Cette explication est confirmée par le pape Nicolas III. Ce pontife détermina les formules de lettres qui devaient se donner avec ou sans lecture (*cum lectione, vel sine*). Nous en possédons

1. Lettre du 1er mars 1196, à la Bibl. imp., chartes de Baluze, *Bulles*, n. 25. Le texte de cette lettre est dans Vaissète, II, pr., 181; Jaffé l'indique sous le n° 10578 de son *Regesta*.

2. Chartes de Baluze, *Bulles*, n. 53.

3. Lettre de la fin de juin 1188, adressée au comte R. d'Auvergne, et relative aux affaires de l'ordre de Grammont. Arch. de l'Emp., Bullaire, Clément III, n. 5, L. 234.

4. *Reg.*, X, 90.

5. *Reg.*, IX, 156; XII, 146; XVI, 53.

6. *Reg.*, XVI, 165.

7. « Notandum quod commissionum aliæ sunt simplices, aliæ communes, aliæ legendæ. Et dicuntur simplices vel communes eo quod sine difficultate dantur, cum simpliciter de jure communi earum ordo dependeat et processus. Legendæ dicuntur eo quod semper oporteat eas legi domino papæ. De communibus et simplicibus est regula generalis quod dari possunt a notario vel cancellario. » Bibl. imp., Suppl. lat. 1128, fol. 19.

le catalogue [1], ainsi qu'une table du même genre, intitulée : *Rubricæ formarum communium* [2]. Ces tables sont utiles à consulter pour reconnaître les lettres composées ou approuvées par le pape et les lettres qui sont uniquement l'œuvre des employés de la chancellerie. Un autre moyen peut encore conduire à ce résultat, mais seulement quand on examine des actes de la fin du treizième ou du commencement du quatorzième siècle. A cette époque, dans les lettres simples, l'initiale du mot qui suit la formule *salutem et apostolicam benedictionem* est une petite capitale, tandis que dans toutes les autres lettres le mot correspondant commence par une grosse majuscule [3]. La connaissance de cette particularité aiderait peut-être à discerner les lettres de Boniface VIII qui expriment la pensée personnelle de ce pape; mais on n'en saurait, je crois, tirer parti quand il s'agit d'Innocent III : au commencement du treizième siècle, c'est seulement l'étude comparative des formules qui permet de reconnaître les lettres simples ou communes.

FORMULES ET PARTICULARITÉS PALÉOGRAPHIQUES.

Avant d'entrer dans l'examen des formules et des particularités paléographiques qui sont à remarquer dans les actes d'Innocent III, je dois étudier un texte des dernières années du treizième siècle, qui fait connaître plusieurs curieux usages de la chancellerie romaine sous le pontificat de Boniface VIII. On y verra quelques-uns des moyens auxquels on avait recours pour déjouer l'habileté des faussaires. Ce texte, conservé dans une sorte de formulaire [4], est très-incorrect et très-obscur. C'est seulement en étudiant les actes originaux de Boniface VIII que je crois avoir réussi à interpréter dans tous ses détails la pensée de l'auteur.

1. Ce catalogue est à la Bibl. imp., ms. lat. 4184, fol. 230; il est précédé de cette note : « Anno nativitatis Christi 1278, 12 kal. febr., pontificatus domini Nicolai papæ III anno primo, cum quædam cedula continens formas litterarum apostolicarum infra scriptas oblata esset eidem domino per vicecancellarium, idem dominus, dictis formis inspectis et discussis, præsentibus eodem vicecancellario et quibusdam notariis, dedit certum modum quem circa easdem formas vult observari quousque aliud duxerit ordinandum. »

2. Bibl. imp., ms. lat. 4172.

3. Voyez l'article 4 du texte qui est publié et commenté plus loin, p. 23.

4. Bibl. imp., ms. lat. 4163, f. 5 v°.

Je reproduirai d'abord le manuscrit avec les incorrections dont il est rempli; puis j'essayerai de rétablir les passages altérés et de découvrir le sens de chaque article.

(1) Est notandum quod littere domini pape alie bullantur cum serico, alie cum filo canapis.

(2) Que autem cum serico bullantur debent habere nomen domini pape elevatum, prima semper apice existente et facta cum aliquibus spaciis infra se, reliquis litteris ejusdem nominis de linea ad lineam attingentibus, et cum floribus vel sine eis, hoc modo : B*onifacius episcopus*, etc. Et ubi dicitur *Dilecto filio*, *D* debet elevari hoc modo : D*ilecto*, etc.

(3) *Sal't et ap*$^{\overline{ca}}$ *be*$\overline{n}$ in omnibus sic scribitur.

(4) Littera autem prime dictionis que immediate sequitur *ad ben.* debet semper magna esse in omnibus litteris, puta sic : A*d audientiam*, etc., nisi in simplicibus ubi debet esse mediocris, isto modo : *Conquestus*, etc.

(5) Item notandum quod in istis litteris cum serico titulus debet esse super nominibus, ut supra factus est in epistolis, hoc modo *S.* vel alias, ut placebit scriptori, non tamen in omnibus. In illis autem cum filo canapis semper planus hoc modo.

(6) Item notandum quod in litteris cum serico, quando *s* attingit *t*, debet aliquantulum prolongari ab *s*, hoc modo : *tes*$\widehat{\text{t}}$*imonium*, etc. Illud idem fit de *t* cum conjungitur ad *c* in eadem dictione, hoc modo : *dilec*$\widehat{\text{t}}$*o*, etc.

(7) Item notandum quod N de N*ulli ergo*, etc., et S de S*i quis autem*, etc., semper in omnibus litteris, ubi scribuntur, debent esse magne et elevate ut hic, et majores, ut forme competet.

(8) Item nota quod in litteris papalibus non recipiuntur omnes breviature, ut iste *p*[*ro*], *p*[*er*], et hiis similes, nec tale 2.

(9) Item quod in nulla parte sui debent continere foramen vel suturam apparentem.

(10) Item nota quod ille littere que bullantur cum filo canapis debent habere primam litteram nominis domini pape elevatam et reliquas communes, hoc modo : *Bonifacius*, etc. Ubi dicitur *Dilecto filio*, *d* debet esse tale *D*, vel tale *D*, seu hujus forme, et sic de similibus.

(11) Item nota quod in omnibus litteris apostolicis data tota debet esse in eadem linea, vel in duabus, ita quod : *Dat. Laterani, kalendis januarii* sit in una linea, et : *pontificatus nostri anno septimo* sit in alia. Quod si secus fieret, littere essent corrigende, scilicet si *Dat. Laterani kalendis* essent in una, et quod sequitur in alia, vel e contrario, vel forte suspecte essent.

(12) Item nota quod in litteris apostolicis omnia propria nomina personarum, locorum, nomina officiorum et dignitatum debent habere primam litteram elevatam, sic : *Petrus, Canonicus, Episcopus*, et similia.

(13) Et quia hic de data est mentio, de illa dicatur. Notandum quod data scribitur secundum nonas, secundum idus et secundum kalendas mensium.

Reprenons chacun de ces treize articles.

Dans le premier nous voyons nettement énoncée la distinction des lettres scellées sur soie et des lettres scellées sur chanvre.

Pour entendre l'article 2, il suffit d'ajouter le mot *littera* après *prima*, et le mot *cum* avant *apice*. On remarquera qu'ici, comme dans la suite du morceau, les exemples sont si mal figurés qu'ils ne servent presque jamais à faire comprendre les règles. Voici le sens de l'article : « Dans les lettres scellées sur soie, le nom « du pape est écrit en caractères allongés ; l'initiale de ce nom est « ornée d'une pointe ; des jours sont ménagés à l'intérieur de « cette initiale. Les autres lettres du nom du pape sont compri- « ses entre la raie [sur laquelle s'appuie l'écriture de la première « ligne] et la raie [tirée pour donner la hauteur des lettres mon- « tantes de cette première ligne]. Ces lettres sont fleuries ou « non. Il faut une grosse majuscule au commencement des mots « *Dilecto filio* (ou autre désignation correspondante.) »

Je crois que l'article 3 doit être rétabli en ces termes : SALT' ET APL'ICA' BEN' *in omnibus sic scribitur;* ce qui peut se traduire : « La formule de salut doit, dans toutes les lettres, s'écrire « ainsi : SALT' ET APL'ICA' BEN'. » Telles sont, en effet, les abré- viations qui paraissent avoir été constamment employées à la fin du treizième siècle dans le salut des lettres pontificales.

Dans l'article 4, au lieu de *ad ben.* il faut certainement lire *ap ben*, c'est-à-dire *apostolicam benedictionem*. Je traduirai : « Dans « toutes les lettres pontificales, l'initiale du mot qui suit *aposto-* « *licam benedictionem* doit être une grosse majuscule. Toutefois, « dans les lettres simples on met une majuscule de grandeur « ordinaire. » Nous avons vu [1] ce qu'il faut entendre par *lettres simples.*

L'article 5 paraît avoir subi plusieurs altérations. Ainsi le co- piste n'a pas donné l'exemple qu'il annonce à la fin de la phrase, et le membre : *ut supra factus est in epistolis*, se rapporte sans doute à une portion du manuscrit primitif qui n'a pas été repro- duite dans l'exemplaire que nous avons sous les yeux. C'est après avoir minutieusement comparé les lettres de Boniface VIII scel- lées sur soie et les lettres de ce pontife scellées sur chanvre, que je crois avoir trouvé le sens de l'article : Dans celles-là les signes d'abréviation affectent la forme d'un 8 ouvert par le bas ; dans les

1. Page 21.

autres, ces signes ne se composent que d'un trait non bouclé. Partant de cette observation, j'ai attaché au mot *titulus* le sens de signe abréviatif. Une telle interprétation est d'ailleurs justifiée par des textes rapportés dans le Glossaire de Du Cange[1]. Je traduirai donc : « Dans les lettres scellées sur soie, les abrévia- « tions, comme on l'a fait plus haut dans les épîtres[2], se figurent « au dessus des noms en forme d'S, ou à peu près, comme il plaît « à l'écrivain; cette règle n'est cependant pas constamment ob- « servée dans les lettres scellées sur soie; mais dans les lettres « scellées sur chanvre, les abréviations sont toujours simples. « Exemple : [— ou ⌒]. »

L'article 6 ne présente aucune difficulté : « Dans les lettres « scellées sur soie, quand une *s* est suivie d'un *t*, les deux lettres « sont écartées l'une et l'autre et réunies par une liaison. Il en « est de même du *c* suivi du *t*. »

Article 7. « Dans toutes les lettres où se trouvent les formu- « les *Nulli ergo* et *Si quis autem*, il faut une grosse majuscule « au commencement de ces deux phrases. »

Article 8 : « Toute espèce d'abréviation n'est pas admise dans « les lettres pontificales. En sont exclus les traits ajoutés au *p* « pour représenter *per* et *pro*, ainsi que le signe 2 (sans doute « le signe qui représente la finale *ur*). »

Article 9 : « A aucun endroit des lettres pontificales il ne doit « y avoir ni trou ni suture apparente. »

Article 10 : « Dans les lettres scellées sur chanvre, l'initiale « du nom du pape est une grosse majuscule [pleine]. Les autres « lettres de ce nom sont des minuscules. On met une majus- « cule ordinaire au commencement de la formule *Dilecto filio*. »

Article 11 : « Dans toutes les lettres pontificales, la date doit « être sur une seule ligne, ou bien sur deux; mais, dans ce der- « nier cas, il faut que les mots exprimant la date du jour soient « tous sur la même ligne. Autrement l'acte serait suspect. Ainsi « on mettra sur une ligne : *Dat. Laterani kalendis januarii*, et « sur la ligne suivante : *pontificatus nostri anno septimo;* mais « ce serait une faute très-grave d'écrire *Dat. Laterani, kalendis* « sur une ligne, et la fin de la date sur la ligne suivante. »

Article 12 : « Dans les lettres pontificales il faut des capitales

1. Au mot *Titulare*, 4, et *Titulatio*, éd. Henschel, VI, 595.

2. Je ne serais pas étonné qu'au lieu de *in epistolis*, il fallût lire *in privilegiis*.

« à tous les noms de personnes, de lieux, d'offices et de dignités, comme *Petrus, Canonicus, Episcopus.* »

Article 13 : « La date s'exprime toujours par les nones, les ides « et les calendes. »

Ainsi, d'après ce texte, à la fin du treizième siècle, les lettres expédiées à la chancellerie pontificale se divisaient en deux classes : — lettres scellées sur soie, — lettres scellées sur chanvre. Les lettres de chaque classe avaient un certain nombre de caractères particuliers, savoir :

Pour les lettres sur soie :	*Pour les lettres sur chanvre :*
Au nom du pape, initiale à jour.	Au nom du pape, initiale pleine.
Nom du pape, en lettres allongées.	Nom du pape, en lettres ordinaires.
Grosse majuscule au mot qui suit immédiatement : *episcopus*, *servus servorum Dei.*	Majuscule ordinaire au mot qui suit immédiatement : *episcopus*, *servus servorum Dei.*
Signes d'abréviation en forme de 8 ouvert par le bas.	Signes d'abréviation formés par un trait non bouclé.
Écartement et liaison des lettres *st* et *ct*, quand un de ces groupes se trouve dans un mot.	Pas d'écartement ni de liaison entre les lettres *st* et *ct*.

Toutes ces formalités étaient rigoureusement remplies du temps de Boniface VIII. On verra dans la suite de ce chapitre que plusieurs étaient déjà observées sous le pontificat d'Innocent III. Il est assez vraisemblable qu'elles s'introduisirent peu à peu, et que le nombre en fut successivement augmenté dans le cours du treizième siècle pour rendre de plus en plus difficile la fabrication des titres faux. Il ne serait pas impossible de fixer la date à laquelle chaque règle commença à être systématiquement observée. Mais j'ai hâte d'arriver à l'examen des formules et des particularités paléographiques qui, dans les pièces émanées d'Innocent III, méritent d'attirer l'attention des savants.

Tout acte d'Innocent III commence par le nom du pape [1]. Ce nom est écrit sans aucune abréviation : on en peut faire la remarque sur les actes originaux qui subsistent, et un auteur qui vivait sous Grégoire IX le dit formellement [2]. Déjà, sous le pontificat d'Innocent III, le nom du pape est tracé en lettres allon-

1. Voy. le fragment publié plus bas, p. 68.

2. « Nota quod nomen apostolici integrum in salutatione ponendum est. » Suppl. lat. 1128, f. 2 v°. A la suite de cette remarque viennent de curieuses observations sur la manière d'abréger les autres noms.

gées, avec une initiale à jour dans les actes scellés sur soie, — en lettres ordinaires avec une initiale pleine, dans les actes scellés sur chanvre [1].

A la suite du nom vient la qualification *episcopus, servus servorum Dei*. Cette qualification n'est jamais accompagnée des mots *Dei gratia;* le pape n'emploie cette locution ni en parlant de lui, ni en parlant des autres [2].

Après avoir énoncé son nom et sa qualité, le pape énonce le nom et la qualité (ou simplement la qualité) des personnes auxquelles il s'adresse. Nous verrons bientôt les qualifications qu'il leur donne.

Ces personnes sont toujours nommées suivant l'ordre hiérarchique. Cette règle n'est pas seulement déduite d'observations faites sur les actes d'Innocent III; elle a été posée par un auteur contemporain [3], et en 1203, on voulait faire rejeter comme fausse une lettre d'Innocent dans le salut de laquelle un archidiacre était nommé avant un doyen [4].

Immédiatement après le nom des destinataires, se mettent les mots *salutem et apostolicam benedictionem*, qui, sur les originaux, sont ordinairement écrits: *salt'* & *apl'icam ben'*. ou *salt'* & *apl'ica' ben'* [5].

Cette formule de salut disparaissait dans les lettres adressées aux personnes dont le pape avait à se plaindre, telles que les excommuniés. Elle était alors remplacée par la formule : *Salutem et spiritum consilii sanioris* [6], ou plus souvent, par la formule : *Spiritum consilii sanioris* [7]. Si on agissait autrement, c'était, suivant Innocent III lui-même [8], par mégarde et par oubli. — En s'adressant aux païens et aux infidèles, le pape disait : *Timorem divini nominis et amorem* [9].

1. Voy. plus haut, p. 23.

2. Voy. le fragment publié plus bas, p. 70.

3. Voy. le fragment publié plus bas, p. 69.

4. « Quia in salutatione ipsarum prius positum fuerat nomen archidiaconi quam decani. » *Reg.*, X, 80.

5. Voy. plus haut, p. 24. Dans une lettre du 15 février 1199, conservée aux Archives de l'Emp., Bullaire, Innocent III, n. 2, L. 236, on lit : « salt' et apl'cā ben. »

6. *Reg.*, XII, 80.

7. *Reg.*, VIII, 85; X, 69; XV, 138, 189, 234; XVI, 114. *Neg. imp.*, 109.

8. *Reg.*, VII, 224. On trouve quelquefois dans les Registres la mention de lettres expédiées « sine salute. » Voy. *Reg.*, III, 39.

9. *Reg.*, XVI, 37. — Thomas de Capoue dit à ce sujet : « Universis autem indiffe-

Dans les priviléges ou actes solennels, le salut diffère un peu de celui que je viens d'indiquer. Il se compose du nom du pape, du nom des destinataires et des mots *in perpetuum*, le tout écrit en lettres allongées et remplissant la première ligne de la pièce.

Je ne crois pas que, dans les actes d'Innocent III, les mots *salutem et apostolicam benedictionem* aient été jamais remplacés par la formule *ad memoriam et observantiam perpetuam*. On a publié [1] sous le nom de ce pontife un décret relatif aux procurations des prélats, dans lequel se rencontre cette formule; mais la pièce, selon toute vraisemblance, doit être rapportée à Innocent IV [2].

Innocent III ne se contente pas d'exprimer le nom et le titre des personnes auxquelles il s'adresse ou dont il parle. Presque toujours, il fait précéder le nom des mots *venerabilis frater*, quand il s'agit d'un archevêque ou d'un évêque, et des mots *dilectus filius*, dans tous les autres cas. Innocent III nous apprend lui-même que c'est là une règle invariable [3], et Martin le Polonais déclare fausse toute lettre pontificale dans laquelle le titre de *filius* est donné à un évêque [4]. Les évêques n'avaient droit au titre de *venerabilis frater* qu'après leur sacre; tant qu'ils étaient simplement élus, le pape les appelait *dilecti filii* [5].

L'addition de l'épithète *noster* aux mots *frater* et *filius* [6] était une distinction réservée pour les têtes couronnées et pour les

renter dicit : « *salutem et apostolicam benedictionem*, quia ejus salutatio non mutatur nisi paganis et excommunicatis, quibus cum scribit, aut omnino tacet, aut cum deberet dicere : *salutem*, etc., dicit : *redire ad cor et viam agnoscere veritatis*, vel : *spiritum consilii sanioris*, vel : *Deum diligere ac timere*, et similia. Bibl. imp., ms. lat. 8649, f. 4.—« Quando scribit judeis, sarracenis vel paganis et aliis similibus, loco salutationis dicit : *Deum vivum et verum diligere, et timere*, vel : *viam veritatis agnoscere et timere*. Bibl. imp., ms. lat. 4163, f. 6 v°.

1. Varin, *Archives admin. de Reims*, I, 467.

2. La pièce a été attribuée à Innocent IV par le rédacteur du *Cartul. de Bourbourg*, Bibl. imp., cartul. 42, f. 29. — Dans un ms. du treizième siècle (Bibl. imp., ms. lat. 4394, f. 41), elle est rangée entre une lettre d'Innocent IV et une lettre d'Alexandre IV.

3. *Reg.*, III, 37.

4. « Si episcopus vel superior appellatur in ipsis FILIUS et non FRATER. *Summa decreti et decretalium*, au mot *Falsarius*.

5. *Reg.*, XIII, 108 et 111. — « Quando autem scribit electis, abbatibus et aliis personis, vocat eos *dilectos filios*. » Bibl. imp., ms. lat. 4163, f. 6 v°.

6. Voy. le texte cité dans la note suivante.

personnages que le pape estimait ou affectionnait d'une manière particulière. La formule *charissimus in Christo filius noster* précède le nom des empereurs et des rois, et l'épithète *illustris* est jointe au mot *rex* ou *imperator* [1].

On croyait, au treizième siècle, que le pape donnait ordinairement au roi de France et au roi de Jérusalem la qualification de *vir catholicus*. La remarque en a été faite par plusieurs auteurs de cette époque, qui sont même allés jusqu'à donner la raison de cette particularité : l'un d'eux, qui écrivait sous le règne de Philippe-Auguste, dit que cet honneur est rendu au roi de France et au roi de Jérusalem : à celui-là, parce qu'il n'a jamais manqué à la cour de Rome ; à celui-ci, parce qu'il est le bouclier de la foi [2]. Maître Ponce le Provençal donne en d'autres termes la même explication [3] ; elle se trouve aussi, du moins pour ce qui concerne le roi de France, dans un traité composé en Allemagne sous le pontificat de Grégoire IX [4]. Des témoignages aussi positifs sont contredits par les monuments eux-mêmes, et il ne paraît pas que la qualification de *vir catholicus* ait été systématiquement donnée au roi de France, ni par Innocent III, ni par ses prédécesseurs ou successeurs.

La qualification de *nobilis vir* appartient aux ducs, aux comtes et aux personnages d'une naissance illustre [5].

Quand le pape s'adresse à une seule personne, il emploie constamment le singulier. C'est une loi absolue, posée par Martin le Polonais [6] et par Innocent III lui-même [7].

1. « Et est sciendum quod, quando dominus papa scribit imperatoribus sive regibus, vocat eos *carissimos in Christo filios*, et imperatrices et reginas *carissimas in Christo filias*, in salutatione. In prosecutione vero litterarum addit *nostros* vel *nostras*. Comites, duces, barones et alios vocat *dilectos filios*, et non dicit *nostros*. » Bibl. imp., ms. lat. 4163, f. 6. — « Reges autem et majores principes *illustres* appellantur. » Thomas de Capoue, ms. lat. 8649, f. 4.

2. Voy. le fragment publié plus bas, p. 70.

3. « Papa regi Francie. *G. e. s. s. D. d. f., viro catolico L., regi Francorum, salutem et apostolicam benedictionem*... Sic scriberet papa aliis regibus,. . remoto solum *viro catolico*, quod apponitur regi Francie et regi Jerosolimitano, huic quia semper fidelis extitit, illi vero quia defensor est christianitatis. » Bibl. imp., ms. lat. 8625, f. 80.

4. « Regem vero Franzie appellat virum katolicum, quia primus regum nunquam recessit a Romana curia. » Bibl. imp., Suppl. lat. 1128, f. 3.

5. Voy. le fragment publié plus bas, p. 70.

6. « Si soli scribendo, scribat papa pluraliter. » *Summa decreti et decretalium*, au mot *Falsarius*.

7. *Reg.*, III, 37.

Les actes d'Innocent III sont rédigés dans un style relativement correct. Il est certain qu'on s'efforçait d'observer scrupuleusement les règles de la grammaire ; car, suivant une décision de Lucius III [1], une faute de construction suffisait pour faire condamner une lettre pontificale, et sous Grégoire IX, on voulait en rejeter une par ce seul motif, que le mot *spoliarunt* était écrit *spliarunt* [2].

Toutefois il ne faut pas exagérer la rigueur de ce principe. Tous les rédacteurs, tous les scribes n'étaient pas assez lettrés, assez attentifs pour atteindre la perfection à laquelle ils visaient. Baluze et Mabillon ont prouvé qu'il s'était glissé des fautes dans les actes d'Innocent III [3]. Il n'est pas rare d'y rencontrer des mots rangés hors de leur place, et des formes orthographiques plus ou moins barbares.

Les noms propres sont ordinairement latinisés. Le 20 septembre 1208, Innocent III déclara fausse une lettre émanée de sa chancellerie et qui contenait l'expression *de Burguol*. Le pape était sûr de n'avoir pas employé cette dénomination française, au lieu de l'épithète latine *Burgulienses* [4].

Les surcharges et les grattages étaient évités autant qu'il était possible ; car on était porté à incriminer les pièces qui en portaient des traces [5].

L'écriture des actes d'Innocent III, et notamment celle des priviléges, est d'une admirable régularité. A cet égard, on était fort scrupuleux. En 1207, une lettre d'Innocent III fut suspectée parce que l'initiale du mot *salutem* se terminait par un trait inférieur un peu prolongé [6].

Dans les actes d'Innocent III, l'*e* cédillé est très-rare. On y voit quelques exemples du *c* cédillé [7]. — Des accents sont ordinaire-

1. « H. de Sancto Stephano super absolutione sua literas tibi, ut prima facie videbatur, apostolicas præsentavit, quibus quoniam manifestum continent in constructione peccatum, fidem te nolumus adhibere. » *Decretales Gregorii IX*, l. I, tit. III, c. 11.

2. « Quia rescriptum apostolicum, pro eo quod in hac dictione SPOLIARUNT hæc figura o deerat, asseritur vitiosum. » *Ibid.*, l. II, tit. XXII, c. 11.

3. *De re diplom.*, 624.

4. «Verisimile non apparet quod ejus monachos DE BURGUOL... gallico idiomate scripsissemus, quos sermone latino BURGULIENSES consuevimus appellare. » *Reg.*, XI, 144.

5. Voy. *Reg.*, I, 349, 404 ; XII, 1. Conf. une lettre d'Alexandre III, dans *Decretales Gregorii IX*, l. II, tit. XXII, c. 3.

6. « Quia S littera capitalis in hac dictione SALUTEM nimis erat in longum a posteriori parte protensa. » *Reg.*, X, 80.

7. « R. Corçon. » Lettre du 13 décembre 1211, aux Arch. de l'Emp., Bullaire, Innocent III, n. 65, L. 238.

ment placés sur les *i* redoublés; on en trouve peu sur les *i* simples ; il y en a quelquefois sur la lettre *a*, employée comme préposition. — La ponctuation est marquée avec assez de soin. — Un trait d'union se voit au bout des lignes, quand elles se terminent par un mot dont la fin est reportée à la ligne suivante.—Pour que la dernière ligne fût toujours remplie, on laissait, s'il en était besoin, de larges espaces entre les mots dont elle était composée.

Les initiales des noms d'hommes, de lieux et de dignités sont des capitales ou de grandes minuscules. — Il n'y a pas de règles constantes pour l'emploi des grosses majuscules. On en mettait ordinairement au commencement de certaines phrases dans les priviléges et dans les principales lettres scellées sur soie. Dans les priviléges, on écrivait en caractères allongés le nom des papes dont on rappelait les actes.

Je n'ai pas constaté qu'on eût systématiquement banni des actes d'Innocent III certaines abréviations. Le signe abréviatif ressemblant à un 8 ouvert par le bas semble avoir été réservé pour les priviléges et pour les principales lettres scellées sur soie. Il en est de même du trait plus ou moins développé qui unit par en haut les lettres *st* et *ct* dans un même mot.

Si une personne n'est désignée que par le titre de sa dignité ou de son office, deux points placés à la suite l'un de l'autre tiennent lieu du nom omis.

Sur le repli des lettres d'Innocent III, les scribes ont parfois marqué leur nom d'une manière plus ou moins abrégée. C'est probablement à la fin du douzième siècle qu'il faut rapporter les premières traces de cet usage, qui ne tarda pas à devenir général. Voici les marques ou signatures des scribes que j'ai reconnues sur le repli de certaines lettres d'Innocent :

A. C. : lettres du 26 mai 1212 et du 10 juin 1216 [1].
A. G. : lettre du 28 juin 1212 [2].
ALEX. : lettre du 11 janvier 1205 [3].
ASCON. : lettre du 1 mars 1216 [4].
B. : lettre du 2 novembre 1198 [5].

1. Arch. de l'Emp., Bullaire, Innocent III, n. 66 et 76, L. 238.
2. Bibl. imp., Chartes de Cluni.
3. Arch. de l'Emp., Bullaire, Innocent III, n. 43, L. 237.
4. *Ibid.*, n. 79, L. 238.
5. *Ibid.*, Innocent IV, n. 3, L. 244.

G. : lettre du 30 mai 1212 [1].
GUILL's : lettre du 9 juillet 1212 [2].
JAC. : lettre du 27 mai 1205 [3].
JORD. : lettre du 6 juillet 1207 [4].
M. DE ARE. : lettres du 1 décembre 1204 [5], du 28 juin et du 17 décembre 1210 [6], et du 15 février 1212 [7].
M. S. C. : lettre du 14 mai 1204 [8].
P. A. : lettres du 8 décembre 1209 [9] et du 17 mars 1211 [10].
P. F. : lettre du 12 décembre 1207 [11].
RAY. : lettre du 13 juin 1211 [12].
ROFFRED. : lettre du 20 décembre 1209 [13].
SCA. VI. : lettre du 4 janvier 1216 [14].

D'autres marques se voient au dos des actes d'Innocent III. Il en est dont la valeur m'échappe tout à fait [15]. Mais je puis en expliquer plusieurs, dont la signification n'est pas sans intérêt. Les unes indiquent la personne qui a demandé l'expédition de l'acte ; les autres se rapportent à la formalité de l'enregistrement.

Un passage des registres d'Innocent III mentionne expressé-

1. Arch. de l'Emp., Innocent III, n. 67, L. 238.
2. Bibl. imp., fonds des cartul., 182, pièce 53. Conf. ce que les bénédictins (*Nouv. traité de diplom.*, V, 288) disent d'une lettre d'Innocent III pour l'abbaye de Jumiéges.
3. Bibl. imp., fonds des cartul., 182, pièce 51.
4. Bibl. imp., *Bulles pour l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.*
5. Arch. de l'Emp., Bullaire, Innocent III, n. 37, L. 237.
6. *Tr. des chartes, Bulles contre les hérétiques*, n. 6 et 5, J. 430.
7. Arch. de l'Emp., S. 5171, n. 2.
8. Arch. de l'Emp., Bullaire, Innocent III, n. 36, L. 237.
9. *Ibid.*, n. 59, L. 237.
10. *Ibid.*, n. 64, L. 238.
11. Bibl. imp., pièce cotée *S. Corneille de Laon*, n. 11.
12. Arch. d'Ille-et-Vilaine, fonds du prieuré de Fougères.
13. Arch. de l'Emp., Bullaire, Innocent III, n. 60, L. 237.
14. *Ibid.*, n. 74, L. 238.
15. Tels sont les signes T°, répétés aux deux angles supérieurs du revers de la feuille de parchemin : lettres du 29 avril, 8 et 14 mai 1198, aux Arch. de l'Emp., Bullaire, Innocent III, n. 5, 7 et 8, L. 236. — Tel est le caractère ressemblant à un M, qui est au dos d'une lettre du 31 mai 1199, Arch. de l'Emp., L. 426. — Tels sont les sigles T^a. P'., au dos d'une lettre du 30 mai 1212, Arch. de l'Emp., Bullaire, Innocent III, n. 67, L. 238. — Tels sont encore les signes (peut-être des chiffres) qu'on voit au dos d'une lettre du 26 mars 1203, Arch. de l'Emp., L. 426. Cette dernière pièce est copiée dans le cartulaire de l'évêque de Paris, avec une note de renvoi au registre pontifical, dont je vais parler tout à l'heure, pag. 34.

ment l'usage de noter au dos des actes le nom de la personne[1] qui en poursuivait l'expédition[2]. Ainsi faut-il expliquer : — le mot *Guido*, écrit au dos de plusieurs lettres d'Innocent III pour l'abbaye de Saint-Denis[3] ; — le mot *Aymericus*, au dos d'une lettre pour l'église de Saint-Antoine de Paris[4] ; — le nom *G. Laudunen.*, au dos d'une lettre pour le chapitre de Laon[5] ; — les initiales *Og.*, au dos de deux lettres pour l'abbaye de Saint-Germain des Prés[6]. Sur certains actes, au lieu d'un nom d'homme, on voit le nom de l'église à laquelle l'acte se rapporte.

Quelquefois, pour indiquer que la formalité de l'enregistrement avait été remplie, on traçait au dos de la pièce une très-grande R ; on y joignait souvent une note de renvoi au cahier ou à la page du registre. Nous en avons un bel exemple dans le privilége qui fut expédié le 25 février 1211, en faveur du monastère de Sainte-Croix d'Angle[7]. Une R majuscule, haute de cinq centimètres, ou environ, a été dessinée au revers de la feuille de parchemin, et la note suivante, coupée en neuf lignes, a été inscrite dans le cadre que forment les traits de la majuscule : *Scrip* | *tum est* | *primo* | *folio* | *primi* | *qua* | *terni* | *anni* | *XIIII*. Un second exemple de cette particularité nous est fourni par les Bénédictins. « Il y a, disent ces savants auteurs[8], dans l'abbaye de Saint-Michel de Tonnerre, une bulle-pancarte d'Innocent III, au dos de laquelle on voit une grande R, avec ces mots *adscripta est*, c'est-à-dire qu'elle a été référée dans les registres[9]. » Ces notes ne se mettaient pas seulement au dos des priviléges : on les retrouve encore sur quelques lettres d'Innocent III. Telles sont quatre lettres du 14 mai 1198[10], du 28 juin 1210[11], du 13 décembre 1211[12] et du 11 juin 1213[13]. On doit encore citer la

1. C'était ordinairement un procureur ou fondé de pouvoir.

2. « Notula quæ ad assignationem personæ litteras impetrantis solet apponi, non erat a tergo scripta, sed in margine potius litterarum. » *Reg.*, X, 80.

3. Arch. de l'Emp., Bullaire, Innocent III, n. 35, L. 237; n. 73, 79 et 80, L. 238.

4. *Ibid.*, n. 49, L. 237.

5. *Ibid.*, n. 72, L. 238.

6. *Ibid.*, n. 37 et 38, L. 237.

7. Orig. à la Bibl. imp., pièce cotée *Poitiers*, n. 10. Conf. *Reg.*, XIV, 6.

8. *Nouv. traité de diplom.*, V, 283, not.

9. Conf. *Reg.*, XIV, 62.

10. Arch. de l'Emp., Bullaire, Innocent III, n. 8, L. 236. Conf. *Reg.*, I, 8.

11. *Ibid.*, n. 62, L. 238. Conf. *Reg.* XIII, 90.

12. *Ibid.*, n. 65, L. 238. Conf. *Reg.*, XIV, 132.

13. *Ibid.*, n. 72, L. 238. Conf. *Reg.*, XVI, 57.

mention qui, dans le cartulaire de l'évêque de Paris [1], accompagne une lettre du 26 mars 1203 [2] : *Scripta est confirmatio ista in Regesto, et in primo quaterno sexti libri, circa finem* [3].

Il n'est pas inutile de relever les mentions de ce genre, car il serait très-intéressant de les rapprocher des manuscrits d'après lesquels Sirlet, Bosquet, Baluze et Du Theil ont publié les différents livres de la correspondance d'Innocent III. On pourrait ainsi vérifier si ces manuscrits sont les registres originaux, ou s'ils n'en sont que des copies contemporaines.

L'usage d'indiquer l'enregistrement par de grandes R tracées au dos des bulles et des lettres persista sous les successeurs d'Innocent III. Je citerai comme exemples : 1° une lettre de Grégoire IX, du 13 février 1237 [4], avec une grande R, dans la panse de laquelle on lit : *Script.* ; — 2° une lettre de Nicolas IV, du 24 février 1289 ou 1290 [5], avec cette note : *R. Script. capitulo XXIII;* — 3° une lettre de Boniface VIII, du 1er octobre 1295 [6], avec cette mention : *R. Capitulo LXXXV.*

SOUSCRIPTIONS DU PAPE ET DES CARDINAUX.

Au bas des priviléges, on traçait une roue [7], c'est-à-dire deux circonférences concentriques avec deux diamètres se coupant à angle droit dans l'intérieur de la moindre circonférence, de manière à former une croix. Innocent III paraît avoir tracé non pas cette croix, mais une petite croix qui en est comme le prolongement et qui se voit entre les deux circonférences. Dans le cercle on lit :

SCS PETRVS	SCS PAVLVS
INNO pp.	CENTIVS iij.

1. Bibl. imp., ms. lat. 5526, f. 40.

2. Cette lettre a été publiée, d'après le ms. 5526, par Baluze, I, 683. M. Guérard (*Cartul. de N. D.*, I, 63) l'a indiquée, mais avec une fausse date, d'après le même ms. Ni l'un ni l'autre de ces savants n'a tenu compte de la note que je signale. — Un exemplaire original de cette lettre est aux Arch. de l'Emp., L. 426; je n'y ai pas vu de note qui paraisse se rapporter à la formalité de l'enregistrement.

3. Conf. *Reg.*, VI, 32.

4. Bibl. imp., Chartes de Baluze, *Bulles*, n. 44.

5. Bibl. imp., Chartes de Colbert, *Bulles*, n. 46.

6. Bibl. imp., Chartes de Colbert, *Bulles*, n. 49.

7. J'emploie ce mot qui se trouve dans un formulaire du quatorzième siècle. Voy. plus loin, p. 73.

Entre les deux circonférences est inscrite cette devise : *Fac mecum Domine signum in bonum*. A côté de la roue un clerc écrivait : *Ego Innocentius catholice eccl'e ep's ss.* Au bout de cette souscription était dessiné un monogramme figurant les mots BENE VALETE.

Sous la signature du pape étaient les souscriptions des évêques cardinaux, rangées en colonne ; — à gauche, également en colonne, les souscriptions des prêtres cardinaux ; et enfin, à droite, en colonne, les souscriptions des diacres cardinaux.

Chaque souscription se compose d'une croix, du nom du cardinal et d'un *s* redoublé, par exemple : ✠ *Ego Hugo Hostiensis et Velletrensis episcopus ss.* — ✠ *Ego Petrus Sancte Pudentiane tit. Pastoris presbyter cardinalis ss.* — ✠ *Ego Octavianus Sanctorum Sergii et Bachi diaconus cardinalis ss.*

L'écriture de ces souscriptions n'a rien de commun avec l'écriture du corps de l'acte. On y remarque presque toujours l'emploi d'encres de nuances différentes, et si on compare entre elles plusieurs souscriptions du même cardinal, on y retrouve les mêmes traits, et on ne peut se défendre de les considérer comme entièrement autographes. D'ailleurs nous avons le témoignage formel d'un auteur du quatorzième siècle [1].

C'est par des souscriptions de ce genre que nous connaissons l'écriture d'Innocent III. Avant de monter sur la chaire de saint Pierre, cet illustre pontife avait été diacre-cardinal de Saint-Serge et Saint-Bacche. En cette qualité, il a signé de sa main beaucoup de priviléges accordés par Célestin III. Les Archives de l'Empire et la Bibliothèque impériale en possèdent plusieurs en date du 9 et 20 mai 1191, 16 mars 1192, 4 avril, 21 mai et 9 juin 1196, et 1er février 1197 [2].

Les souscriptions prouvent qu'à la date du privilége les cardinaux qui souscrivaient résidaient à la cour pontificale. On s'en servira donc avec profit, non-seulement pour établir la chronologie des cardinaux, chronologie qui est souvent une pierre de touche pour contrôler l'authenticité et la sincérité des textes, mais encore pour déterminer les époques auxquelles certains cardinaux ont été éloignés de Rome et sont allés remplir des mis-

1. Voy. plus loin, p. 73.

2. Arch. de l'Emp., Bullaire, Célestin III, n. 1, 3, 6, 15, 18 et 20, L. 235. — Bib. imp., Chartes de Baluze, *Bulles*, n. 24.

sions dans les différents États de la chrétienté. On peut en faire la vérification sur les noms des légats qui sont venus en France du temps de Philippe-Auguste, par exemple Guala, Jean de Saint-Paul, Octavien et Pierre de Capoue.

J'ai consulté soixante-six priviléges revêtus des souscriptions des cardinaux. En voici la liste par ordre de dates.

1198, 18 mars : pour Saint-Nicolas des Prés. Du Theil, 1107.
— 28 avril : pour l'abb. de Beauport. Morice, *Preuves*, I, 732.
— 4 mai : pour l'abb. de « Campus Beatæ Mariæ. » Migne, IV, 16, n. IV.
— 8 mai : pour l'archev. de Messine. *Sicilia sacra*, ed. 1733, I, 401.
— 13 mai . pour l'abb. d'Aurillac. Du Theil, 1066.
— 14 mai : pour l'abb. de S. Denys. Doublet, 531. Sans souscriptions dans *Reg.*, I, 174.
— 14 mai : pour S. Germain des Prés. Du Theil, 1070.
— 15 mai : pour les Templiers. *Nouv. rec.*
— 30 mai : pour la Trinité de Poitiers. Bibl. imp., fonds Gaign., 677, f° 76 v° et 89. Thibaudeau a publié cette pièce.
— 27 juill. : pour l'ordre de Prémontré. Bibl. imp., *Chartes et dipl.*, 99, f. 19. Sans souscriptions dans *Reg.*, I, 331.
— 27 août : pour le monastère de « Sancta Maria de Patirio. » Ughelli, IX, 295.
— 25 nov. : pour Saint-Corneille de Compiègne. *Nouv. rec.*
— 18 déc. : pour Corbie. *Nouv. rec.*
1199, 5 avril : pour l'abb. de S. Vulmer. Du Theil, 1075.
— 9 avril : pour l'abb. de S. Bertin. Du Theil, 1114. Sans souscriptions dans *Reg.*, XII, 29.
— 5 mai : pour l'abb. de Regni. *Gallia christ.*, XII, inst., 143.
— 1 juin : pour l'archev. de Tours. Martène, *Thes.*, III, 942. Sans souscriptions dans *Reg.*, II, 82.
— 4 juill. : pour le prieuré de « Mariadura. » Baluze, I, 537.
— 6 nov. : pour l'év. de Plaisance. Baluze, I, 541.
1200, 21 mars : pour les Templiers. *Nouv. rec.*
— 11 nov. : pour l'égl. de Campsa. Ughelli, VI, 812.
1201, 22 mai : pour l'égl. d'Arles. *Nouv. rec.*
— 23 nov. : pour l'archev. de Lunden. Migne, IV, 82, n. LI.
— 10 déc. : pour l'égl. d'Acerenza. Ughelli, VII, 36.
— 23 déc. : pour le monast. « de Ferraria. » Ughelli, VI, 560.
1202, 21 mars : pour l'égl. de S. Pierre « in Monte Sereno. » Neumann, *Catalogus librorum mss. bibl. Lipsiæ*, 234. Sans souscriptions dans *Reg.*, V, 9.
— 26 mars : pour l'abb. de Marmoutier. *Nouv. rec.*

— 5 déc. : pour l'égl. d'Arles. *Nouv. rec.*
1203, 7 mars : pour l'év. de Luni. Ughelli, I, 850.
1204, 5 janv. : pour l'abb. de Fervaques. *Nouv. rec.*
— 21 mai : pour l'abb. de Foigni. Du Theil, 1092.
— 1 juill. : pour l'év. de Forcono. *Reg.*, VII, 115.
— 7 oct. : pour le prieuré de Sainte-Reparate de Lucques. Migne, IV, 117, n. LXXXII.
— 17 nov. : pour l'abb. de Loos. Du Theil, 1126.
— 29 nov. : pour l'abb. de Montmajour. *Nouv. rec.* Sans souscriptions dans *Reg.*, VII, 162.
— 2 déc. : pour le monast. de S. Jean-Baptiste in Venere. Ughelli, VI, 715.
1205, 9 janv. : pour S. Vincent du Mans. *Nouv. rec.* Sans souscriptions dans *Reg.*, VII, 184.
— 13 janv. : pour Cluni. *Biblioth. Clun.*, 1492. Sans souscriptions dans *Reg.*, VII, 185.
— 23 déc. : pour l'abb. de Vendôme. *Nouv. rec.* Sans souscriptions dans *Reg.*, VIII, 167.
1206, 10 janv. : pour l'abb. de Chaloché. *Nouv. rec.*
— 6 mai : pour l'abb. de S. Ruf. Petit, *Theodori pœnitentiale*, 616. (Les souscriptions ont été collationnées sur une copie contemporaine qui est à la Bibl. imp., fonds des cartul., 62, pièce 25.)
1207, 27 mars : pour le prieuré du S. Sépulcre « de Sambleriis. » Baluze, II, 849.
— 4 mai : pour l'abbaye de Sainte-Marie « in Sayna. » Hontheim, *Hist. Trevir. diplom.*, I, 644.
— 22 juin : pour S. Vanne de Verdun. Du Theil, 1136.
— 21 juill. : pour S. Aignan d'Orléans. Hubert, *Antiq. de S. Aignan*, pr., 121. Sans souscriptions danc *Reg.*, X, 95.
— 8 nov. : pour S. Germain des Prés. Du Theil, 1097.
1208, 14 avril : pour l'aumônerie d'Angers. *Nouv. rec.*
— 25 juill. : pour le Mont-Cassin. Gattula, *Hist. abb. Cassin.*, 419.
— 14 oct. : pour l'égl. de Chieti. Ughelli, VI, 713.
— 30 oct. : pour l'abb. de Fontaine-Daniel. *Nouv. rec.*
— 12 nov. . pour l'abb. de S. Gilles. *Nouv. rec.* Sans souscriptions dans *Reg.*, XI, 172.
— 20 déc. : pour S. Vast d'Arras. Du Theil, 1141.
1209, 3 fév. : pour l'égl. de Bovino. Ughelli, VIII, 259.
— 7 juin : pour S. Michel « de Verruca. » Ughelli, III, 421.
1210, 31 janv. : pour le monast. de Sainte-Croix en Autriche. *Fontes rerum Austriac.*, XI, 41, XXXII.
1211, 25 fév. : pour l'abb. de Sainte-Croix d'Angle. *Nouv. rec.*
— 22 ou 31 mai : pour l'abb. de Moutier S. Jean. *Hist. monast. S. Jo. Reom.*, 240. Sans souscriptions dans *Reg.*, XIV, 61.

— 30 déc. : pour l'égl. de Casale. Migne, IV, 212, n. CLXIII.
1212, 20 avril : pour l'abb. de S. Sever. *Gallia christ.*, I, Instr., 183. Sans souscriptions dans *Reg.*, XV, 32.
1213, 3 août : pour le patriarche de Grado. Ughelli, V, 1135.
— 4 nov. : pour Jean sans Terre. Rymer, nouv. éd., I, I, 117.
1214, 21 avril : pour Jean sans Terre. Rymer, nouv. éd., I, I, 119.
1216, 5 fév. : pour l'év. d'Imola. Ughelli, II, 633.
— 18 fév. : pour l'abb. de S. Jean en Valée. *Nouv. rec.*
— 21 mars : pour l'égl. d'Albi. *Nouv. rec.*
— vers le 7 mai[1] : pour l'abb. de S. Tiberi. *Gall. christ.*, VI, inst., 332.

Le tableau suivant indiquera les souscriptions contenues dans ces soixante-six priviléges. On y verra le nom de chaque cardinal suivi des dates auxquelles il a souscrit des priviléges d'Innocent III.

ANGELUS, Sancti Adriani diaconus cardinalis. 1213 : 3 août; 4 nov. — 1214 : 21 avril.

BENEDICTUS, Portuensis et Sanctæ Rufinæ episcopus. 1214 : 21 avril. — 1216 : 5 et 18 fév.; 21 mars[2].

BENEDICTUS, Sanctæ Mariæ in Domnica diaconus cardinalis. 1200 : 11 novembre.

BENEDICTUS, tituli Sanctæ Susannæ presbyter cardinalis. 1201 : 22 mai ; 23 nov.; 23 déc. — 1202 : 21 et 26 mars; 5 déc.— 1203 : 7 mars.— 1204 : 5 janv.; 21 mai ; 1 juil.; 17 nov.; 2 déc. — 1205 : 13 janv. — 1207 : 4 mai; 21 juil.; 8 nov. — 1208 : 25 juil.; 14 et 30 oct.; 12 nov. — 1209 : 3 fév.; 7 juin. — 1210 : 31 janv. — 1211 : 25 fév.; 22 ou 31 mai; 30 déc. — 1212 : 20 avr.

BERNARDUS, Sancti Petri ad Vincula presbyter cardinalis tit. Eudoxiæ. 1199 : 5 av.; 5 mai ; 1 juin ; 4 juil.; 6 nov. — 1200 : 21 mars ; 11 nov. — 1201 : 22 mai. — 1202 : 21 et 26 mars.

BERTINUS, Sancti Georgii ad Velum Aureum diaconus cardinalis. 1213 : 4 nov.

BOBO, Sancti Theodori diaconus cardinalis. 1198 : 28 av.; 8, 14 et 15 mai; 25 nov.; 18 déc. — 1199 : 5 et 9 av.; 5 mai ; 1 juin.

CENCIUS, Sanctorum Johannis et Pauli presbyter cardinalis tit. Pamachii[3]. 1201 : 22 mai ; 23 nov.; 23 déc. — 1202 : 21 et 26 mars ; 5 déc. — 1204 : 21 mai; 1 juil.; 17 nov.; 2 déc. — 1205 : 13 janv.; 23 déc. — 1206 : 10 janv.—1207 : 27 mars ; 4 mai.—1208 : 25 juil.; 14 oct.; 12 nov.; 20 déc.

1. Pour la date de cette lettre voyez plus bas, p. 54.
2. Cet article et les deux suivants doivent se rapporter au même personnage.
3. Cet article et le suivant appartiennent sans doute au même personnage.

— 1209 : 3 fév.; 7 juin. — 1210 : 31 janv. — 1211 : 25 fév.; 22 ou 31 mai; 30 déc. — 1212 : 20 av. — 1213 : 3 août; 4 nov. — 1214 : 21 av. — 1216 : 5 et 18 fév.; 21 mars; v. 7 mai.

CENCIUS, Sanctæ Luciæ in Orthea diaconus cardinalis. 1198 : 18 mars; 28 avr.; 15 mai; 25 nov. — 1199 : 5 et 9 avr.; 5 mai; 1 juin; 4 juil. — 1200 : 21 mars.

CINTHIUS, tituli Sancti Laurentii in Lucina presbyter cardinalis. 1198 : 27 août; 25 nov.; 18 déc. — 1199 : 5 mai; 1 juin. — 1201 : 22 mai; 23 nov.; 23 déc. — 1202 : 21 et 26 mars. — 1203 : 7 mars. — 1205 : 23 déc. — 1206 : 6 mai. — 1207 : 27 mars; 4 mai; 22 juin; 21 juil.; 8 nov. — 1208 : 25 juil.; 14 oct.; 12 nov.; 20 déc. — 1209 : 3 fév. — 1210 : 31 janv. — 1211 : 25 fév.; 22 ou 31 mai; 30 déc. — 1212 : 20 avr. — 1213 : 3 août, 4 nov. — 1214 : 21 avr. — 1216 : 5 et 18 fév.; 21 mars; v. 7 mai.

CONRADUS, Moguntinus archiepiscopus et Sabinensis episcopus. 1199 : 6 nov.

GERARDUS, Sancti Adriani diaconus cardinalis. 1198 : 28 av.; 8, 13, 14, 15 et 30 mai; 27 juil.; 27 août; 25 nov. — 1199 : 5 et 9 av.; 5 mai; 1 juin; 6 nov. — 1200 : 21 mars. — 1201 : 22 mai; 23 nov.; 10 et 23 déc. — 1204 : 5 janv.

GERARDUS, tit. Sancti Marcelli presbyter cardinalis. 1199 : 1 juin; 4 juil.

GIRARDUS, Sancti Nicolai in Carcere Tulliano diaconus cardinalis. 1199 : 5 avr.

GRATIANUS, Sanctorum Cosmæ et Damiani diaconus cardinalis. 1198 : 18 mars; 28 av.; 8, 13, 14, 15 et 30 mai; 27 août. — 1199 : 5 et 9 avr.; 4 juil.; 6 nov. — 1200 : 21 mars. — 1201 : 22 mai; 23 nov.; 10 et 23 déc. — 1202 : 21 mars; 26 mai; 5 déc. — 1203 : 7 mars. — 1204 : 5 janvier; 21 mai; 1 juil.; 17 et 29 nov.; 2 déc. — 1205 : 9 et 13 janv.

GREGORIUS, tituli Sanctæ Anastasiæ presbyter cardinalis. 1216 : 21 mars.

GREGORIUS, Sancti Angeli diaconus cardinalis. 1198 : 18 mars; 28 avr.; 8, 13, 14, 15 et 30 mai. — 1199 : 5 avr.; 5 mai; 1 juin; 6 nov. — 1200 : 21 mars. — 1201 : 22 mai; 10 et 23 déc. — 1202 : 21 et 26 mars.

GREGORIUS, Sancti Georgii ad Velum Aureum diaconus cardinalis. 1198 : 18 mars; 8, 13, 14, 15 et 30 mai; 27 juil.; 27 août; 25 nov.; 18 déc. — 1199 : 5 et 9 avr.; 5 mai; 1 juin; 4 juil. — 1200 : 21 mars; 11 nov. — 1201 : 22 mai; 23 nov.; 10 et 23 déc. — 1202 : 21 et 26 mars; 5 déc. — 1203 : 7 mars. — 1204 : 21 mai; 1 juil.; 17 et 29 nov.; 2 déc. — 1205 : 9 et 13 janv. — 1206 : 10 janv.; 6 mai. — 1207 : 27 mars; 4 mai; 22 juin; 21 juil.; 8 nov. — 1208 : 14 et 30 oct.; 12 nov.; 20 déc. — 1209 : 3 fév.; 7 juin. — 1211 : 25 fév.

GREGORIUS, Sanctæ Mariæ in Aquiro diaconus cardinalis [1]. 1198 : 18 mars; 27 juil. — 1199 : 5 et 9 av.; 5 mai; 4 juil.

GREGORIUS, Sanctæ Mariæ in Porticu diaconus cardinalis. 1198 : 30 mai;

1. Il fut ensuite prêtre-cardinal de Saint-Vital. Voy. plus bas.

25 nov.; 18 déc. — 1199 : 1 juin ; 4 juil.; 6 nov.— 1200 : 21 mars; 11 nov. — 1201 : 22 mai; 10 et 23 déc.

GREGORIUS, Sancti Theodori diaconus cardinalis. 1207 : 27 mars. — 1216 : 5 et 18 fév,; 21 mars; v. 7 mai.

GREGORIUS, Sancti Vitalis presbyter cardinalis, tit. Vestinæ[1]. 1201 : 22 mai. — 1202 : 21 et 26 mars; 2 et 5 déc. — 1203 : 7 mars. — 1204 : 5 janv.; 21 mai; 17 nov. — 1205 : 9 janv.; 23 déc. — 1206 : 10 janvier; 6 mai. — 1207 : 27 mars ; 22 juin; 21 juil.

GUALA, Sanctæ Mariæ in Porticu diaconus cardinalis. 1205 : 9 et 13 janv.; 23 déc. — 1206 : 10 janv. — 1207 : 27 mars; 4 mai; 22 juin; 8 nov. — 1210 : 31 janv. — 1211 : 22 ou 31 mai[2].

GUALA, Sancti Martini tituli Equitii presbyter cardinalis. 1211 : 30 déc.— 1212 : 20 avr. — 1213 : 3 août; 4 nov. — 1214 : 21 avr. — 1216 : 5 et 18 fév.

GUIDO [I], Prænestinus episcopus. 1200 : 11 nov.

GUIDO [II], Prænestinus episcopus. 1207 : 27 mars; 4 mai; 22 juin; 8 nov. — 1208 : 25 juil.; 12 nov.; 20 déc. — 1209 : 3 fév. — 1210 : 31 janv. 1211 : 25 fév.; 30 déc. — 1212 : 20 avr. — 1213 : 4 nov. — 1216 : 5 fév.; 21 mars[3].

GUIDO, presbyter cardinalis Sanctæ Mariæ trans Tiberim, tituli Calixti. 1198 : 28 avr.; 8, 13, 14, 15 et 30 mai; 27 juil.; 27 août; 25 nov.; 18 déc. — 1199 : 5 et 9 avr.; 5 mai; 1 juin; 4 juil.; 6 nov. — 1200 : 21 mars. — 1201 : 26 mars; 10 et 23 déc. — 1202 : 21 mars. — 1203 : 7 mars. — 1204 : 21 mai; 1 juillet; 17 et 29 nov. — 1205 : 9 et 13 janv.; 23 déc. — 1206 : 10 janv.; 6 mai.

GUIDO, Sancti Nicolai in Carcere Tulliano diaconus cardinalis. 1205 : 9 et 13 janv. — 1206 : 10 janv.; 6 mai. — 1207 : 27 mars; 4 mai; 22 juin; 21 juil.; 8 nov. — 1208 : 14 et 30 oct.; 12 nov.; 20 déc. — 1209 : 3 fév.; 7 juin. — 1210 : 31 janv. — 1211 : 25 fév.; 30 déc. — 1212 : 20 avril. — 1213 : 4 nov. — 1214 : 21 avr. — 1216 : 5 et 18 fév.; 21 mars.

GULIELMUS, Remensis archiepiscopus, Sanctæ Sabinæ presbyter cardinalis. 1201 : 23 déc.

HUGO, Hostiensis et Velletrensis episcopus[4]. 1207 : 27 mars; 4 mai. — 1208 : 20 déc. — 1210 : 31 janv. — 1211 : 25 fév.; 30 déc. — 1212 : 20 av. — 1213 : 4 nov. — 1214 : 21 av. — 1216 : 5 et 18 fév.; 21 mars.

HUGO, Sancti Eustachii diaconus cardinalis[5]. 1199 : 5 avr.; 5 mai; 1 juin; 4 juil ; 6 nov. — 1200 : 21 mars; 22 mai; 11 nov. — 1201 : 22 mai; 10 et

1. Il avait d'abord été diacre-cardinal de Sainte-Marie in Aquiro. Voy. plus haut.
2. Cet article et le suivant se rapportent au même personnage.
3. Cet article et le suivant se rapportent au même personnage.
4. Il avait d'abord été diacre-cardinal de Saint-Eustache (Giraud le Cambrien, dans Wharton, *Anglia sacra*, II, 546). Voy. l'article suivant.
5. Voy. l'article précédent.

23 déc. — 1202 : 21 et 26 mars; 5 déc. — 1203 : 7 mars. — 1204 : 5 janv.; 21 mai; 1 juil.; 17 et 29 nov.; 2 déc. — 1205 : 9 et 13 janv.; 23 déc. — 1206 : 10 janv.

HUGO, presbyter cardinalis Sancti Martini, tituli Equitii (quelquefois : presbyter cardinalis tituli Sanctorum Silvestri et Martini in Montibus). 1198 : 18 mars; 28 avr.; 8, 13, 14, 15 et 30 mai; 27 juil.; 27 août; 25 nov.; 18 déc.— 1199 : 5 et 9 av.; 5 mai; 1 juin; 4 juil.; 6 nov.— 1201 : 22 mai; 23 nov.; 10 et 23 déc. — 1202 : 21 et 26 mars; 5 déc. — 1203 : 7 mars. — 1204 : 5 janv.; 21 mai; 1 juil.; 17 et 29 nov.; 2 déc. — 1205 : 9 et 13 janv.; 23 déc. — 1206 : 10 janv.

JOHANNES, Albanensis episcopus[1]. 1199 : 5 avr.; 5 mai; 1 juin; 4 juil., 6 nov. — 1200 : 21 mars; 11 nov. — 1201 : 23 nov.; 10 et 23 déc. — 1202 : 21 et 26 mars; 5 déc. — 1203 : 7 mars. — 1204 : 5 janv.; 21 mai; 1 juil.; 7 oct.; 17 et 29 nov.; 2 déc. — 1205 : 9 et 13 janv.; 23 déc. — 1206 : 10 janv.— 1207 : 27 mars; 4 mai; 22 juin; 21 juil.; 8 nov.—1208 : 14 avr.; 25 juil.; 14 et 30 oct.; 12 nov.; 20 déc. — 1209 : 3 fév.; 7 juin.— 1210 : 31 janv.

JOHANNES, Sabinensis episcopus. 1205 : 9 et 13 janv. — 1206 : 10 janv.; 6 mai.—1207 : 27 mars; 4 mai; 22 juin; 21 juil.; 8 nov.— 1208 : 25 juil.; 12 nov.; 20 déc.— 1209 : 3 fév.; 7 juin.— 1210 : 31 janv.— 1211 : 25 fév.; 30 déc. — 1212 : 20 avr. — 1213 : 4 nov. — 1214 : 21 avr.

JOHANNES, tituli Sancti Clementis cardinalis Viterbiensis et Tuscanensis episcopus. 1198 : 18 mars; 28 avr.; 8, 13, 14 et 15 mai. — 1199 : 9 avr.

JOHANNES, Sanctorum Cosmæ et Damiani diaconus cardinalis. 1207 : 27 mars; 4 mai; 22 juin; 21 juil.; 8 nov.—1208 : 25 juil.; 14 oct.; 12 nov.; 20 déc. — 1209 : 3 fév.; 7 juin. — 1210 : 31 janv. — 1211 : 25 fév.; 30 déc. — 1212 : 20 avr.— 1213 : 3 août; 4 nov.— 1214 : 21 avr.—1216 : 5 févr.; 21 mars.

JOHANNES, Sanctæ Mariæ in Cosmedin diaconus cardinalis. 1201 : 22 mai; 10 et 23 déc. — 1202 : 26 mars; 5 déc. — 1204 : 5 janv.; 21 mai; 1 juil.; 17 et 29 nov.; 2 déc. — 1205 : 9 et 13 janv.

JOHANNES, Sanctæ Mariæ in Via Lata diaconus cardinalis. 1205 : 23 déc. 1207 : 4 mai; 22 juin; 21 juil,; 8 nov. — 1208 : 30 oct.; 12 nov.; 20 déc. 1209 : 3 fév. — 1210 : 31 janv. — 1211 : 25 fév.; 30 déc. — 1212 : 20 avr.

JOHANNES, tituli Sanctæ Praxedis presbyter cardinalis. 1213 : 4 nov. — 1214 : 21 avr.

JOHANNES, tituli Sanctæ Priscæ presbyter cardinalis. 1199 : 5 avr.; 5 mai; 1 juin; 4 juil. — 1200 : 21 mars. — 1201 : 23 nov.; 10 et 23 déc. — 1202 :

1. On dit généralement que cet évêque est le même que le cardinal de Saint-Clément dont il sera question tout à l'heure. S'il en est ainsi, il faut supposer qu'une erreur s'est glissée dans une des souscriptions dont je fais usage. On y voit, en effet, que Jean signait encore comme cardinal de Saint-Clément le 9 avril 1199, et qu'il avait déjà le titre d'évêque d'Albano le 5 avril 1199.

21 et 26 mars ; 5 déc. — 1204 : 5 janv.; 21 mai ; 1 juil.; 17 et 29 nov.; 2 déc.

JOHANNES, tituli Sancti Stephani in Cælio monte presbyter cardinalis. 1198 : 18 mars; 28 avr.; 8, 13, 14, 15 et 30 mai ; 25 nov. — 1199 : 5 et 9 avr.; 5 mai ; 1 juin ; 4 juil.; 6 nov. — 1200 : 21 mars; 11 nov. — 1204 : 5 janv.; 21 mai ; 1 juil. — 1205 : 9 et 13 janv.; 23 déc. — 1206 : 10 janv.; 6 mai. — 1207 : 27 mars ; 22 juin.

JORDANUS, presbyter cardinalis Sanctæ Pudentianæ tituli Pastoris. 1198 : 18 mars; 27 juil.; 27 août ; 25 nov. — 1199 : 5 et 9 avr.; 5 mai ; 1 juin. — 1200 : 21 mars; 11 nov. — 1201 : 22 mai ; 23 nov.; 10 et 23 déc. — 1202 : 5 déc. — 1203 : 7 mars. — 1204 : 17 et 29 nov.; 2 déc. — 1205 : 23 déc. — 1206 : 10 janv.

LEO, tituli Sanctæ Crucis in Jerusalem presbyter cardinalis. 1202 : 21 et 26 mars. — 1205 : 23 déc. — 1206 : 10 janv.; 6 mai. — 1207 : 27 mars ; 4 mai. — 1208 : 20 déc. — 1210 : 31 janv. — 1211 : 25 fév.; 22 ou 31 mai ; 30 déc. — 1212 : 20 avr. — 1213 : 3 août. — 1214 : 21 avr. — 1216 : 5 fév.; 21 mars ; v. 7 mai.

MATTHÆUS, Sancti Theodori diaconus cardinalis. 1200 : 11 nov.—1201 : 22 mai ; 23 déc.— 1202 : 7, 21 et 26 mars ; 5 déc. — 1204 : 5 janv.; 21 mai ; 17 et 29 nov.; 2 déc. — 1205 : 9 et 13 janv.

NICOLAUS, Tusculanus episcopus. 1205 : 9 et 13 janv.; 23 déc. — 1206 : 10 janv.; 6 mai. — 1207 : 27 mars ; 4 mai ; 22 juin ; 21 juil.; 8 nov. — 1208 : 25 juil.; 14 et 30 oct.; 12 nov.; 20 déc. — 1209 : 3 fév. ; 7 juin. — 1210 : 31 janv. — 1211 : 25 fév.; 30 déc. — 1212 : 20 avr. — 1216 : 5 et 18 fév.; 21 mars ; v. 7 mai.

NICOLAUS, Sanctæ Mariæ in Cosmydin diaconus cardinalis. 1198 : 18 mars ; 28 avr.; 8, 13, 14 et 15 mai ; 25 nov.; 18 déc.— 1199 : 5 av.; 5 mai ; 1 juin ; 4 juil.; 6 nov.

OCTAVIANUS, Hostiensis et Velletrensis episcopus. 1198 : 18 mars ; 28 avr.; 4, 8, 13, 14, 15 et 30 mai ; 27 juil.; 25 nov.— 1199 : 9 avr.; 5 mai ; 1 juin ; 4 juil. — 1200 : 21 mars. — 1201 : 10 et 23 déc. — 1202 : 21 et 26 mars ; 5 déc. (?). — 1203 : 7 mars. — 1204 : 21 mai ; 1 juil.; 7 oct.; 17 et 29 nov.; 2 déc. — 1205 : 9 et 13 janv.; 23 déc. — 1206 : 10 janv.

OCTAVIANUS, Sanctorum Sergii et Bachi diaconus cardinalis. 1207 : 27 mars ; 4 mai. — 1208 : 12 nov.; 20 déc.— 1209 : 3 fév.— 1210 : 31 janv. — 1211 : 25 fév.; 30 déc. — 1212 : 20 avr. — 1213 : 3 août ; 4 nov. — 1216 : 5 et 18 fév.; 21 mars ; v. 7 mai.

PANDULFUS, basilicæ duodecim Apostolorum presbyter cardinalis. 1199 : 5 et 9 avr.; 5 mai ; 1 juin ; 4 juil.; 6 nov. — 1200 : 21 mars ; 11 nov. — 1201 : 22 mai.

PELAGIUS, Albanensis episcopus. 1213 : 3 août. — 1216 : 5 et 18 fév.; 21 mars ; v. 7 mai [1].

1. Cet article et les deux suivants se rapportent à un même personnage.

Pelagius, tituli Sanctæ Ceciliæ presbyter cardinalis. 1211 : 22 ou 31 mai ; 30 déc. — 1212 : 20 avr.

Pelagius, Sanctæ Luciæ ad septa solis diaconus cardinalis. 1207 : 4 mai ; 8 nov. — 1208 : 25 juil.; 6, 14 et 30 oct.; 12 nov.; 20 déc. — 1209 : 3 fév.; 7 juin. — 1210 : 31 janv. — 1211 : 25 fév.

Petrus, Portuensis et Sanctæ Rufinæ episcopus. 1198 : 18 mars ; 8, 14, 15 et 30 mai ; 27 juil.; 27 août ; 25 nov.; 18 déc. — 1199 : 5 et 9 avril ; 5 mai ; 1 juin ; 4 juil.; 6 nov.— 1200 : 21 mars et 11 nov.— 1203 : 7 mars. — 1204 : 5 janv.; 21 mai ; 1 juil.; 7 oct.; 17 et 29 nov.; 2 déc. — 1205 : 9 et 13 janv.; 23 déc. — 1206 : 10 janv.; 6 mai. — 1207 : 4 mai. — 1208 : 14 avr.; 12 nov.; 20 déc. — 1210 : 31 janv. — 1211 : 25 fév.

Petrus, Sancti Angeli diaconus cardinalis. 1205 : 13 janv.; 23 déc. — 1206 : 10 janv.; 6 mai.

Petrus, tituli Sanctæ Ceciliæ presbyter cardinalis. 1198 ; 18 mars ; 28 av.; 8, 13, 14, 15 et 30 mai ; 27 juil.; 27 août ; 18 déc. — 1199 : 5 avr.; 5 mai ; 1 juin ; 4 juil.; 6 nov. — 1200 : 21 mars ; 11 nov. — 1201 : 22 mai ; 23 nov.; 10 et 23 déc.— 1202 : 21 et 26 mars ; 5 déc. — 1203 : 7 mars. — 1204 : 21 mai ; 1 juil.; 17 et 29 nov.; 2 déc. — 1205 : 9 et 13 janv.; 23 déc. — 1206 : 10 janv.; 6 mai.

Petrus, Sancti Laurentii in Damaso presbyter cardinalis. 1216 : v. 7 mai.

Petrus, tituli Sancti Marcelli presbyter cardinalis. 1201 : 22 mai ; 23 nov.; 10 et 23 déc. — 1202 : 21 et 26 mars. — 1207 : 27 mars. — 1208 ; 29 déc. — 1209 : 3 fév.; 7 juin.— 1210 : 31 janv.— 1211 : 25 fév.; 22 ou 31 mai ; 30 déc. — 1212 : 20 avr. — 1214 : 21 avr.

Petrus, Sanctæ Mariæ in Aquiro diaconus cardinalis. 1213 : 3 août ; 4 nov. — 1216 : 5 fév.; 21 mars.

Petrus, Sanctæ Mariæ in Via Lata diaconus cardinalis. 1198 : 18 mars ; 28 avr.; 8, 13, 14, 15 et 30 mai ; 27 juil. — 1200 : 21 mars.

Petrus, Sanctæ Pudentianæ tituli Pastoris presbyter cardinalis. 1207 : 27 mars; 4 mai. — 1208 : 25 juil.; 12 nov.— 1209 : 3 fév.— 1210 : 31 janv. — 1211 : 25 fév.; 30 déc. — 1212 : 20 avr. — 1213 : 3 août; 4 nov. — 1214 : 21 avr. — 1216 : 5 et 18 févr.

Reynerius, Sanctæ Mariæ in Cosmedin diaconus cardinalis. 1216 : v. 7 mai.

Robertus, tituli Sancti Stephani in Cœlio monte presbyter cardinalis. 1216 : 18 fév.; 21 mars; v. 7 mai.

Rogerius, tituli Sanctæ Anastasiæ presbyter cardinalis. 1206 : 10 janv.; 6 mai. — 1207 : 27 mars; 4 mai ; 22 juin ; 21 juil.; 8 nov. — 1208 : 14 et 30 oct.; 12 nov.; 20 déc. — 1209 : 3 fév.; 7 juin. — 1211 : 30 déc.

Rogerius, Sanctæ Mariæ in Domnica diaconus cardinalis. 1205 : 9 et 13 janv.

Romanus, Sancti Angeli diaconus cardinalis. 1216, v. 7 mai.

Soffredus, tituli Sanctæ Praxedis presbyter cardinalis. 1198 : 18 mars ; 27 juil.; 25 nov.; 18 déc. — 1199 : 5 avr.; 5 mai ; 4 juil.; 6 nov. — 1200 :

nationis dominice anno 1204, *pontificatus vero domni Innocentii pape III anno septimo.* Le 15 des calendes de juillet (c'est-à-dire le 17 juin) 1204 se trouve bien compris dans la septième année du pontificat d'Innocent III, et à cette date le pape se trouvait à Latran; mais alors les bulles s'expédiaient par la main de Jean, sous-diacre et notaire de l'église romaine, et les bulles au bas desquelles Rainaud s'intitule archevêque d'Acerenza et vice-chancelier sont comprises entre le 21 juin 1199 et le 2 août 1200. Cette anomalie suffit pour faire suspecter l'authenticité de la pièce dont nous nous occupons. Nous avons d'ailleurs plus d'un motif pour en douter. Elle est souscrite par Henri, diacre-cardinal de Sainte-Lucie *in Orthea*, et par Gérard, prêtre-cardinal de Sainte-Cécile. Or, d'une part, nous ne connaissons aucune autre souscription de ces deux cardinaux, et, d'autre part, nous savons, à n'en pas douter, qu'en 1204, le cardinal de Sainte-Cécile se nommait Pierre et non pas Gérard. Une autre considération peut encore être invoquée contre la bulle du 17 juin 1204 : si cette pièce était authentique, il serait étonnant que le cartulaire de Lehon, rédigé vers le milieu du treizième siècle [1], n'en contînt pas la copie ou du moins l'indication. Ainsi se trouvent confirmés les doutes inspirés par la mention du vice-chancelier Rainaud.

BULLE.

Les actes émanés d'Innocent III, depuis son élection jusqu'à sa consécration, furent scellés d'une demi-bulle dont je ne connais pas d'exemplaires. Le 3 avril 1198, Innocent III déclara que les lettres ainsi scellées avaient autant de valeur que si elles étaient scellées d'une bulle entière [2].

A partir du jour de sa consécration, Innocent III employa une bulle dont le type n'offre rien de remarquable. Elle représente d'un côté les têtes de saint Paul et de saint Pierre, avec les lettres : S. PA. S. PE. De l'autre côté, on lit sur trois lignes : INNO | CENTIVS | .PP. III. Les attaches de la bulle sont formées, tantôt par des lacs de soie rouge et jaune, tantôt par une cordelette de chanvre. Je n'ai pas à revenir sur l'emploi de ces deux substances [3].

1. Ce cartulaire est à la Bibl. imp., fonds lat., n. 5460.
2. *Reg.*, I, 83.
3. Voy. plus haut, p. 19.

Plusieurs fois des faussaires essayèrent de contrefaire la bulle d'Innocent III. La première tentative fut découverte peu de semaines après l'avénement du pape, qui se hâta de prévenir les prélats de la chrétienté (19 mai 1198) [1]; il joignit à sa lettre une empreinte de la fausse bulle, pour qu'on pût la comparer avec la véritable.

La même année, le 4 septembre, Innocent III recommande à l'archidiacre, à l'archiprêtre et aux chanoines de Milan, de se tenir en garde contre les faussaires. A cette occasion, il dévoile les différentes espèces de fraudes dont ils se rendent coupables. Tantôt ils scellent une lettre fausse avec une fausse bulle. Tantôt ils détachent la bulle d'une lettre vraie; ils la débarrassent entièrement des fils qui la traversent, puis font passer à la place de ceux-ci les fils attachés aux bas d'une lettre fausse. Ils coupent encore sous le pli du parchemin les fils d'une lettre vraie, ils mettent ces fils avec la bulle qui les accompagne au bas d'une lettre fausse, puis ils les rattachent sous le pli du parchemin; ou bien ils coupent tout près de la bulle l'une des attaches d'une lettre vraie, mettent la bulle au bas d'un acte faux, et font pénétrer dans le plomb l'extrémité de l'attache coupée. Il en est aussi qui sont assez adroits pour faire intercaler un acte faux dans une liasse de lettres préparées à la chancellerie pour recevoir la bulle [2].

Voilà, en résumé, trois manières de falsifier la bulle du pape : — faire sceller par les officiers de la chancellerie un acte faux; — apposer frauduleusement à un acte faux une bulle détachée d'un acte authentique [3]; — sceller un acte faux avec une bulle fausse.

Dans le premier, cas la fraude ne pouvait être découverte qu'en examinant le style, l'écriture et le parchemin. — Dans le second, il suffisait de faire attention aux attaches de la bulle. — Dans le troisième, il fallait comparer la bulle avec un exemplaire authentique et constater des différences entre les deux types.

La cour de Rome, à laquelle on renvoyait d'ordinaire l'examen des pièces suspectes [4], procédait à la vérification des bulles en

1. *Reg.*, I, 235.

2. *Reg.*, I, 349.

3. Une fraude de cette espèce fut commise dans un procès auquel donna lieu, en 1206, la garde de l'église Saint-Pierre de Strasbourg. Voyez une lettre d'Innocent III, du 14 juillet 1206, *Reg.*, IX, 120.

4. *Reg.*, IX, 153, 210; X, 3.

comptant le nombre des points dont certaines lignes étaient formées. Cet usage nous a été révélé par Martin le Polonais, dans un ouvrage composé peu après le milieu du treizième siècle. « La fausseté d'une lettre, dit-il, peut se découvrir en comptant les points de la bulle. Une bulle vraie a soixante-treize points à la circonférence, qui renferme les têtes des apôtres; la circonférence du côté opposé se compose de soixante-quinze points; il faut vingt-cinq points au trait qui encadre la tête de saint Pierre, vingt-quatre à celui qui encadre la tête de saint Paul; et vingt-huit à la barbe de saint Pierre [1].

Le principe posé par Martin le Polonais est incontestable. Il faut seulement observer que le nombre des points a varié suivant les pontificats. Voici ce que j'ai observé sur la bulle d'Innocent III. Soixante-treize points à la circonférence qui entoure les têtes des apôtres. —Vingt-six à l'encadrement de la tête de saint Pierre. — Vingt-cinq à l'encadrement de la tête de saint Paul. — Vingt-cinq sur le front de saint Pierre. — Vingt-huit à la barbe de saint Pierre. — Quarante-huit à la circonférence qui entoure le nom du pape.

Il est certain que l'usage de compter les points pour vérifier l'authenticité des bulles remonte au pontificat d'Innocent III. Le 25 avril 1210, ce pontife parle d'une bulle qu'on disait fausse parce qu'il y manquait un point [2]. Mabillon a relevé ce passage [3]; mais, comme il ne connaissait pas le texte de Martin le Polonais qui nous en a donné la clef, il s'est étonné qu'on ait poussé la subtilité jusqu'à suspecter une bulle par cette seule raison qu'il y manquait un point.

Pour que les vérifications dont je viens de parler fussent décisives, chaque pape ne devait faire usage que d'une seule bulle. Aussi, quand des circonstances extraordinaires nécessitaient l'emploi d'un nouveau type, des mesures étaient prises pour éviter une confusion dont les faussaires n'auraient pas manqué de tirer

1. « Quod false littere percipi possunt in bulla, puncta numerando. Nam vera bulla in circulo ubi sunt apostoli sive capita apostolorum habet 73 puncta. Alius vero circulus in alia parte 75. Alius qui est supra caput Petri habet 25, qui sunt in fronte beati Petri. Sed in fronte beati Pauli non sunt nisi 24. Et in barba beati Petri 28. » *Summa decreti et decretalium*, au mot *Falsarius*. Je suis le ms. latin 4133 de la Bibl. imp.

2. « Bullam volens astruere, quia punctus deerat, esse falsam. » *Reg.*, XIII, 54.

3. *De re diplom.*, 624.

parti. On peut citer comme exemple ce qui se passa à la chancellerie d'Innocent IV.

En 1252, le côté de la bulle pontificale sur lequel étaient les têtes des apôtres se trouva brisé pendant le séjour du pape à Pérouse. On fit aussitôt graver une nouvelle matrice. L'ouvrier chargé du travail ne réussit pas complétement; mais, pour ne pas mettre de retards à l'expédition des affaires, la chancellerie adopta la nouvelle matrice. Le 5 juillet 1252, des épreuves en furent envoyées aux prélats du monde chrétien pour les prévenir du changement qui venait de s'opérer [1]. Peu de temps après, comme nous l'apprenons d'une seconde circulaire [2], la bulle gravée à Pérouse fut trouvée trop imparfaite ; on la mit de côté, et on la remplaça par une troisième, qui fut, selon toute apparence, employée jusqu'à la mort d'Innocent IV : les trois types se distinguent assez facilement quand ils sont placés les uns à côté des autres. J'ai cru devoir tirer de l'oubli des faits qui peuvent avoir une grande valeur pour discuter l'authenticité de certains actes d'Innocent IV.

Il ne paraît pas que la bulle d'Innocent III ait été renouvelée pendant les dix-neuf ans de son pontificat.

DATES.

Les actes d'Innocent III se terminent par une date. Dans les priviléges, cette date mentionne le lieu, le chancelier ou vice-chancelier, le jour, l'indiction, l'année de l'incarnation et l'année du pontificat; dans les lettres, elle indique le lieu, le jour et l'année du pontificat. C'est là une règle inflexible : les savants qui l'ont méconnue [3] s'appuyaient sur des textes défectueux, ou bien encore sur des pièces du registre, c'est-à-dire, comme je

1. Voy. la lettre du 5 juillet 1252, qui sera publiée plus loin, p. 70, d'après l'original conservé à la Bibl. imp., Chartes de Baluze, *Bulles*, n. 67. Cet exemplaire provient de l'archevêché de Narbonne. — Dom Estiennot (Bibl. imp., S. Germ. lat., 569, p. 439) a copié l'exemplaire de l'archevêché d'Arles. Mabillon, en publiant un extrait de la copie de D. Estiennot, avait cru que la lettre était émanée d'Innocent III ; mais il ne tarda pas à reconnaître l'erreur dans laquelle il était tombé (Voy. *De re diplom.*, p. 131 et 624. — L'exemplaire adressé à l'évêque de Clermont a été inséré dans une collection de lettres papales conservée à la Bibl. imp., fonds latin 4184, f. 157 v°.

2. Publiée plus loin, d'après le ms. lat. 4184 de la Bibl. imp.

3. *Nouv. traité de diplom.*, V, 285, et Bréquigny, *Table chronol.*, IV, XXVIII.

l'ai fait observer [1], sur des pièces dont les copistes supprimaient très-souvent des formules, et surtout des formules de date.

Je présenterai quelques remarques sur la manière dont les dates sont écrites; puis je passerai en revue les dates de lieu, de jour, d'indiction, d'année de l'incarnation et d'année du pontificat, en m'efforçant, avant tout, de déterminer le système chronologique que suivait la chancellerie d'Innocent III. Ce système présente beaucoup d'obscurités, dont plusieurs n'ont pas encore été éclaircies, bien qu'elles aient été récemment l'objet d'une dissertation particulière [2].

Remarques préliminaires.

J'appellerai l'attention du lecteur sur trois points : l'emploi de la forme *datum* ou *data,* la manière de couper la date, et l'usage des chiffres.

Sur tous les actes d'Innocent III que j'ai pu voir, la date commence par les trois lettres *Dat.*, surmontées d'un signe d'abréviation, ce que les copistes et les éditeurs ont interprété tantôt par *data*, tantôt par *datum*. Les documents se rapportant à l'époque d'Innocent III n'indiquent pas laquelle de ces leçons doit être préférée [3].

Pertz et Marini, qui ont traité la question d'une manière générale, ne sont point tombés d'accord. Le premier pense qu'il faut lire *data;* le second s'est prononcé pour la leçon *datum* [4]. Mais il n'y a peut-être pas lieu de poser une règle absolue. En effet, si la forme *data* est justifiée par le ms. du registre de Gregoire VII

1. Pages 11 et 12.

2. *Observations chronologiques sur les lettres d'Innocent III et sur le système suivi à ce sujet par Bréquigny dans la Table chronologique des chartes concernant l'histoire de France*, par M. L. Schneider, dans *Table chronol.*, IV, XXIV et suiv.

3. Je ne crois pas qu'on puisse invoquer la formule *data eadem*, qui se trouve plusieurs fois dans les registres d'Innocent III : II, 85 et 86; IX, 47; XI, 68.

4. Voy. Marini, *Diplomatica pontificia*, p. 53 et 54. — L'argument que Marini a tiré de l'usage de la formule *sub datum* n'a pas toute la valeur que ce savant lui attribue. En effet, la formule *sub data* était employée au quatorzième siècle. On lit dans un registre de Jean XXII (ms. lat. 4191, f. 20) : « Die 27 aprilis de anno Domini 1325 « fuit tradita sub data 11 kal. nov., pontificatus sanctissimi patris et domini nostri do- « mini Johannis, etc. »

conservé au Vatican [1], l'existence de la forme *datum* est suffisamment prouvée par des monuments originaux qui ont passé sous mes yeux, savoir : 1° Privilége d'Alexandre II, pour l'abbaye de Cluni, le 10 mai 1063 [2]; — Privilége d'Urbain II, pour la même abbaye, le 16 mars 1095 [3]; — privilége du même pour l'abbaye de Bourgueil [4]; — privilége de Paschal II pour l'abbaye de Cluni, le 20 novembre 1100 [5]. Sur ces quatre priviléges, le mot *datum* est écrit sans abréviation, ou bien figuré de cette manière : *datu'*.

La forme *datum* aurait-elle été mise au bas des priviléges (*privilegium*), et la forme *data* ou *datæ* au bas des lettres (*epistola* ou *litteræ*)? C'est là une question que je n'oserais pas décider. Ce que je croirais volontiers, c'est que, sous Innocent III, les clercs de la chancellerie se faisaient une obligation d'écrire constamment en abrégé le mot dont il s'agit.

Un auteur qui vivait à la fin du treizième siècle pose en principe général que, dans les lettres pontificales, la date doit être disposée de telle façon que chaque membre soit sur une seule et même ligne [6]. Ainsi, il fallait mettre : *Dat. Laterani, kalendis februarii,* | *pontificatus nostri anno primo,* | et non pas : *Dat. Laterani, kalendis* | *februarii, pontificatus nostri anno primo,* | ni : *Dat. Laterani, kalendis februarii, pontificatus* | *nostri anno primo.* | Cette règle n'était pas encore connue du temps d'Innocent III, et je puis citer beaucoup de lettres de ce pape dont la date est coupée suivant un système différent [7].

Les chiffres romains servent à exprimer les dates du jour, de l'indiction, et de l'année de l'incarnation. —La date de l'année du pontificat est constamment écrite en toutes lettres.

1. Sur ce ms., voyez la dissertation de Giesebrecht, dans Jaffé, *Regesta*, p. 403.
2. Orig. à la Bibl. imp., *Titres de Cluni.* — Jaffé, n. 3387.
3. Orig. à la Bibl. imp., *Titres de Cluni.* — Jaffé, n. 4157.
4. Original communiqué par feu André Salmon en août 1852.
5. Orig. à la Bibl. imp., *Titres de Cluni.* — Jaffé, n. 4376.
6. Voy. plus haut, p. 25.
7. « Dat. Reat., III idus | augusti, pontificatus nostri anno primo. » Bibl. imp., *Titres de Marmoutier*, n. 7. — « Dat. Laterani, XV kalendas | martii, pontificatus nostri anno primo. » Arch. de l'Emp., Bullaire, Innocent III, n. 2, L. 236.—« Dat. Laterani, IIII non. | decembris, pontificatus nostri anno quinto. » Bibl. imp., Chartes de Baluze, *Bulles*, n. 27. — « Dat. Laterani, II | kal. marcii, pontificatus nostri anno duodecimo. » Bibl. imp., *Bulles pour l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.* — « Dat. Laterani, II idus | februarii, pontificatus nostri anno duodecimo. » Arch. de l'Emp., L. 435.

Dates de lieu.

On n'a guère tenu compte des dates de lieu pour le classement des lettres d'Innocent III. C'est cependant un des renseignements dont la critique peut user avec le plus d'assurance, car il est plus vraisemblable de supposer une erreur de chiffre qu'un changement de nom de ville. En vertu de ce principe, dont personne ne contestera la valeur, on peut corriger beaucoup de dates altérées, ranger les actes dans un ordre rigoureux, et, par là même, découvrir le véritable système chronologique usité à la chancellerie pontificale.

J'ai donc cru qu'il était indispensable de rédiger l'itinéraire d'Innocent III. A cet effet, j'ai relevé la date de toutes les lettres d'Innocent III que j'ai rencontrées; je me suis d'abord exclusivement attaché à celles qui sont conservées dans les registres et à celles dont nous possédons les expéditions originales ou d'anciennes copies faites sur ces expéditions. Les pièces dont la pureté n'était pas démontrée à priori n'ont été employées qu'autant qu'elles ne contrariaient pas les résultats précédemment acquis, et qu'elles se plaçaient sans efforts dans des cadres à peu près arrêtés d'avance.

Les 4,300 actes d'Innocent III que j'ai consultés ont fourni plus de 2,100 dates différentes. Pour un pontificat de dix-huit ans et demi, c'est à peu près dix dates par mois. Dans ces conditions, un itinéraire peut passer pour complet, surtout quand il s'agit d'un pape qui voyageait assez rarement. Aussi celui que j'ai dressé donne-t-il souvent le moyen de rétablir ou de corriger les dates d'années ou de mois omises ou altérées par les copistes. Bornons-nous à quelques exemples.

Gervais de Cantorbéry a inséré dans sa chronique [1] une lettre d'Innocent III, datée de Saint-Pierre de Rome, aux nones de mars, l'an 1 du pontificat, 7 mars 1198. Le 7 mars 1198, Innocent III était à Latran. C'est seulement vers le 13 avril qu'il fixa sa résidence à Saint-Pierre de Rome, où il resta jusqu'à la mi-juillet. Pour mettre en harmonie la date du jour et la date du lieu, je propose de lire : *Nonis maii*, au lieu de : *Nonis martii;* dans cette hypothèse, la lettre devra se ranger au 7 mai 1198.

Une lettre adressée aux prélats et aux princes de la province

1. Twysden, I, 1607.

de Cologne, se trouve dans le Registre sur les affaires de l'empire [1], avec cette date : *Laterani, nonis januarii.* Baluze a cru pouvoir compléter la date par ces mots : *Pontificatus nostri anno quarto.* Cette restitution n'est pas heureuse. Aux nones de janvier, l'an IV du pontificat (5 janvier 1202), Innocent III était à Anagni. C'est l'année précédente qu'il se trouva le 5 janvier à Latran; c'est à cette année qu'il convient de rapporter la pièce.

Les bénédictins [2] ont donné une lettre relative à la chapelle de Guillaume de Montpellier, datée de Segni, l'an IV du pontificat, sans indication de jour. L'itinéraire nous apprend que le séjour du pape à Segni dura du mois de juillet au mois de septembre 1201. C'est donc à cette période qu'appartient la lettre accordée à la chapelle de Guillaume de Montpellier.

Dans l'édition que Baluze [3] a donnée d'une lettre concernant la promotion de l'archevêque de Ravenne, la date est ainsi conçue : *Dat. Laterani, kal. junii, anno undecimo.* Cette date répond au 1er juin 1208; mais le 1er juin 1208, Innocent III devait être à Anagni, où il résidait depuis le 27 mai au plus tard. Auparavant, le pape demeurait à Latran. Il est donc à supposer qu'un copiste a oublié un nombre avant le mot *kal.*, et que la lettre a été expédiée entre le 17 et le 7 des calendes de juin, c'est-à-dire entre le 16 et le 26 mai 1208.

La lettre 167 du Registre sur les affaires de l'empire, dans l'édition de Baluze, est datée de Latran, le 14 des calendes de septembre, l'an XI du pontificat (19 août 1208). Mais pendant le mois d'août 1208, le pape ne quitta pas la ville de Sora, et ce fut seulement en novembre qu'il vint se fixer à Latran. Au lieu du 14 des calendes de septembre, il faut sans doute lire le 14 des calendes de décembre (18 novembre 1208).

M. Raynal [4] a fait connaître une lettre d'Innocent III, datée de Segni le 2 des nones de juillet, l'an XIV du pontificat (6 juillet 1211). Innocent III n'a pas séjourné à Segni la quatorzième année de son pontificat, mais il était dans cette ville le 2 des nones de juillet, l'année suivante (6 juillet 1212). On est donc fondé à lire : *Signiæ, 2 nonas julii, pontificatus nostri anno quinto decimo.*

1. N. 30.
2. *Gallia christ.*, VI, inst., 362.
3. II, 286.
4. *Hist. du Berry*, II, 369.

Les bénédictins [1] ont publié le texte incomplet d'un acte d'Innocent III pour l'abbaye de Saint-Tiberi. Il est daté d'Orviéto, l'an XIX du pontificat: la date du jour, omise par les copistes ou les éditeurs, peut être approximativement rétablie en consultant l'itinéraire. On y verra que c'est seulement le 7 mai 1216, ou environ, que le pape a pu dater un acte d'Orviéto.

Des rectifications de ce genre ne sont pas les seuls services qu'on peut demander à l'itinéraire; il aide encore à contrôler les récits des chroniqueurs, et nous verrons bientôt que c'est un moyen infaillible de distinguer les actes d'Innocent III et les actes d'Innocent IV.

Dates de jour.

Dans les actes d'Innocent III, la date du jour est constamment exprimée par calendes, par nones et par ides [2]. Il faut rejeter ou corriger les pièces dans lesquelles le jour du mois est compté à la manière des modernes. Ainsi, quand nous lisons dans les éditions des Registres [3] une lettre ainsi datée: *Dat. Laterani, 7 februarii*, nous ne devons pas hésiter à rétablir, après le chiffre 7, le mot *kalendas* ou le mot *idus*, que le copiste a certainement oublié.

Il convient d'expliquer aussi par des erreurs de copie ou d'impression les dates qui s'écartent du système universellement adopté pour la supputation des nones, des ides et des calendes. Telles sont les dates suivantes : *Romæ apud Sanctum Petrum*, 6 *nonas decembris* [4]; — *Tuscan.*, 18 *kalendas novembris* [5]; — *Laterani*, 18 *kalendas aprilis* [6].

Indiction.

Suivant les bénédictins [7], l'indiction dans les priviléges d'Innocent III, se comptait à partir du 1er janvier, et plus souvent encore à partir du 1er septembre. La Porte Du Theil [8] reconnaît

1. *Gallia christ.*, VI, inst., 334.
2. Conf. le texte publié plus haut, p. 23.
3. *Reg.*, II, 283.
4. *Reg.*, VII, 166.
5. *Reg.*, X, 141.
6. *Reg.*, XIII, 17.
7. *Nouv. traité de diplom.*, V, 288.
8. « Paucæ admodum occurrunt in quibus indictio aut a mense septembri aut a

pour commencement de l'indiction, non-seulement ces deux époques de l'année, mais encore les mois d'octobre, de novembre et de décembre. M. Schneider [1] n'admet que la date du 1er septembre.

A cet égard, il me semble impossible de poser une loi générale. Quel que soit le système auquel en s'arrête, on est contrarié par de très-nombreuses exceptions. Sans donc établir aucune règle, je résumerai dans un tableau les observations que j'ai faites sur cent quatre-vingt-seize priviléges d'Innocent III. A la chancellerie de ce pape, on a compté :

L'indiction	1,	du 13 mars	1198,	au 27 août	1198.
—	2,	— 23 nov.	1198,	— 11 nov.	1199.
—	3,	— 19 janv.	1200,	— 21 mars	1200.
—	4,	— 11 nov.	1200,	— 23 nov.	1201.
—	5,	— 10 déc.	1201,	— 15 juil.	1202.
—	6,	— 5 oct.	1202,	— 27 mai	1203.
—	7,	— 13 nov.	1203,	— 7 oct.	1204.
—	8,	— 15 oct.	1204,	— 10 janv.	1206.
—	9,	— 13 fév.	1206,	— 8 avr.	1206.
—	8,	— 6 mai	1206,	— 3 nov.	1206.
—	9,	— 11 janv.	1207,	— 27 juil.	1207.
—	11,	— 8 nov.	1207,	— 25 juil.	1208.
—	12,	— 21 sept.	1208,	— 12 nov.	1208.
—	11,	— 9 déc.	1208,	— 20 fév.	1209.
—	12,	— 12 avr.	1209,	— 19 oct.	1209.
—	13,	— 31 janv.	1210,	— 1 juin	1210.
—	14,	— 25 fév.	1211,	— 22 ou 31 mai	1211.
—	15,	— 13 oct.	1211,	— 13 juin	1212.
—	1,	— 1 déc.	1212,	— 29 sept.	1213.
—	2,	— 4 nov.	1213,	— 21 avril	1214.
—	4,	— 11 fév.	1216,	— 25 avril	1816.

Tout étonnants qu'ils sont, les résultats consignés dans ce tableau sont incontestables, et les anomalies qu'on y remarque ne sauraient être imputées à des erreurs de copie ou d'impression. Pour justifier cette proposition, je vais examiner avec quelques

mense januario numerata sit, multo plures reperiuntur ex quibus indictionem aliquando vel ab octobris vel a novembris vel a decembris mense sumptam fuisse probari potest. » *Gesta Innoc. III*, p. 136, col. 2, not.

1. Bréquigny, *Table chronol.*, IV, XXIV et XXVIII.

détails la période dans laquelle on observe les plus étranges irrégularités, c'est-à-dire les années 1204 à 1208. Je démontrerai qu'à la chancellerie pontificale : — 1° on a compté l'indiction 8 du 15 octobre 1204, au 10 janvier 1206, c'est-à-dire pendant quinze mois ; — 2° puis on a compté l'indiction 9 pendant trois mois, du 13 février au 8 avril 1206 ; — 3° en mai 1206, on est revenu à l'indiction 8, pour ne pas l'abandonner avant le mois de novembre ; — 4° en janvier 1207, on a repris l'indiction 9 et on l'a comptée jusqu'au 27 juillet—5° enfin, au mois de novembre 1207, on est arrivé à l'indiction 11 sans avoir jamais, selon toute apparence, compté l'indiction 10.

1° On a compté l'indiction 8 du 15 octobre 1204 au 10 janvier 1206. La preuve en est fournie par dix-neuf priviléges, dont cinq nous sont connus à la fois par les Registres et par les expéditions. Voici la date de ces priviléges, avec des renvois qui permettront de recourir aux textes.

15 octobre 1204. *Reg.*, VII, 145.
3 novembre 1204. *Reg.*, VII, 149.
17 novembre 1204. Du Theil, 1126.
29 novembre 1204. *Reg.*, VII, 162. — Fragment de l'expédition dans *Nouv. recueil.*
2 décembre 1204. Ughelli, VI, 715.
9 janvier 1205. *Reg.*, VII, 184. — Fragment de l'expédition dans *Nouv. recueil.*
13 janvier 1205. *Reg.*, VII, 185. — Expédition dans *Biblioth. Cluniac.*, 1492.
27 janvier 1205. *Nouv. Recueil.*
28 janvier 1205. *Nouv. recueil.*
16 février 1205. *Reg.*, VII, 221.
3 mars 1205. *Reg.*, VIII, 4.
27 mars 1205. *Reg.*, VIII, 32.
15 mai 1205. *Reg.*, VIII, 75. — Expédition dans *Gallia christ.*, IX, 102.
16 juin 1205. *Reg.*, VIII, 100.
30 juin 1205. *Reg.*, VIII, 117.
5 décembre 1205. Baluze, *Miscell.*, éd. Mansi, III, 425.
23 décembre 1205. *Reg.*, VIII, 167. — Fragment de l'expédition dans *Nouv. recueil.*
10 janvier 1206. *Nouv. recueil.*

2° On a compté l'indiction 9 du 13 février au 8 avril 1206. Cette assertion repose sur la date de deux priviléges.

13 février 1206. *Reg.*, VIII, 214.
8 avril 1206. *Reg.*, IX, 44.

3° On a compté l'indiction 8 du 6 mai au 3 novembre 1206. A l'appui de cette proposition j'ai trouvé sept actes, dont l'un nous est arrivé non-seulement par le Registre, mais encore par l'expédition.

6 mai 1206. *Reg.*, IX, 67. — Expédition indiquée plus haut, p. 37.
8 juin 1206. *Reg.*, IX, 82.
12 juin 1206. *Reg.*, IX, 89.
21 juin 1206. *Reg.*, IX, 106.
26 juin 1206. *Reg.*, IX, 115.
6 juillet 1206. *Nouv. recueil.*
3 novembre 1206. *Nouv. recueil.*

4° On a compté l'indiction 9 du 11 janvier au 27 juillet 1207. Onze priviléges l'attestent. L'un d'eux se trouve à la fois dans le Registre et dans l'ouvrage d'un auteur qui a consulté l'expédition originale.

11 janvier 1207. *Reg.*, IX, 242.
7 mars 1207. *Reg.*, X, 6.
22 mars 1207. *Reg.*, X, 27.
23 mars 1207. *Reg.*, X, 28.
27 mars 1207. Baluze, II, 849.
4 mai 1207. Hontheim, *Hist. Trevir. diplom.*, I, 644.
9 mai 1207. *Reg.*, X, 59.
9 mai 1207. *Reg.*, X, 60.
21 juillet 1207. *Reg.*, X, 95. — Expédition dans Hubert, *Antiq. de S. Aignan, pr.*, 121.
27 juillet 1207. *Reg.*, X, 91.

5° On a compté l'indiction 11 depuis le 8 novembre 1207. Témoin un privilége de cette date conservé en original aux Archives de l'Empire[1].

Les savants ne s'étaient pas encore rendu un compte exact de l'irrégularité avec laquelle l'indiction a été supputée dans les actes d'Innocent III. Ils savaient seulement que pendant la

1. Bullaire, Innocent III, n. 52. L. 227. La pièce a été publiée par Du Theil, 1097.

dixième année du pontificat beaucoup de bulles avaient été datées de l'indiction 9, au lieu de l'indiction 10. Les circonstances qui avaient conduit Baluze [1] à en faire la remarque méritent d'être rapportées ; elles justifient l'utilité pratique d'observations dont bien des gens pourraient méconnaître la portée. En 1674, les religieux de Saint-Aignan d'Orléans soutenaient un procès au parlement de Paris contre l'évêque d'Orléans : à l'appui de leurs prétentions ils produisaient l'original d'une bulle d'Innocent III, datée du 21 juillet 1207, indiction 9. La bulle fut rejetée comme fausse, parce qu'elle contenait une erreur dans la date de l'indiction (9 au lieu de 10). Aujourd'hui, loin d'admettre cette erreur comme preuve de fausseté, on y verrait une particularité propre à inspirer de la confiance. Je vais plus loin : il n'y aurait pas de témérité à suspecter l'authenticité d'un privilége qui, pendant les sept premiers mois de l'année 1207, aurait été daté de la dixième indiction.

Année de l'incarnation.

Les clercs de la chancellerie d'Innocent III ont apporté un peu plus de soin à marquer les années de l'incarnation. Ils ne l'ont pas cependant toujours fait avec une exactitude irréprochable.

Comme vingt-neuf priviléges des mois de janvier et de février [2] démontrent surabondamment qu'Innocent III ne commençait l'année ni à Noël (25 décembre), ni à la Circoncision (1er janvier), il ne saurait y avoir d'hésitation qu'entre l'Annonciation (25 mars) et la fête de Pâques. La question m'a paru décidée par sept priviléges qui supposent l'année commencée au 25 mars et non pas au jour de Pâques : ils sont datés du 5 avril 1199 [3], du 8 avril 1199 [4], du 26 mars 1202 [5], du 8 avril

1. Dans la préface de son édition des lettres d'Innocent III.

2. Il serait trop long de renvoyer aux copies ou aux éditions de ces 29 priviléges, je me borne à en donner la date ramenée au style nouveau. Pour savoir où se trouve le texte des pièces, il faudra consulter l'Itinéraire d'Innocent III, à chacune des dates suivantes : 30 janv., 1er et 3 févr. 1199; 19 janv. 1200; 20, 24 et 25 févr. 1203; 5, 13 et 26 janv., 5 et 24 févr. 1204; 9, 13, 27 et 28 janv., 16 févr. 1205; 10 et 21 janv., 13 févr. 1206; 11 janv. 1207; 22 janv. 1208; 3, 13 et 20 févr. 1209; 31 janv., 3 févr. 1210; 25 févr. 1211; 2 janv. 1212.

3. Acte du 5 avril 1199, daté de 1199 : Du Theil, 1075.—En 1199 Pâques tomba le 18 avril. Pour ceux qui commençaient l'année à Pâques, le 5 avril appartenait encore à l'année 1198.

4. Acte du 8 avril 1199, daté de 1199 : *Reg.*, II, 31.—En 1199, Pâques le 18 avril.

5. Acte du 26 mars 1202, daté de 1202 : *Nouv. rec.*—En 1202, Pâques le 14 avril.

1204[1], du 27 mars 1205[2] et du 6 avril 1210[3]. Je sais que plusieurs dates ne rentrent pas dans ce système : mais il est permis d'alléguer non-seulement des fautes de copie, mais encore des erreurs commises à la chancellerie. Ainsi, deux priviléges expédiés le 1er février et le 14 avril 1208 ont été certainement rédigés avec la date de l'année 1206[4]. Ce sont là des anomalies dont aucune théorie ne saurait donner raison, anomalies en présence desquelles il faut se contenter de l'hypothèse qui explique la plupart des faits.

Les bénédictins[5] ont fait observer « qu'Innocent III prend « ordinairement le commencement de l'année de l'incarnation du « 25 de mars, mais qu'on pourrait citer quelques exemples « d'années commencées, non au 25 de mars, mais à Pâques. » — M. Schneider[6] n'indique que Pâques pour point initial de l'année dans les actes d'Innocent III.

Année du pontificat.

Si, au commencement du treizième siècle, la chancellerie pontificale mettait tant de négligence à noter exactement les années de l'indiction et les années de Jésus-Christ, c'est que ces dates n'étaient, pour ainsi dire, que des formules extraordinaires et surabondantes, usitées seulement dans les circonstances les plus solennelles. La seule date à laquelle on attachât une véritable importance était l'année du pontificat. Jamais elle n'était omise, et

1. Acte du 8 avril 1204, daté de 1204 : *Reg.*, VII, 39. — En 1204, Pâques le 25 avril.

2. Acte du 27 mars 1205, daté de 1205 : *Reg.*, VIII, 32. — En 1205, Paques le 10 avril.

3. Actes du 6 avril 1210, datés de 1210 : *Reg.*, XIII, 48 et 51. — En 1210, Pâques le 18 avril.

4. Le privilége du 1er février est relatif à l'abbaye de Saint-Martin-du-Mont. Nous en avons deux textes, tous deux datés de 1206 : l'un est fourni par le *Registre* (X, 205), l'autre par un vidimus de Nicolas IV, que Du Theil a fait connaître (*Gesta Innoc. III*, p. 101, not., col. 1). — Le privilége du 14 avril concerne l'aumônerie d'Angers. Nous en possédons aussi deux textes datés de 1206 : l'un est dans le *Registre* (XI, 61), l'autre m'a été donné par M. Marchegay, d'après une copie de l'expédition originale faite en 1547.

5. *Nouv. traité de diplom.*, V, 287 et 288.

6. Bréquigny, *Table chronolog.*, IV, XXIV, XXVI, not. 2, 4, 5, 6; XXVII, not. 10. et 11.

on la marquait en toutes lettres, tandis que les autres dates s'exprimaient par des chiffres.

Beaucoup d'éditeurs [1] ont compté l'année du pontificat d'Innocent III à partir de l'élection, c'est-à-dire à partir du 8 janvier 1198 [2]. Je n'ai point trouvé la moindre trace d'un semblable calcul, et plusieurs centaines de pièces [3] prouvent jusqu'à la dernière évidence qu'Innocent III commençait les années de son pontificat au jour de son sacre, qui avait eu lieu le dimanche 22 février 1198 [4].

RÈGLES POUR NE PAS CONFONDRE LES ACTES D'INNOCENT III AVEC LES ACTES D'INNOCENT II ET D'INNOCENT IV.

Des observations qui viennent d'être soumises au lecteur se déduisent des règles infaillibles pour ne pas confondre, ainsi qu'on l'a fait très-souvent, les actes d'Innocent III avec les actes d'Innocent II et d'Innocent IV. Je ne parle pas des actes solennels ou priviléges, qui, datés de l'indiction et de l'année de l'incarnation, ne donnent lieu à aucune difficulté. Il n'est ici question que des actes non solennels, c'est-à-dire des lettres.

Cherchons d'abord le caractère qui permet de discerner les lettres d'Innocent II. C'est à la manière de dater que nous le demanderons. Depuis Honorius II jusqu'à Urbain III (1124-1187) les lettres des papes n'ont été datées que du lieu et du jour : Jaffé [5] en a fait l'observation sur des milliers de pièces, et je n'ai pas rencontré un seul document qui fasse exception à la règle.

On pourrait, au premier abord, objecter une lettre d'Alexandre III, dont l'original est à la Bibliothèque impériale [6]. Elle est,

1. La Porte du Theil s'est lui-même souvent mépris en faisant commencer l'année du pontificat au mois de janvier. Voy. p. 56, n. 1 et 5 sur la lettre 54; p. 58, n. 1 sur la lettre 55, et n. 1 sur la lettre 56; p. 59, n. 1 sur la lettre 57; p. 214, n. 6 sur la lettre 143, et n. 2 sur la lettre 144. — D. Brial est tombé dans la même erreur quand il a rangé au 20 février 1214 trois lettres qui sont certainement du 20 février 1215. Voy. Bouquet, XIX, 590 et 591.

2. *Gesta Innoc. III*, éd. Du Theil, p. 7.

3. Voyez, parmi les pièces portées sur l'Itinéraire d'Innocent III, les actes dont la date est comprise entre le 8 janvier et le 22 février.

4. *Reg.*, I, 23. *Gesta Innoc. III*, éd. Du Theil, p. 7.

5. *Regesta pontificum*, p. IX.

6. *Chartes de Cluni*, à la date du 9 janvier 1160. — Bréquigny (*Table chronol.*,

en effet datée du lieu, du jour et de l'indiction [1]. Mais, si on l'examine de près, on est conduit à en suspecter l'authenticité. La mention de l'indiction n'est pas la seule anomalie qu'elle présente. On n'y reconnaît guère le style, le parchemin et l'écriture de la chancellerie pontificale. Le chiffre de l'indiction doit faire ranger la pièce au 6 janvier 1160, ou au 6 janvier 1175; mais, ni en 1160, ni en 1175, Alexandre III ne passa le mois de janvier à Latran. La première ligne de la pièce contient un mot qui inspire de la défiance. On y lit : « Alexander, episcopus, servus servorum Dei, venerabili Stephano, Cluniacensi abbati; » Or nous avons vu plus haut [2] que la qualification de *venerabilis* n'était donnée par les papes qu'aux archevêques et aux évêques [3]. La lettre d'Alexandre III n'est donc pas à l'abri du soupçon : elle ne saurait être invoquée pour contester le principe qui vient d'être énoncé. En vertu de ce principe, il n'est permis d'attribuer à Innocent II que les lettres simplement datées du lieu et du jour, et comme les lettres d'Innocent III et d'Innocent IV sont datées du lieu, du jour et de l'année du pontificat, les unes ne sauraient être confondues avec les autres. Faute d'avoir fait cette observation, beaucoup d'éditeurs ont commis des erreurs qu'il est maintenant aisé de relever.

Ainsi, c'est à tort qu'on a attribué à Innocent II les lettres ainsi datées : « Apud Sanctum Stephanum, nonis novembris, pontificatus nostri anno 2 [4]; » — « Lugduni, 8 kalendas novembris, pontificatus nostri anno 4 [5]; » — « Lugduni, 8 kal. maii, pontif. nostri anno 5 [6]; » — « Laterani, 10 kal. junii, pontificatus nostri anno 5 [7], » — « Romæ apud Sanctum Petrum, 4 kal. februarii, pontificatus nostri anno 7 [8]; » — « Lugduni, 10 kal.

III, 299) indique cette lettre à la date du 9 janvier 1161, v. s., d'après *Bullar. ordin. Cluniac.*, p. 211.

1. « Dat. Lateranis, 5 idus januarii, indictione 8. »

2. Page 28.

3. Je ne puis fixer l'époque à laquelle s'introduisit l'usage de ne donner qu'aux archevêques et aux évêques le titre de *venerabilis*, mais, sauf de rares exceptions, il paraît avoir déjà existé sous le pontificat d'Alexandre III.

4. Bréquigny, *Table chronol.*, II, 587.

5. *Ibid.*, II, 613

6. *Ibid.*, II, 612.

7. *Ibid.*, II, 619 et 620.

8. *Ibid.*, II, 629.

augusti, pontificatus nostri anno 8 [1]; » — « Laterani, 7 idus februarii, pontificatus nostri anno 10 [2]; » — « Viterbii, 4 idus julii, pontificatus nostri anno 12 [3]; » — « Laterani, 4 kal. junii, pontificatus nostri anno 13 [4].

Mais il faut rendre à Innocent II plusieurs lettres que les éditeurs ont rangées parmi les actes d'Innocent III. Ce sont les lettres ainsi datées : — « Laterani, 15 kal. maii [5]; » — « Laterani, idibus novembris [6]; » — « Apud Sanctum Germanum, 2 nonas julii [7]. »

Ces exemples montrent combien il est aisé de distinguer les lettres d'Innocent II. Il est beaucoup plus difficile d'établir une ligne de démarcation entre les lettres d'Innocent III et celles d'Innocent IV. Dans les unes comme dans les autres, l'écriture et le style sont identiques ou présentent des différences à peine appréciables. Le plus souvent cependant le problème peut être résolu.

Si l'objet du doute est une pièce originale dépourvue de sceau, on fera attention que l'écriture des actes d'Innocent IV est généralement un peu plus cursive que celle des actes d'Innocent III. Dans ceux-ci, les *s* de la fin des mots n'affectent pas la forme du 8 qu'elles ont dans les autres. Mais c'est un caractère un peu fugitif, et d'ailleurs il fait entièrement défaut pour les actes qui ne nous sont pas arrivés en original.

Les formes de l'écriture sont donc insuffisantes. La comparaison des formules donne des résultats encore moins satisfaisants. La connaissance de l'itinéraire des papes peut seule lever la difficulté. Par exemple, on rencontre une lettre d'un pape Innocent, portant cette date : *Dat. Romæ apud Sanctum Petrum, kalendis decembris, pontificatus nostri anno nono.* A quel pape faut-il la rapporter? Innocent II doit être écarté sans hésitation, puisque la date mentionne l'année du pontificat. Mais la formule de cette date convient aussi bien à Innocent III qu'à Innocent IV.

1. Guérard, *Cartul. de N. D.*, III, 184.
2. Bréquigny, *Table chronol.*, III, 28.
3. *Ibid.*, III, 37 et 50.
4. *Ibid.*, III, 59. — Aux actes que je viens de citer on peut encore joindre une lettre que M. Quantin (*Cartul. général de l'Yonne*, I, 287, n. 166) a attribuée à Innocent II, et qui est certainement d'Innocent IV.
5. Du Theil, 1146.
6. Tosti, *Storia della badia Casin.*, II, 285, cit. dans Migne, IV, 278, n. CCXLI.
7. *Ibid.*, II, 284, cit. dans Migne, IV, 185, n. CXXXII.

Pour trancher la question il est nécessaire de savoir lequel de ces deux pontifes était à Saint-Pierre de Rome le 1er décembre de la neuvième année de son pontificat. Cette date répond au 1er décembre 1206 s'il s'agit d'Innocent III, et au 1er décembre 1251 s'il s'agit d'Innocent IV. Or, le 1er décembre 1206 Innocent III était à Saint-Pierre de Rome, et le 1er décembre 1251 Innocent IV était à Pérouse. Par conséquent la lettre datée de Saint-Pierre de Rome, le 1er décembre de la neuvième année du pontificat est émanée d'Innocent III, et doit se classer au 1er décembre 1206.

Pour pouvoir attribuer à Innocent III et à Innocent IV les lettres qu'ils ont écrites, il est donc indispensable d'avoir les itinéraires de ces deux papes. On connaît le plan sur lequel a été rédigé l'itinéraire d'Innocent III. J'ai dressé l'itinéraire d'Innocent IV d'après les mêmes principes et avec les mêmes développements. Aujourd'hui il me suffit d'en donner le résumé.

Première année du pontificat.

1243. Juillet, 2, 7, 10, 13, 15, etc. : Anagniæ.
— Août-Septembre : Anagniæ.
— Octobre, 1, 2, 7, 8 : Anagniæ.
— — , 20, 29, 30 : Laterani.
— Novembre-Décembre : Laterani.
1244. Janvier-Mai : Laterani.
— Juin, 2, 3 : Laterani.
— —, 9, 15, 17, 20, 21, 24, 25 : apud civitatem Castellanam.

Deuxième année du pontificat.

— Juillet, 22, 29 : Januæ.
— Septembre, 13, 17, 25 : Januæ.
— Octobre, 4 : Januæ.
— Novembre, 19 : Apud burgum Sancti Michaelis in valle Maurianensi.
— Décembre, 9, 11, 12, 13, 16, etc. : Lugduni.
1245. Janvier-Juin : Lugduni.

Troisième année du pontificat.

— Juillet-Octobre : Lugduni.
— Novembre, 9, 15 : Lugduni.
— —, 25, 28, 29 : Cluniaci.
— Décembre, 13, 17 : Lugduni.
1246. Janvier-Juin : Lugduni.

Quatrième année du pontificat

1246. Juillet-Décembre : Lugduni.
1247. Janvier-Juin : Lugduni.

Cinquième année du pontificat.

— Juillet-Décembre : Lugduni.
1248. Janvier-Juin : Lugduni.

Sixième année du pontificat.

— Juillet-Décembre : Lugduni.
1249. Janvier-Juin : Lugduni.

Septième année du pontificat.

— Juillet-Décembre : Lugduni.
1250. Janvier-Juin : Lugduni.

Huitième année du pontificat.

— Juillet-Décembre : Lugduni.
1251. Janvier-Avril : Lugduni.
— Mai, 4 : Lugduni.
— —, 5 : in castro Fugentiæ.
— —, 17, 30 : Januæ.
— Juin, 3, 6, 7, 9, 13, 16, 17, 22 : Januæ.

Neuvième année du pontificat.

— Juillet, 9, 15, 16, 23, 24, 26 : Mediolani.
— Août, 13, 21, 25 : Mediolani.
— Septembre, 27 : Brixiæ.
— Octobre, 17 : Bononiæ.
— Novembre, 6, 10, 22 : Perusii.
— Décembre : Perusii.
1252. Janvier-Juin : Perusii.

Dixième année du pontificat.

— Juillet-Novembre : Perusii.
1253. Janvier-Avril : Perusii.
— Mai, 6 : Perusii.
— —, 22 : Asisii.
— Juin : Asisii.

Onzième année du pontificat.

— Juillet-Septembre : Asisii.
— Octobre, 2 : Asisii.
— —, 15, 21, 22, 23, 24, 27 : Laterani.
— Novembre-Décembre : Laterani.
1254. Janvier-Mars : Laterani.

1254 Avril, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 13, 16, 17, 22, 25 : Laterani.
— Mai, 4, 8, 9, 10, etc. : Asisii.
— Juin, 2 : Asisii.
— —, 9, 11, 12, 15, 20, 24, 27 : Anagniæ.

Douzième année du pontificat.

— Juillet-Septembre : Anagniæ.
— Octobre, 7 : Anagniæ.
— —, 20, 23 : Capuæ.
— —, 30 : Neapoli.
— Novembre : Neapoli.
— Décembre, 3 : Neapoli.

Il me reste à montrer comment, en comparant les deux itinéraires, il est presque toujours possible de s'assurer qu'une lettre est émanée d'Innocent III ou d'Innocent IV.

Je prends pour exemples des pièces qui ont induit en erreur d'illustres savants, ceux même qui ont le plus soigneusement étudié la correspondance d'Innocent III.

1° Lettre datée de Saint-Étienne, le jour des nones de novembre, l'an II du pontificat, attribuée à Innocent III [1]. Le 5 novembre 1199, l'an II de son pontificat, Innocent III était à Latran; La lettre ne doit donc pas lui être attribuée. Elle appartient probablement à Innocent IV. J'ignore où ce pape se trouvait le 5 novembre 1244, l'an II de son pontificat; mais rien n'empêche de croire qu'il ne séjournât alors dans une localité nommée Saint-Étienne. Le 4 octobre, il était à Gènes, et le 19 novembre au bourg Saint-Michel dans la vallée de Maurienne.

2° Lettre datée de Latran, le jour des ides de février, l'an II du pontificat, attribuée à Innocent IV [2]. Aux ides de février, l'an II du pontificat, Innocent IV était à Lyon, Innocent III à Latran. La pièce est donc émanée de celui-ci.

3° Lettre datée de Lyon, le 10 des calendes de juillet, l'an III du pontificat, attribuée à Innocent III [3]. Elle appartient à Innocent IV, qui siégea à Lyon de la deuxième à la huitième année

1. Baluze, I, 540. Baluze a annexé cette lettre au livre II des Registres d'Innocent III, sous le n. 303.

2. Bréquigny, *Table chronol.*, VI, 72, d'après *Bullar. ordin. Cluniac.*, p. 126, col. 2.

3. Rymer, nouv. éd., I, 1, 80.

de son pontificat; Innocent III ne vint jamais dans cette ville. La même observation s'applique aux six lettres suivantes.

4° et 5° Deux lettres d'Innocent IV, datées de Lyon, le 3 des nones d'août, l'an III du pontificat, attribuées à Innocent III [1].

6° Lettre d'Innocent IV, datée de Lyon, le 2 des nones de janvier, l'an IV du pontificat, attribuée à Innocent III [2].

7° Lettre d'Innocent IV, datée de Lyon, le 10 des calendes de novembre, l'an VII du pontificat, attribuée à Innocent III [3].

8° Lettre d'Innocent IV, datée de Lyon, le 2 des calendes de mai, l'an VII du pontificat, attribuée à Innocent III [4].

9° Lettre d'Innocent IV, datée de Lyon, le 12 des calendes d'avril, l'an VIII du pontificat, attribuée à Innocent III [5].

10° Lettre datée de Pérouse, le 3 des nones de juillet, l'an X du pontificat, attribuée à Innocent III par Mabillon [6], qui reconnut plus tard son erreur [7], quand Baluze lui eut communiqué un exemplaire de cette lettre, muni de la bulle d'Innocent IV. Les itinéraires auraient prévenu la faute : on y aurait vu que, le 3 des nones de juillet, l'an X du pontificat, Innocent III était à Viterbe, et Innocent IV à Pérouse.

11°, 12° et 13° Trois lettres datées de Viterbe, le 10 et le 11 des calendes d'octobre, l'an X du pontificat, attribuées à Innocent IV [8]. Elles sont d'Innocent III, qui résidait à Viterbe en septembre 1207, l'an X de son pontificat, tandis qu'Innocent IV, en septembre 1252, l'an X de son pontificat, était à Pérouse.

14° Lettre datée d'Assise, le 2 des calendes de juin, l'an XI du pontificat, attribuée à Innocent III [9]. Elle doit être rapportée à Innocent IV : le 2 des calendes de juin, l'an XI du pontificat, Innocent III était à Anagni, et Innocent IV à Assise.

15° et 16° Lettres datées d'Anagni, le 4 des nones de juillet

1. *Ibid.*, 80 et 81. L'une de ces lettres a été reproduite dans Migne, IV, 64, n. XXXVII; mais le nouvel éditeur en a altéré la date : il a mis *Laterani* au lieu de *Lugduni*.
2. Bréquigny, *Tabl. chronol.*, IV, 311, d'après Duchesne, *Script.*, V, 714.
3. *Gallia christiana*, éd. des frères Sainte-Marthe, II, 287.
4. Rymer, nouv. éd., I, I, 91.
5. Bréquigny, *Table chronol.*, V, 17, d'après Pérard, *Recueil de pièces*, p. 316. M. Pardessus a conjecturé que la lettre était de l'an 18 du pontificat ; cette hypothèse n'est pas admissible : Innocent III ne vint à Lyon ni la 8e, ni la 18e année de son pontificat.
6. *De re diplom.*, 131.
7. *Ibid.*, 624.
8. Guérard., *Cartul. de N. D.*, III, 252.
9. Rymer, nouv. éd., I, I, 101.

et le 8 des calendes de septembre, l'an XII du pontificat, attribuées à Innocent III [1]. Toutes les deux sont émanées d'Innocent IV, qui séjourna dans la ville d'Anagni pendant les mois de juillet et d'août, l'an 12 de son pontificat; Innocent III ne quitta pas Viterbe pendant les mois de juillet et d'août, l'an XII de son pontificat.

17° Lettre datée de Pérouse, le 5 des ides d'août, l'an XIII du pontificat, attribuée à Innocent III [2]. Le 5 des ides d'août 1210, l'an XIII du pontificat, Innocent III était à Latran : d'autre part, Innocent IV est mort avant d'entrer dans la treizième année de son pontificat. La date qui nous occupe est donc fautive. Il importe de rétablir la leçon véritable. A moins de supposer une double erreur, la faute est dans le nombre qui exprime l'année du pontificat. C'est de cette hypothèse qu'il faut partir. Or, comme il s'agit d'une lettre du mois d'août, datée de Pérouse, et qu'Innocent III n'a jamais résidé à Pérouse pendant un mois d'août, ce pape doit être laissé de côté. Innocent IV, au contraire, a séjourné dans cette ville en août 1252, la dixième année de son pontificat; il n'y est point allé pendant aucun autre mois d'août. La lettre qui nous occupe est donc, selon toute apparence, émanée d'Innocent IV, et la date dont nous avons constaté l'altération doit être ainsi restituée : « Dat. Perusii, 5 idus Augusti, pontificatus nostri anno 10. »

Ces inexactitudes se rencontrent dans les ouvrages des savants qui ont cultivé la diplomatique avec le plus de succès. Tels sont, comme on peut le voir au bas des pages qui précèdent, Duchesne, les frères Sainte-Marthe, Mabillon, Baluze, Rymer ou ses continuateurs, Bréquigny, La Porte Du Theil, Varin, Pardessus et Guérard. De tels noms parlent assez haut; mieux que de longs raisonnements, ils prouvent l'utilité pratique du travail que j'ai entrepris sur les actes d'Innocent III.

L'importance des questions que j'ai essayé de résoudre montrera peut-être que le champ de la diplomatique est loin d'être épuisé. Les lois générales ont été reconnues par Mabillon et par les bénédictins qui ont marché sur ses traces; mais combien de

1. Baluze, II, 402. Ce savant a intercalé cette lettre dans le liv. XII des Registres d'Innocent III, sous le n. 180. — Varin, *Archiv. admin. de Reims*, II, 475.

2. Du Monstier, *Neustria pia*, 245.

règles particulières sont encore ignorées? C'est à la découverte de ces règles que les savants, jaloux de perfectionner l'œuvre des bénédictins, doivent consacrer leurs efforts. Pour atteindre ce but, il est nécessaire de réunir ensemble toutes les pièces émanées du même personnage, et d'en étudier les caractères, principalement d'après les originaux. Dès qu'il s'agit d'un prince ou d'un prélat qui a sa place marquée dans l'histoire, et dont il subsiste un certain nombre d'actes, il ne faut pas craindre de constater les moindres particularités paléographiques, d'analyser toutes les formules, de relever les noms des officiers et des témoins, de rapprocher les dates et de dresser un itinéraire. Une telle méthode demande beaucoup d'attention, de temps et de patience; mais elle est féconde en résultats : c'est elle qui apprend le plus sûrement à discerner le faux du vrai, à attribuer à chaque personnage les pièces qui lui appartiennent, à comprendre le sens exact de certaines clauses, à rétablir la pureté des textes et à résoudre la plupart des problèmes chronologiques. En un mot, elle fournit à la critique le meilleur moyen de juger et d'employer les documents qui sont le plus solide fondement de l'histoire du moyen âge.

APPENDICE.

DE SALUTATIONE APOSTOLICA [1].

Sciendum est quod dominus papa, ad quemcumque scribat, se anteponit et salutationem non mutat.

Si scribat archiepiscopo et episcopo, vocat eos *venerabiles fratres* in hunc modum : « Celestinus, episcopus, servus servorum Dei, ve-« nerabili fratri suo... Remensi archiepiscopo, salutem et apostolicam « benedictionem. » Si autem scribat alii, quicumque ille sit, vocat eum *dilectum filium*. Si scribat duobus archiepiscopis, semper digniorem preponit, ut, si scribat archiepiscopo Remensi et Turonensi, scribit sic : « Celestinus, episcopus, servus servorum Dei, venerabi-« libus fratribus C. Remensi et G. Turonensi archiepiscopis, salutem

1. J'ai tiré ce morceau d'un traité qui semble avoir été composé à la fin du douzième siècle. Ce traité se conserve dans deux mss. de la Bibl. imp., fonds latin, n. 1093, f. 55, et S. Germain latin, n 1320. J'ai choisi dans chacun de ces mss. les leçons qui m'ont paru les meilleures.

« et apostolicam benedictionem. » Si scribat duobus episcopis, laudabiliorem anteponit, ut, si scribat Aurelianensi episcopo et Parisiensi, sic scribit : « Celestinus, episcopus, servus servorum Dei, « venerabilibus fratribus M. Parisiensi et H. Aurelianensi episcopis, « salutem et apostolicam benedictionem. » Si scribat alicui cardinali episcopo, eodem modo scribit ut alii episcopo. Si scribat alicui cardinali presbitero, vocat eum *dilectum filium*, et ecclesie cui presidet apponit titulum, dicens sic : « Celestinus, episcopus, servus servorum « Dei, dilecto filio B., sacrosancte Romane ecclesie cardinali presbi- « tero tituli ecclesie Sancti Laurentii, salutem et apostolicam bene- « dictionem. » Si vero scribat cardinali diacono, non apponit titulum. Si vero scribat cardinali legato, scribit ei sic : « Celestinus, episcopus, « servus servorum Dei, dilecto filio suo O., sacrosancte Romane eccle- « sie cardinali presbitero tituli Sancti Laurentii, apostolice sedis le- « gato, salutem et apostolicam benedictionem. » Dominus papa facit legatos quos vult. Si faciat legatum subdiaconum vel acolitum, scribit sic : « Celestinus, episcopus, servus servorum Dei, dilecto filio.. Ro- « mane ecclesie subdiacono vel acolito, apostolice sedis legato, sa- « lutem et apostolicam benedictionem. » Si scribat episcopo et decano suo, ipsum episcopum vocat *venerabilem fratrem*, et decanum *dilectum filium*, sic : « Celestinus, episcopus, servus servorum Dei, « venerabili fratri H. episcopo et dilecto filio C. decano Aurelianen- « sibus, salutem et apostolicam benedictionem. » Si scribat episcopo et decano non suo, scribit sic : « Celestinus, episcopus, servus servo- « rum Dei, venerabili fratri suo H., Aurelianensi episcopo, et dilecto « filio C., decano Parisiensi, salutem et apostolicam benedictionem. » Si scribat alicui simplici canonico, tangit locum cujus est canonicus, sic : « Celestinus, episcopus, servus servorum Dei, dilecto filio... « Magdunensi canonico, salutem et apostolicam benedictionem. » Si scribat presbitero parrochiali, scribit sic : « Celestinus, episcopus, « servus servorum Dei, dilecto filio G., Sancti Petri presbytero, salu- « tem et apostolicam benedictionem. » Si scribat abbati, vocat eum *dilectum filium*, et apponit locum cujus est abbas, sic : « Celestinus, « episcopus, servus servorum Dei, G., Sancti Petri abbati, salutem et « apostolicam benedictionem. » Si scribat abbati et conventui, scribit sic : « Celestinus, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis G. « abbati totique conventui Sancti Andree, salutem et apostolicam be- « nedictionem. » Si scribat abbatisse, vocat eam *dilectam filiam* et tangit locum cujus est abbatissa. Si scribat abbatisse et conventui, scribit sic : « Celestinus, episcopus, servus servorum Dei, dilectis

« filiis M. abbatisse Sancti Antonii totique conventui, salutem et « apostolicam benedictionem. »

Modo videndum est qualiter papa scribit secularibus personis. Si scribat alicui seculari, quicumque sit ille, vocat eum dilectum filium. Unde si scribat imperatori, scribit sic : « Celestinus, episcopus, servus « servorum Dei, dilecto filio F., Romanorum imperatori, salutem et « apostolicam benedictionem. » Si scribat alicui regi, quicumque sit ille, vocat eum *dilectum filium* tantum, hoc tamen excepto quod, si scribat regi Francorum vel Ierosolimorum, apponit *viro catholico*. Unde si scribat regi Francorum, sic : « Celestinus, episcopus, servus « servorum Dei, dilecto filio viro catholico Philippo, Francorum regi, « salutem et apostolicam benedictionem. » Si scribat regi Ierosolimorum, scribit sic : « Celestinus, episcopus, servus servorum Dei, « viro catholico Guidoni, regi Ierosolimorum, salutem et apostolicam « benedictionem. » Quare istos potius vocet *viros catholicos* quam alios, hec est causa. Regem Francorum vocat *virum catholicum*, quia nunquam defuit Romane ecclesie; regem Ierosolimorum, ideo quod clipeus est nostre fidei. Si papa scribat alicui comiti, vel duci, vel marchioni, vel capellano, vocat eum *dilectum filium*, et apponit *viro nobili*, sic : « Celestinus, episcopus, servus servorum Dei, di- « lecto filio viro nobili R., Aquitanie duci, salutem et apostolicam « benedictionem. » Sic dicit si scribat baroni, vel duci, vel marchioni. Si scribat nobili mulieri, vocat eam *dilectam filiam*, et apponit *mulieri nobili*. Si scribat simplici militi, vocat eum *dilectum filium* tantum. Si scribat alicui preposito, vel senescallo, vel stratologo, vel majori, vocat eum *dilectum filium*, et non tacet ejus dignitatem, ut, si scribat preposito Aurelianensi, scribit sic : « Celestinus, episcopus, servus « servorum Dei, dilecto filio C., Aurelianensi preposito, salutem et « apostolicam benedictionem. » Si scribat mulieri ignobili, vocat eam *dilectam filiam* tantum. Si simplici viro vel rustico, tantum vocat eum *dilectum filium*. Hoc quoque sciendum est quod dominus papa nec de se nec de alio dicit *Dei gratia;* de se non dicit causa humilitatis.

Hec de apostolica salutatione dicta sufficiant.

LETTRE D'INNOCENT IV RELATIVE A SA DEUXIÈME BULLE [1].

5 juillet 1252.

Innocentius, episcopus, servus servorum Dei, venerabili fratri... archiepiscopo Narbonensi, salutem et apostolicam benedictionem.

1. Voy. plus haut, page 49, note 1.

Inter corruptibiles corporum species nichil est omnino vel vivit quod, presertim dum usu exercetur et tempore, nesciat defectui subjacere, cum omne quod diutina veteratur essentia, vel longa senescit etate ad interitum inevitabilem appropinquet. Nuper siquidem contigit alterum bulle nostre typarium, quo veneranda videlicet apostolorum Petri et Pauli capita exprimuntur, jam attritum innumeris malleationis diutine percussuris, extrema tandem ictus soliti passione confringi. Propter quod, ut bulle defectus quotidianam non interrumperet apostolici ministerii servitutem, ea ipsius bulle parte que appellationem nostri nominis imprimit non mutata, aliud typarium capitum predictorum in bullandi usum fecimus subrogari. Verum, quia illud scultoris manus priori non omnimodo similitudine figuravit, nos providere curantes ne necessaria predicte bulle mutatio ex dissimilitudinis nota quacumque difficultatem ingerat negociis vel personis, aut falsitatis astutia ex nove diversitatis ambiguo aliquod amminiculum surreptionis assumat, fraternitati tue per apostolica scripta mandamus quatinus, si qua in tua provincia super litteris nostris de veritate bulle dubitatio fortassis emerserit, tu, per diligentem collationem bulle presentis ad illam de qua hesitari contigerit, sine dificultate aliqua judiciarii ordinis et onere vel dispendio quolibet, celerem dubitationi finem imponas, contradictores per censuram ecclesiasticam appellatione postposita compescendo, proposito tibi ante oculos divine et humane animadversionis judicio, provisurus ne cui ex hoc malignandi vel fraudandi occasio prebeatur. Dat. Perusii, III nonas julii, pontificatus nostri anno decimo. — (*Et sur le repli :*) JA. ME.

LETTRE D'INNOCENT IV RELATIVE A SA TROISIÈME BULLE[1].

Après le 5 juillet 1252.

Universis archiepiscopis, episcopis et aliis ecclesiarum prelatis et clericis necnon et universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis. Pridem eo bulle nostre confracto typario quo apostolorum Petri et Pauli capita signabantur, aliud utcumque consimile fecimus continuo subrogari, ne ob bulle defectum personis et negotiis ex vacatione dispendium imineret. Porro quia subrogatum hujus[modi] corpulentiores solito eorumdem capitum effigies exprimebat, dum per hoc discrepabat notabiliter a priori, aliud postmodum, cujus im-

1. Copie du treizième siècle, Bibl. imp., fonds latin 4184, f. 159.

pressione presentes littere muniuntur, aptius in opus bullandi perpetuum fecimus, reposito in otium altero, alterius opificis ministerio fabricari, donec corruptione seu vetustate defecerit non mutandum. Verum falsariorum pernitiosa subtilitas, si parum vigilet cauta prudentia ex adverso, ex mutatione predicta presumeret fortasse malignandi materiam et moliendi sibi nova nequitie instrumenta, perspicatiori est considerationis oculo providendum, ut sit letalis sibi ipsi et toti corpori suo manus [que] falsis incudibus simile quicquam effigiare temptaverit intra pestilentes proprii latibuli officinas, et per transumptam de veris exemplaribus speciem fallere nequeat oculos inspectoris arguti vel evadere ad communis utilitatis incommodum severi judicis ultionem. Quocirca mandamus quatenus, contra litterarum nostrarum falsarios manus sollicite indaginis porrigentes, iniquitates ipsorum sattagatis ad perfectum odium invenire, ita quod hec radix que per suffragia maligni temporis pullulavit disciplinalis falcis acumine succidatur. Cum aliquibus vestrum apostolicas litteras contigerit presentari, circa presentantis personam, maxime si privilegium vel litteras super concessionibus vel indulgentiis que a nobis non nisi de certa conscientia conceduntur vel committuntur obtulerit, diligens consideratio habeatur utrum ex illius opinione vel meritis aliquis in ejus actionibus sinistre suspensionis scrupulus oriatur. Deinde qui litteras hujusmodi recipit, eas in bulla, filo, carta, stilo dictaminis, scriptura, forma et aliis in quibus notari vel deprehendi falsitas potest circumspiciat diligenter; et si certum in illis falsitatis apparuerit argumentum, reprobentur protinus tanquam false, et contra impetratores earum vel scienter utentes eisdem ad incarcerationem et alias penas juxta rigorem canonum procedat exacta diligentia prelatorum. Contradictores, etc., si et ipsi nolueri[n]t canonicam effugere disciplinam; proviso ut litteris ea bulla quam subrogavimus priori confracte signatis nullatenus derogetur. Ita tamen quod, si super earumdem litterarum aliquibus de veritate bulle contigerit rationabiliter dubitari, per subtilem collationem aliarum similium de quibus non dubitatur ad illam hujusmodi hesitatio sine difficultate qualibet dirimatur. Ut autem aliquibus super hoc de culpa vel negligentia impetrantis nullum frivolum defensionis vel excusationis pallium relinquatur, volumus et districte precipimus ut singuli prelatorum subditis suis, proposito eis publice commonitionis edicto, premuniant et informent quod litteras apostolicas, quibus uti disponunt et quas de aliorum quam nostris vel illorum qui ad illud deputati noscuntur officium manibus receperunt, apud seipsos, adhibito si opus fuerit peritorum consilio, discutiant di-

ligenter, et eas tunc in publicum proferant cum districto fuerint judicio approbate. Si vero eas intellexerint reprobas, eas statim destruant vel resignent. Quod si postquam eis publice uti ceperint ipsas contigerit argui falsitatis, sciant sibi seram ignorantiam, si tunc eam pretenderint, quominus canonice pene subjaceant nullatenus profuturam. Caveant autem singuli ne quod ad medelam cogitavimus in hac parte per abusum tendat ad noxam, quia, si nobis obviantibus sceleri falsitatis, aliqui ex hoc materiam sumpserint in personas vel negocia malignandi, hanc gravem malicie culpam, que facile poterit deprehendi, non dimittet apostolice discipline severitas impunitam.

FORMA PRIVILEGII [1].

Forma scribendi privilegium commune talis est. Nomen pape debet esse de grossis litteris, ut sunt minee. *Servus servorum Dei* usque ad locum *im perpetuum* [debet scribi debet abbreviatum [2] de litteris miniatis, ut est hic : IN PPM, et in fine prime linee debet compleri, scilicet *im perpetuum*, ut est supra]. Tenor deinde privilegii scribi debet ut alie littere ad sericum scribuntur, excepto quod prima littera cujuslibet orationis privilegii debet esse miniata. Et precavendum est quod ultima linea privilegii sit tota scripta, videlicet quod *amen, amen*, continuata scriptura ejusdem ultime linee veniat in finem ipsius linee. Rota vero fiat cum subscriptione et aliis ut scriptum est et depictum in forma sequenti, tamen predicta rota pingatur quasi in medio carte, non dimissa nisi una linea vacua integra inter litteram privilegii et rotam. In rota nichil scribatur quousque sit lectum privilegium et signatum per papam signo crucis; postea scribantur omnia inter rotam et crucem primo factam, ut in sequenti rota scriptum est. Et ponatur data in fine juxta caudam sive plicaturam sub signis omnium cardinalium ut in sequenti folio scripta est. Subscriptiones vero cardinalium episcoporum fieri debent recte sub scriptione pape, qui dicit *Ego Clemens*, etc., ut in sequenti forma. A sinistra vero parte, videlicet a principio scripture, debent se subscribere presbyteri cardinales; in alia parte dextra debent se subscribere diaconi cardinales. Quilibet cardinalis debet se subscribere manu propria cum signo crucis depicto vel alio signo, si alio est usus.

1. Tiré d'un formulaire du quatorzième siècle, Bibl. imp., ms. lat. 4172, f. 1.

2. Le passage renfermé entre crochets doit être probablement rétabli de cette manière : « Debet scribi de litteris miniatis, ut est hic. *Im perpetuum* debet esse abbreviatum, et in fine prime linee debet compleri, scilicet IN PPM, ut est supra. »

ITINÉRAIRE
D'INNOCENT III,

DRESSÉ D'APRÈS LES ACTES DE CE PONTIFE.

Dans le Mémoire précédent, j'ai fait connaître les règles qui ont présidé à la rédaction de l'itinéraire d'Innocent III. J'y ai montré par de nombreux exemples combien de tels tableaux sont utiles aux savants qui consultent les documents émanés de la chancellerie pontificale, c'est-à-dire l'une des principales sources de l'histoire du moyen âge. Ici donc je puis me borner à quelques avertissements bibliographiques.

Le tableau suivant contient l'indication des bulles ou lettres d'Innocent III dont j'ai pu me procurer des textes à date certaine. Ces actes sont contenus, pour la plupart, dans ce qui nous est parvenu des registres de ce pontife ; les autres ont été recueillis dans divers ouvrages imprimés ou dans différentes collections manuscrites.

Pour renvoyer aux pièces contenues dans les registres d'Innocent, je me suis simplement servi d'un chiffre romain suivi d'un chiffre arabe : le premier désigne le livre, le second la lettre. Il est bon de rappeler que les livres 1, 2, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16 sont compris dans le recueil de Baluze, et les livres 3, 5, 6, 7, 8 et 9 dans celui de La Porte Du Theil. Le livre connu sous le titre de *Registrum domini Innocentii III super negotio Romani imperii*, et publié à la fin du tome I^er^ du recueil de Baluze, sera toujours désigné par le signe *Neg. imp.*

Les pièces dont les registres ne donnent pas le texte, et qui ont été publiées sur les expéditions originales ou sur des copies de ces expéditions, seront citées d'après les éditions les plus correctes ou les plus faciles à consulter. Pour chacun de ces actes, je n'indiquerai qu'une édition, le cadre dans lequel je suis resserré ne m'ayant pas permis d'énumérer tous les textes manuscrits et imprimés de

chaque pièce. J'ai aussi, par le même motif, abrégé autant qu'il était possible les titres des ouvrages que j'avais à citer. J'espère cependant que les renvois seront aisément compris des personnes versées dans l'étude de la diplomatique. Au reste, la liste mise au bas de cette page[1] éclaircira ce que plusieurs des signes de renvoi pourraient avoir d'obscur, et désignera les éditions que j'ai suivies.

Les bulles et lettres inédites, dont j'ai rencontré soit les originaux soit des copies dignes de confiance, m'ont paru assez nombreuses et assez intéressantes pour former un utile supplément aux collections précédemment publiées. Ce supplément, que j'ai intitulé : *Nouveau recueil de lettres d'Innocent III*, paraîtra prochainement dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*.

ANNÉE 1198.

Janvier.

9 *Laterani.* I, 1.

Février.

2 *Laterani.* I, 20.
4 — I, 14.
9 — I, 17, 18.
10 — I, 19.
18 — I, 22.

1re ANNÉE DU PONTIFICAT.

22 — I, 48.
25 — I, 28, 29.

Mars.

2 *Laterani.* I, 30, 31, 37. Du Theil, 1065.
3 — I, 39.
5 — I, 40.
7 — I, 44, 46[2].

1. Baluze. *Epistolarum Innocentii III Romani pontificis libri undecim.* Paris, 1682, fol.
Bessin. *Concilia Rotomagensis provinciæ.* Rouen, 1717, fol.
Bréquigny. *Table chronologique des diplômes*, etc. Paris, 1769, fol.
Doublet. *Histoire de l'abbaye de Saint-Denys.* Paris, 1625, 4°.
Du Boulay. *Historia universitatis Parisiensis.* Paris, 1665, fol.
Du Plessis. *Histoire de l'église de Meaux.* Paris, 1731, 4°.
Du Theil. *Diplomata, chartæ*, etc., pars altera. Paris, 1791, fol.
Le Mire. *Opera diplomatica*, éd. Foppens. Bruxelles, 1723, fol.
Migne. *Innocentii III Romani pontificis opera omnia tomis quatuor distributa.* [Paris], 1855, 8°. (Tomes CCXIV, CCXV, CCXVI et CCXVII du *Patrologiæ cursus completus.*)
Monasticon anglicanum. Londres, 1817, fol.
Rymer. *Fœdera.* Londres, 1816, fol.
Ughelli. *Italia sacra*, éd. Coleti. Venise, 1717, fol.
Vaissète. *Histoire générale de Languedoc.* Paris, 1733, fol.
Varin. *Archives administratives de la ville de Reims.* Paris, 1839, 4°.
Wharton. *Anglia sacra.* Londres, 1691, fol.

2. La chronique de Gervais de Cantorbéry (Twysden, I, 1607) contient une lettre

8 *Laterani.* I, 43.
13 — I, 296.
15 — I, 69.
16 — I, 41, 55.
17 — I, 50.
18 — I, 49, 79. Du Theil, 1107.
19 — I, 80.
20 — I, 52, 62.
21 — I, 57.
24 — I, 59, 61.
25 — I, 53, 54.
26 — I, 58, 60. Nouv. rec.
27 — I, 77.

Avril 1198.

1 *Laterani.* I, 81, 82.
3 — I, 76, 83.
4 — I, 67.
6 — I, 75.
8 — I, 78.
10 — Nouv. rec.
13 *Romæ apud S. Petrum.* I, 85, 90.
14 — I, 86, 87.
15 — I, 91.
16 — I, 88, 92.
17 — I, 71, 89.
18 — I, 96.
19 — I, 116. Ughelli, I, 1127.
20 — I, 98.
21 — I, 93, 94, 105, 121.
22 — I, 95, 100, 103, 104, 107, 139.
23 — I, 97.
24 — I, 99, 102, 111 (?).
26 — I, 108.
27 — I, 117, 126, 316. Mon. ang., IV, 212.
28 — Morice, Hist. de Bret., Pr., I, 732.
29 — I, 110, 112, 118. Du Theil, 1066.
30 — Nouv. rec.

Mai.

2 *Romæ apud S. Petrum.* I, 124, 128, 155.
4 — I, 133, 154. Migne, IV, 16. Biblioth. Clun., 1491.
5 — I, 150. Nouv. rec.
6 — I, 129, 136, 145. Nouv. rec.
7 — I, 134.
8 — I, 111 (?), 147, 156. Sicilia sacra, ed. Panorm., 1733, I, 401, Nouv. rec.
9 — I, 153.
10 — I, 146.
11 — I, 151, 172. Du Theil, 1110.
12 — I, 143, 157, 164, 180, 199, 202. Le Mire, II. 983. Nouv. rec.
13 — I, 165, 198, 203. Du Theil, 1066.
14 — I, 173, 174, 194, 223. Du Theil, 1070. Doublet, 531, 535.
15 — I, 166, 168, 170, 186, 201. 204, 226. Nouv. rec.
16 — I, 169, 181, 184, 252, 263. Du Theil, 1111.
17 — I, 171.
18 — I, 177, 178.
19 — I, 235.
20 — I, 208.
21 — I, 176, 179, 207, 221.
22 — I, 188.
25 — I, 187, 217.
26 — I, 205, 215, 216.
27 — I, 195, 218, 225, 227. Nouv. rec.
28 — I, 196, 209, 210, 237, 239. Nouv. rec.
29 — I, 197, 206, 211, 214. N. rec.
30 — I, 212, 219, 222, 231, 242. Thibaudeau, Abrégé de l'hist. du Poitou, I, 480.
31 — I, 220, 230, 236, 243.

d'Innocent III, ainsi datée : « Romæ, apud Sanctum Petrum, nonis martii, pontificatus nostri anno primo. » Je ne fais pas usage de cette date, qui doit être fautive.

Juin 1198.

1 *Romæ apud S. Petrum.* 228, 233, 234, 238, 241, 262.
2 — I, 247.
3 — I, 224, 245, 260.
4 — I, 251, 253.
5 — I, 246, 250.
6 — I, 244, 248, 254.
8 — I, 261, 267, 278.
9 — I, 257, 259, 276.
10 — I, 256, 277, 285.
11 — I, 264, 275.
13 — I, 258, 268, 273, 280, 284.
14 — I, 269.
15 — I, 271, 272, 274, 298.
16 — I, 270.
18 — I, 282. Nouv. rec.
19 — I, 279, 283.
20 — I, 293.
22 — I, 288, 297, 304. Biblioth. Præmonst., 647 et 647, col. 2.
23 — I, 295.
24 — I, 292.
25 — I, 294.
27 — I, 300, 307.

Juillet.

1 *Romæ apud S. Petrum.* I, 309.
3 — I, 303. Du Theil, 1074.
5 — I, 308, 310.
7 — I, 311, 313.
8 — I, 315.
9 — I, 314.
10 — Nouv. rec.
13 — I, 317.
15 — I, 287, 333.
19 *Reate.* I, 334.
21 — I, 318.
27 — I, 331.
29 — I, 358.
30 — I, 320.

Août.

3 *Reate.* I, 322.
4 — I, 323.
5 — I, 337.
6 — I, 324.
8 — I, 326.
11 — I, 329, 330. Nouv. rec.
12 — I, 332, 363.
15 — I, 336.
21 *Spoleti.* I, 335.
22 — I, 338.
26 — I, 339, 340.
27 — I, 341, 342. Ughelli, IX, 295.
30 — I, 343.

Septembre.

1 *Spoleti.* I, 344.
2 — I, 350.
4 — I, 349.
11 *Perusii.* I, 351.
14 — I, 352.
17 — I, 362, 364, 371.
18 — I, 367, 370.
21 — I, 365.
22 — I, 372.
23 — I, 368.
26 — I, 373, 374.

Octobre.

2 *Tuderti.* I, 375.
3 — I, 376.
4 — I, 379.
5 *Ameliæ.* I, 377.
6 *Apud civit. Castellanam.* I, 3 3.
8 — I, 380.
9 — I, 385.
10 — I, 382.
12 — I, 387.
16 *Romæ apud S. Petrum.* I, 386.
20 *Laterani.* I, 404, 413 [1].
21 — I, 388, 394.
23 — I, 393 [2].

1. Dans le registre, la lettre 413 n'a pas de date; mais M. Huillard-Bréholles (*Hist. diplom. Fred. II*, I, 16) en a publié un texte daté.

2. Je n'ai pas fait usage d'une lettre d'Innocent III, publiée par Le Mire (IV, 2),

27 — I, 405.
28 — I, 399.
30 — I, 395, 401.

Novembre 1198.

1 *Laterani.* I, 392.
2 — Nouv. rec.
4 — I, 397.
5 — I, 398.
6 — I, 402.
7 — I, 400.
8 — I, 402.
10 — I, 427.
12 — I, 403, 418.
13 — I, 414, 417, 420.
14 — I, 415.
15 — I, 416.
16 — I, 422, 423.
19 — I, 409.
20 — I, 432 (?), 433, 435, 436.
21 — I, 434.
23 — I, 419, 425, 455.
24 — I, 424. Nouv. rec.
25 — Nouv. rec.
26 — Nouv. rec.
27 — I, 458.
30 — I, 431.

Décembre.

1 *Laterani.* I, 432 (?), 457.
2 — I, 437.
3 — I, 447, 537.
5 — I, 443, 444, 464, 467.
7 — I, 442.
8 — I, 446, 451, 459.
9 — I, 448. Migne, IV, 38, n. XIII. Nouv. rec.
10 — I, 463, 466, 471, 476. Nouv. rec.
13 — I, 464.
15 — I, 462, 465, 475.
16 — I, 468.
17 — I, 478, 481. Mon. ang., IV, 169. Nouv. rec.
18 — I, 484. Nouv. rec.
19 — I, 477.
21 — I, 482, 487.
22 — I, 485, 499.
23 — I, 494, 516. Nouv. rec.
29 — Nouv. rec.
30 — I, 501, 510, 514, 519.
31 — I, 502, 507, 529.

ANNÉE 1199.

Janvier.

2 *Laterani.* I, 506, 513.
3 — I, 505.
4 — Le Mire, II, 1201. Nouv. rec.
5 — I, 508, 512, 515.
7 — I, 534.
8 — I, 511, 520, 525.
11 — I, 521, 523, 543.
12 — I, 530.
14 — I, 531.
18 — I, 536.
21 — I, 532.
23 — I, 533.
25 — I, 557.
26 — I, 535.
27 — I, 541.
30 — I, 540, 542, 544, 546, 548.

Février.

1 *Laterani.* I, 545, 547.
3 — I, 550, 551, 552.
4 — I, 549.
7 — I, 554.
8 — I, 566.
10 — I, 553.
11 — I, 556.
15 — Nouv. rec.

avec cette date : « Remis, 10 kal. novembris, pontificatus nostri anno primo. » Le style de cette lettre suffit pour en prouver la fausseté. Bréquigny (IV, 240) a conjecturé qu'au lieu de *Remis* il fallait lire *Romæ*.

17 — I, 560[1], 573, 576.
18 — I, 568, 571.
19 — I, 570, 572.
20 — Nouv. rec.

2e ANNÉE DU PONTIFICAT.

23 — I, 569.
24 — II, 5.

Mars 1199.

4 *Laterani.* II, 6.
5 — Migne, IV, 39, n. XV.
8 — II, 9.
9 — II, 13.
10 — II, 12.
11 — II, 29.
14 — II, 2.
15 — II, 22. Baluze, I, 533.
17 — II, 4, 14, 15, 18, 19, 21.
20 — II, 3, 11. Du Plessis, II, 83.
21 — II, 16. Du Theil, 1114.
23 — II, 7.
24 — Baluze, I, 534.
25 — II, 1, 8.
26 — II, 24, 27.
27 — II, 10, 21.
30 — II, 17, 25.

Avril.

1 *Laterani.* II, 23.
3 — II, 26.
5 — II, 28. Du Theil, 1075.
7 — II, 20, 30.
8 — II, 31, 34, 35. Nouv. rec.
9 — XII, 29, et Du Theil, 1114.
12 — II, 32, 36.
13 — II, 38.
16 — II, 37.
24 — II, 46. Mon. angl., I, 312. Nouv. rec.
26 — II, 40, 49.
27 — II, 39, 43.
28 — II, 45, 51, 53, 57. Baluze, I, 534. Nouv. rec.
30 — II, 48.

Mai.

1 *Laterani.* II, 50.
3 — Baluze, I, 534.
4 — II, 52.
5 — Gallia christ., XII, inst., 143.
6 — II, 54, 61.
7 — II, 63.
8 — II, 56.
11 — II, 62, 64, 65.
15 — Du Theil, 1079.
16 — II, 66, 67, 68.
17 — II, 77, 284.
19 — II, 71.
20 — II, 69. Neg. imp., 11.
21 — II, 70.
24 — Baluze, I, 537.
25 — II, 72, 74, 76.
29 — II, 78, 80, 285, 287.
31 — II, 79, 84, 286. Du Boulay, II, 538.

Juin.

1 *Laterani.* II, 82.
2 — II, 83. Baluze, I, 537. Martène, Thes., III, 954.
3 — II, 81.
4 — II, 89.
5 — Du Theil, 1115.
8 — Baluze, I, 538.
10 — II, 91. Baluze, I, 538. Du Theil, 1079.
11 — II, 90. Nouv. rec.
12 — II, 92. Baluze, I, 539. Nouv. rec.
13 — II, 94.
16 — II, 131.
19 — II, 95, 98, 99.
21 — II, 96, 100. Nouv. rec.
26. — II, 104, 115,

Juillet.

1 *Laterani.* II, 101.
2 — II, 102, 103.

1. Pour la date de cette lettre, voy. *Hist. diplom. Fred. II*, I, 29.

3 — II, 107.
4 — Baluze, I, 537.
5 — II, 105, 118.
6 — II, 106, 114.
7 — II, 109, 120, 123, 130, 132.
8 — II, 108.
9 — II, 113, 144.
10 — II, 110, 121, 147.
11 — II, 111, 117.
12 — II, 122, 124, 134, 135, 142.
13 — II, 138, 145.
14 — II, 125, 137, 139, 146.
15 — Nouv. rec.
16 — II, 128.
17 — II, 126, 129, 140.
19 — II, 148.
20 — II, 149.
21 — II, 150.
23 — II, 153, 154.
27 — II, 155.
29 — II, 161.
30 — Du Theil, 1116.
31 — II, 158, 162.

Août 1199.

2 *Laterani.* II, 160.
4 — II, 171.
8 — II, 164, 165.
11 — II, 173.
12 — II, 166, 172.
16 — II, 174.
18 — Du Plessis, II, 84.
21 — Bessin, II, 39.

Septembre.

1 *Laterani.* Baluze, I, 539.
7 — II, 180.
13 — II, 181.
15 — Baluze, I, 540.
17 — II, 183.
21 — II, 185.
22 — II, 195.
23 — II, 186.
27 — II, 187.

Octobre.

5 *Laterani.* II, 191.
9 — II, 192.
11 — II, 193.
14 — II, 194, 196.
15 — II, 202.
28 — II, 201.
29 — II, 198.

Novembre.

3 *Laterani.* II, 199.
5 — II, 206 [1].
6 — II, 200. Baluze, I, 541.
11 — Du Theil, 1116.
12 — II, 209.
13 — II, 211.
16 — II, 212, 213.
20 — II, 230.
23 — II, 218.
24 — II, 214, 215, 216, 220, 221, 233.
27 — II, 239.
29 — II, 237.

Décembre.

1 *Laterani.* II, 224, 232, 238.
2 — II, 229, 260.
5 — II, 234.
6 — II, 228.
7 — II, 231.
9 — II, 235.
11 — II, 241.
13 — II, 240.
14 — II, 244.
15 — II, 248, 250, 257.
17 — II, 246, 253, 254, 255.
20 — Nouv. rec.
22 — II, 256.

1. Je ne fais pas usage d'une lettre que Baluze (I, 540) a publiée avec cette date : « Datum apud Sanctum Stephanum, nonis novembris, pontificatus nostri anno secundo. » Selon toute apparence, cette lettre est fausse, ou bien elle n'est pas émanée d'Innocent III.

27 — II, 270 (?).
28 — II, 268.
30 — II, 258, 272. Du Theil, 1118.
31 — II, 261, 263, 270 (?).

ANNÉE 1200.

Janvier.

4 *Laterani.* II, 271.
5 — II, 269. Baluze, I, 542. Migne, IV, 39, n. XIV.
10 — II, 267.
17 — Nouv. rec.
19 — II, 274.
26 — II, 278, 281, 283 (?).
28 — II, 279.
29 — Nouv. rec.

Février.

2 *Laterani.* II, 288.
3 — II, 280.
5 — II, 282.
7 — II, 283 (?).
16 — II, 289.

3e ANNÉE DU PONTIFICAT.

24 — Nouv. rec.

Mars.

8 *Laterani.* Monast. anglic., VI, II, 818.
11 — Du Theil, 1080.
14 — Du Theil, 1082.
21 — Nouv. rec.
23 — Nouv. rec.
26 — Du Theil, 1083.
30 — Colliette, Mém. pour l'hist. du Vermandois, II, 423.

Avril.

3 *Laterani.* Migne, IV, 59, n. XXXII.
5 — Fontes rerum austr., Dipl., XII, 282.
21 — Ughelli, V, 1133.
26 — Du Theil, 1118 et 1119.

Mai.

5 *Laterani.* Wharton, II, 548. Ughelli, V, 1134.
8 — Wharton, II, 547.
12 — Martène, Collectio, I, 1030.
15 — Nouv. rec.
20 — Nouv. rec.
23 — Biblioth. Præmonstr., 647.
26 — Du Theil, 1084.
31 — Nouv. rec.

Juin.

16 *Laterani.* Nouv. rec.
21 — Nouv. rec.
22 — Doublet, 536. Mon. ang., V, 602. Du Theil, 1085.
28 — Nouv. rec.

Juillet.

12 *Laterani.* Bouquet, XIX, 389.
15 — Nouv. rec.

Août.

2 *Laterani.* Le Mire, III, 69.
4 — Gallia christ., V, instr., 360.

Octobre.

11 *Laterani.* III, 3.
14 — III, 2.
17 — III, 6, 9.
19 — III, 8.
22 — III, 11 (?).
29 — III, 10.
31 — III, 11 (?).

Novembre.

3 *Laterani.* Du Boulay, III, 263.
8 — III, 19, 20.
11 — Ughelli, VI, 812.
13 — III, 39.
23 — III, 27.
24 — III, 34.
25 — III, 26.
28 — III, 25.

Décembre.

5 *Laterani.* III, 37.
7 — Migne, IV, 65, n. XXXIX.
8 — III, 40, 41.
9 — Du Theil, 1120.

ANNÉE 1201.

Janvier.

5 *Laterani.* Neg. imp., 30.
12 — Mon. ang., VI, 1, 161.
20 — Biblioth. Præmonstr., 646.
21 — Varin, I, 435.
26 — III, 43.
30 — Nouv. rec.
31 — III, 45.

Février.

1 *Laterani.* III, 46, 56.
5 — III, 47.
6 — III, 54.
8 — Biblioth. Præmonstr., 647.
10 — Biblioth. Præm., 647, col. 2.
13 — III, 55.
15 — Archiv für kunde österreichischer Geschichts-Quellen, XII, 84.
16 — III, 57.

4e ANNÉE DU PONTIFICAT.

Mars.

1 *Laterani.* Neg. imp., 32. Du Theil, 1086.

Avril.

9 *Laterani.* Martène, Coll., I, 1031.

Mai.

7 *Laterani.* Nouv. rec.
10 — Lottin, Chartul. eccl. Cenom., p. 120.
22 — Du Plessis, II, 85. Nouv. rec.
23 — Baluze, II, 290. Du Plessis, II, 85 et 86.

Juin.

9 *Laterani.* Neg. imp., 60.
20 — Migne, IV, 78, n. XLVIII.

Juillet.

1 *Laterani.* Bouquet, XIX, 404.
11 *Signiæ.* Du Theil, 1121.
13 — Nouv. rec.

Septembre.

4 *Signiæ.* Du Theil, 1086.

Octobre.

5 *Anagniæ.* Gallia christiana, II, inst., 338.

Novembre.

2 *Anagniæ.* Du Theil, 1087. Cart. des Vaux de Cernay, I, 132.
11 — Baluze, II, 187.
23 — Migne, IV, 82, n. LI.

Décembre.

10 *Anagniæ.* Ughelli, VII, 36.
13 et 18 — Nouv. rec.
23 — Ughelli, VI, 560.
24 — Baluze, I, 681. Félibien, Hist. de Paris, V, 597.

ANNÉE 1202.

Janvier.

13 *Anagniæ.* Varin, I, 444, not.
17 — Du Theil, 1088.
18 — Varin, I, 446, not. Nouv. rec.
23 — Du Theil, 1090.

Février.

11 *Anagniæ.* Varin, I, 444.

5e ANNÉE DU PONTIFICAT.

27 *Laterani.* V, 1, 2, 3. Jean Levesque, Ann. ord. Grandim., 191.
28 — Nouv. rec.

Mars.

2 *Laterani.* V, 5.
4 — V, 4.
8 — Du Theil, 1121.
10 — V, 6.
16 — V, 11.
18 — V, 7.
19 — V, 19.
21 — V, 8, 9, 15.
22 — V, 10.
23 — V, 14.
24 — V, 12.

26 — Nouv. rec.
27 — V, 20.
28 — V, 13. Neg. imp., 69.

Avril 1202.

4 *Laterani*. Du Theil, 1122.
5 — Neg. imp., 67.
8 — Du Theil, 1122.
9 — V, 16.
19 — V, 65.
22 *Anagniæ*. V, 22 [1].
22 *Laterani*. V, 21, 23.
24 — V, 24, 25.
28 — V, 28.

Mai.

5 *Laterani*. V, 29.
7 — V, 31.
10 — V, 32.
12 — V, 36.
15 — V, 37.
21 — Doublet, 538.
25 — V, 42.
28 — V, 41.
30 — Fontes rerum austr., Dipl., XII, 425.
31 — V, 58.

Juin.

1 *Laterani*. V, 44, 54.
3 — V, 55.
4 — V, 52, 57.
5 — V, 51.
8 — V, 62.
10 — V, 66 (?).
11 — V, 64, 66 (?), 67.
18 — V, 61.
19 — V, 60.
24 — V, 69, 70 (?).
25 — V, 70 (?).
26 — V, 71.
29 — V, 72.

Juillet.

5 *Laterani*. V, 49.
9 — V, 73.
15 — Baluze, I, 678.

Août.

6 *Apud monast. Sublacense*. V, 74.
9 — V, 75.

Septembre.

1 *Apud monast. Sublacense*. V, 78.
3 — V, 80.
5 — V, 81.
14 *Velletri*. V, 84, 85.
16 — V, 88.
20 — V, 91.
24 — V, 89, 90.
28 — V, 92.

Octobre.

2 *Velletri*. Neg. imp., 70.
3 — Neg. imp., 71.
5 — Ann. Camald., IV, app., 246 (cité par Du Theil).
6 — V, 93.
9 — V, 95.
29 *Laterani*. Neustria pia, 797. Nouv. rec.
31 — V, 97.

Novembre.

2 *Laterani*. V, 96.
4 — V, 98, 104, 105.
7 — V, 99, 100 [2].
8 — V, 101, 102. Neg. imp., 68. 75.
9 — Baluze, I, 667.
13 — V, 107.
15 — V, 106.
16 — V, 122. Neg. imp., 76.
20 — Neg. imp., 78.
21 — V, 110.
22 — V, 109, 113.

1. Il s'est peut-être glissé une erreur dans la date de la lettre qui fournit cette indication.

2. Un exemplaire de cette lettre, daté du 9 novembre, est aux Archives de l'Emp., L, 426.

25 — V, 111, 112.
27 — V, 116, 120.
28 — V, 114.
29 — V, 121, 123.
30 — V, 108.

Décembre 1202.

1 *Laterani.* V, 130.
2 — Nouv. rec.
4 — V, 125.
5 — V, 127. Nouv. rec.
8 — V, 136.
13 — V, 129.
19 — V, 133.
23 — V, 134.

ANNÉE 1203.

Janvier.

5 *Laterani.* V, 135.
9 — V, 140.
10 — V, 137, 138.
13 — V, 139, 141, 142. Neg. imp., 82.
14 — V, 143.
19 — V, 144.
22 — V, 150.
23 — V, 155.
25 — V, 145, 146. Migne, IV, 97, n. LXIII.
26 — V, 152.
28 — Migne, IV, 99, n. LXIV.
31 — V, 151.

Février.

4 *Laterani.* V, 148. Nouv. rec.
7 — V, 149.
11 — V, 153.
12 — V, 154.
14 — VI, 6 (?).
15 — V, 156, 159; VI, 5.
17 — V, 157.
20 — V, 160; VI, 3.

6e ANNÉE DU PONTIFICAT.

24 — VI, 1, 2, 11. Neg. imp., 83, 84.
25 — VI, 4, 9, 10, 12.
28 — VI, 7, 8, 13.

Mars.

1 *Laterani.* VI, 22.
4 — VI, 15, 43.
7 — Ughelli, I, 850.
10 — VI, 17.
11 — VI, 16, 19, 21, 44.
21 — VI, 23.
22 — VI, 24.
23 — Migne, IV, 277, n. CCXLII.
26 — VI, 32, 33, 34. Baluze, I, 683.
28 — Guérard, Cartul. de N. D., III, 185.
31 — VI, 24 (?).

Avril.

5 *Laterani.* Neg. imp., 85.
9 — VI, 36, 39, 41.
10 — VI, 38.
11 — VI, 42.
16 — VI, 45.
18 — VI, 51.
19 — VI, 47 (?).
21 — VI, 48, 49.
22 — VI, 50.

Mai.

3 *Prænestе.* VI, 87.
5 — VI, 55.
9 *Ferentini.* VI, 62?
11 — Lottin, Chartul. eccl. Cenom., p. 13, n. 24.
14 — VI, 58, 62?
15 — Rymer, I, I, 90.
18 — Nouv. rec.
20 — Juenin, Hist. de Tournus, pr., 180 (cit. par Bréq., IV, 336).
21 — VI, 63, 65, 66, 72.
22 — Doublet, 538. Du Theil, 1090.
23 — VI, 78.
25 — VI, 73, 77.

26 — VI, 68, 74.
27 — VI, 75, 76.
29 — VI, 79.
30 — VI, 81.

Juin 1203.

1 *Ferentini.* VI, 88 (?).
2 — Nouv. rec.
3 — VI, 83, 84.
4 — Wharton, II, 591.
5 — VI, 80.
6 — VI, 82.
8 — VI, 97.
17 — VI, 90, 91, 93.
18 — VI, 89, 94, 95.
19 — VI, 92.
20 — VI, 98, 103, 104, 108. Wharton, II, 591.
21 — VI, 96.
26 — VI, 109.
30 — VI, 105.

Juillet.

1 *Ferentini.* VI, 107.
2 — VI, 106.
3 — VI, 110, 113.
8 — VI, 111, 112, 114, 115, 126, 127.
11 — VI, 116.
12 — VI, 120, 125.
14 — VI, 119, 128.
20 — Neg. imp., 87.
21 — VI, 121.

Août.

7 *Ferentini.* VI, 133.
9 — Neg. imp., 90.
10 — VI, 130.
12 — VI, 131, 132.
16 — VI, 129, 134.
25 — VI, 136.

Septembre.

1 *Ferentini.* VI, 137, 138; VII, 148.
5 — VI, 139.
10 — VI, 143.
15 — VI, 145, 147, 148.

Octobre.

4 *Anagniæ.* Nouv. rec.
9 — VI, 154.
21 — VI, 153.
27 — VI, 160.
29 — Nouv. rec.
31 — VI, 158, 163, 164, 165, 167.

Novembre.

5 *Anagniæ.* VI, 156, 157, 161, 162.
12 — VI, 168.
13 — VI, 170.
15 — VI, 169.
18 — VI, 171.
20 — VI, 178.
22 — VI, 174. Fragment dans le Cartul. de l'abbaye des Vaux de Cernay, I, 142.
24 — VI, 177 (?).
25 — VI, 175, 176.

Décembre.

1 *Anagniæ.* VI, 179.
5 — VI, 181.
9 — VI, 180, 182.
10 — VI, 183, 189.
11 — Neg. imp., 92.
12 — VI, 186, 187, 188. Neg. imp., 97, 99.
13 — Neg. imp., 96, 98, 104.
15 — VI, 185.
16 — VI, 184. Neg. imp., 105.
17 — VI, 198, 199.
18 — VI, 190. Neg. imp., 97.
22 — VI, 193. Baluze, II, 291. Migne, IV, 149, n. LXXXIX.
25 — Migne, IV, 150, n. LXXXIX *bis*.

ANNÉE 1204.

Janvier.

3 *Anagniæ.* VI, 195, 202. Migne, IV, 96, n. LXII.
4 — VI, 194.
5 — VI, 197. Nouv. rec.
7 — VI, 196 (?), 201.

10 — VI, 200.
11 — VI, 196 (?).
12 — VI, 203.
13 — VI, 207.
15 — VI, 204, 208 [1].
19 — VI, 206.
21 — Ughelli, IX, 455.
23 — VI, 209.
24 — VI, 205, 214 (?). Neg. imp., 108.
25 — Neg. imp., 107.
26 — VI, 213.
28 — VI, 216, 217, 218.
31 — VI, 215.

Février 1204.

2 *Anagniæ*. VI, 221.
3 — VI, 219.
4 — VI, 226.
5 — VI, 222. Du Theil, 1091.
6 — VI, 220, 223, 225.
7 — VI, 227, 228, 234, 238, 245.
14 — VI, 235, 236.
18 — VI, 242.
19 — VI, 237, 239.
20 — VI, 240, 241.

7e ANNÉE DU PONTIFICAT.

24 — VII, 1, 18.
26 — VII, 27.
27 — VI, 243.

Mars.

1 *Anagniæ*. VII, 32.
2 — VII, 15 [2].
6 — VII, 19, 28.
13 *Laterani*. VII, 16 [3], 17, 20.
15 — VII, 21.
17 — VII, 34.
18 — VII, 25.
19 — VII, 22.
20 — VII, 33.
23 — VII, 31.
25 — VII, 23, 24.
27 — VII, 29, 30.
30 — VII, 26.

Avril.

1 *Laterani*. VII, 35, 36, 38.
5 — VII, 37, 43. Migne, IV, 105 et 106, n. LXXII et LXXIII.
7 — VII, 48.
8 — VII, 39.
10 — VII, 45. Gallia christ., XII, Instr., 63.
12 — VII, 41. Martène, Th., I, 795.
15 — VII, 54.
16 — VII, 47.
19 — VII, 49, 50.
20 — VII, 51.
21 — VII, 52, 53, 55.
24 — VII, 56. Martène, Thes., III, 1244.
28 — VII, 59.
30 — Défense des privil. de S. Martin de Tours, titres et pièces justif., p. 28.

Mai.

3 *Laterani*. VII, 70.
6 — Nouv. rec.
7 — Nouv. rec.
10 — VII, 61, 62.
11 — VII, 60.
14 — VII, 64, 68. Nouv. rec.

1. Je ne fais pas usage de la lettre 37 du liv. VI, qui, dans l'édition de Du Theil, est ainsi datée : « Datum Laterani, 18 kal. febr., pontificatus nostri anno sexto. » Il est presque certain que cette date est fautive.

2. Dans l'édition de Du Theil, la date de cette lettre est ainsi conçue : « Datum Anagniæ, VI nonas maii. » Je crois qu'il faut lire « martii » au lieu de « maii. »

3. J'ai supposé que cette lettre devait être datée du 3 des ides de mars, et non pas du 3 des ides de mai, comme porte l'édition de Du Theil.

15 — VII, 66.
20 — VII, 69. Nouv. rec.
21 — VII, 63, 72. Du Theil, 1092.
22 — VII, 65, 67. Neg. imp., 110.
26 — VII, 86, 87.
27 — VII, 73.
28 — VII, 71, 75, 79.
29 — VII, 78.
30 — Colliette, Mém. pour l'hist. du Vermandois, II, 544.
31 — VII, 76, 85.

Juin 1204.

1 *Laterani.* VII, 74, 80.
4 — VII, 81.
6 — VII, 83.
8 — VII, 84.
11 — VII, 88.
15 — VII, 89, 90, 92, 96, 100.
17 — VII, 91. Bullarium ord. Cluniac., 99 (cet acte est très-suspect).
18 — VII, 95, 118.
19 — VII, 94.
20 — VII, 93.
21 — VII, 101.
22 — VII, 97.
24 — VII, 98, 99, 102.

Juillet.

1 *Laterani.* VII, 114, 115.
2 — VII, 103, 107.
3 — VII, 106, 108.
4 — VII, 121.
6 — VII, 116.
12 — VII, 117.
27 — VII, 122.
30 — VII, 119.

Août.

7 *Laterani.* VII, 134.
16 — VII, 123.

Septembre.

1 *Laterani.* VII, 124.
14 *Romæ apud S. Petrum.* VII, 128.
15 — VII, 127.
23 — Du Theil, 1123.
28 — VII, 151.

Octobre.

4 *Romæ apud S. Petrum.* VII, 129, 135.
5 — VII, 136. Du Theil, 1124.
7 — VII, 132, 138. Migne, IV, 117, n. LXXXII.
9 — VII, 133.
10 — Du Theil, 1125.
12 — VII, 139.
13 — VII, 140.
15 — VII, 142, 145.
21 — VII, 146.
23 — Du Theil, 1126.
27 — Neg. imp., 111, 112.
29 — Neg. imp., 113.
30 — VII, 148.

Novembre.

3 *Romæ apud S. Petrum.* VII, 149.
4 — VII, 147.
5 — VII, 150.
6 — VII, 155.
7 — VII, 153.
13 — VII, 154, 156.
17 — Du Theil, 1126.
19 — VII, 157.
20 — VII, 158.
22 — VII, 159. Nouv. rec.
23 — VII, 161.
24 — VII, 160.
26 — Nouv. rec.
27 — Nouv. rec.
29 — VII, 162. Nouv. rec.

Décembre.

1 *Romæ apud S. Petrum.* VII, 172. Du Theil, 1095.
2 — VII, 166. Ughelli, VI, 715.
6 — VII, 163, 165.
7 — VII, 164, 167. Nouv. rec.
11 — Nouv. rec.
13 — VII, 171, 177.
16 — VII, 168, 170, 173.

18 — VII, 174.
19 — VII, 169.
20 — VII, 176.
21 — Doublet, p. 539 et 540.
23 — VII, 178.
25 — L'antiq. de l'égl. de Marseille, II, 22.
30 — VII, 179.
31 — Lottin, Chartul. eccl. Cenom., p. 54.

ANNÉE 1205.

Janvier.

5 — *Romæ apud S. Petrum.* Le Mère, Mém. du clergé, XII, 1998 (cit. par Bréquigny, IV, 356). Nouv. rec.
7 — VII, 180, 181.
8 — Doublet, 539.
9 — VII, 184, 187. Nouv. rec.
10 — Nouv. rec.
11 — Nouv. rec.
13 — VII, 182, 185. Nouv. rec.
16 — VII, 186.
18 — VII, 189, 190.
20 — VII, 191, 193, 194, 209.
21 — VII, 192, 203.
23 — VII, 197. Du Theil, 1129. Nouv. rec.
24 — VII, 195, 198. Du Theil, 1130.
26 — VII, 196, 210. Du Theil, 1131.
27 — VII, 199. Nouv. rec.
28 — VII, 200. Bullar. ord. Clun., 99. Nouv. rec.
29 — VII, 206, 211. Bibl. Cluniacensis, 1382.
31 — Nouv. rec.

Février.

1 *Romæ apud S. Petrum.* Du Theil, 1134.
5 — Migne, IV, 104, n. LXXI.
7 — VII, 212.
8 — VII, 208, 215.
9 — VII, 217.
10 — VII, 216, 218. Du Theil, 1096.
11 — Le Mire, II, 984.
12 — VII, 219.
16 — VII, 221.
17 — VII, 220, 222, 227.
21 — VII, 224.

8e ANNÉE DU PONTIFICAT.

23 — VIII, 27.
26 — VIII, 6.

Mars.

2 *Romæ apud S. Petrum.* VIII, 3.
3 — VIII, 4. Migne, IV, 146, n. XCVIII.
4 — Nouv. rec.
5 — VIII, 1, 2, 10.
7 — VIII, 7, 11. Baluze, II, 292.
8 — VIII, 12.
9 — VIII, 5, 13, 14.
12 — VIII, 9.
13 — Neg. imp., 116.
15 — VIII, 8, 16.
18 — VIII, 17.
21 — VIII, 15, 18. Varin, I, 457.
24 — VIII, 33.
25 — VIII, 28.
26 — VIII, 29. Migne, IV, 147, n. C.
27 — VIII, 32.
28 — VIII, 30.
30 — VIII, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26. Fontes rerum austriac., Dipl., XII, 538.

Avril.

1 *Romæ apud S. Petrum.* VIII, 31.
9 — VIII, 34.
15 — Nouv. rec.
22 — VIII, 35.
25 — VIII, 36, 37, 38, 39, 40, 42.
27 — VIII, 41.
30 — VIII, 47.

Mai 1205.

2 *Romæ apud S. Petrum.* VIII, 43, 45.
3 — VIII, 44, 46.
5 — VIII, 48, 50, 54.
9 — Neg. imp., 115.
10 — VIII, 51.
11 — VIII, 49, 53. Nouv. rec.
12 — VIII, 52.
15 — VIII, 55, 75.
16 — VIII, 60.
17 — VIII, 66.
18 — VIII, 59. Mon. angl., ancienne édit., II, 43.
19 — VIII, 61.
20 — VIII, 62.
23 — VIII, 67.
25 — VIII, 65, 70, 76, 77.
27 — VIII, 74, 78. Nouv. rec.
28 — VIII, 68.

Juin.

3 *Romæ apud S. Petrum.* VIII, 80, 91, 96, 112.
4 — VIII, 81, 82, 83, 84, 86.
6 — VIII, 90.
7 — VIII, 87.
9 — VIII, 110.
11 — VIII, 89.
13 — VIII, 109.
16 — VIII, 92, 97, 100, 105. Migne, IV, 148, n. CI.
19 — VIII, 98.
21 — VIII, 90, 104.
24 — VIII, 88.
26 — VIII, 106, 108.
30 — VIII, 111, 117.

Juillet.

1 ... VIII, 114.
5 *Romæ apud S. Petrum.* VIII, 113, 115.
6 — VIII, 116.
7 — VIII, 118.
11 — Migne, IV, 148, n. CII.
12 — VIII, 126.
15 — VIII, 121.
20 — VIII, 124.
27 — VIII, 127.

Août.

16 ... VIII, 130.

Septembre.

7 ... VIII, 136.

Octobre.

6 ... VIII, 139.
8 *Romæ apud S. Petrum.* VIII, 138. Du Theil, 1096.
14 — VIII, 140.
15 — VIII, 141.
27 — VIII, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149.
31 — VIII, 150.

Novembre.

5 *Romæ apud S. Petrum.* VIII, 152. Migne, IV, 149, n. CIV.
12 — VIII, 151.
19 — VIII, 153.
21 — VIII, 154.
24 — VIII, 155.
25 — VIII, 157.
27 — VIII, 156.
30 — VIII, 160.

Décembre.

1 *Romæ apud S. Petrum.* Le Mire, IV, 30.
5 — VIII, 158. Baluze, Miscell., ed. Mansi, III, 425.
7 — VIII, 159.
9 — Migne, IV, 152, n. CV *bis.*
11 — VIII, 161.
12 — VIII, 162, 163.
13 — VIII, 181.
16 — VIII, 164, 165.
23 — VIII, 166, 167, 175, 176. Nouv. rec.
24 — VIII, 174.
28 — VIII, 168.
29 — VIII, 102, 103, 169, 170, 171, 173, 179.

30 — VIII, 172, 180, 182.
31 — VIII, 187.

ANNÉE 1206.

Janvier.

10 *Romæ apud S. Petrum.* N. rec.
11 — VIII, 183, 184, 186.
12 ... VIII, 195.
13 — VIII, 188, 197 ; IX, 11.
14 — VIII, 185.
18 ... VIII, 194 (?), 198, 204.
19 ... VIII, 196.
21 — Migne, IV, 134, n. XCII.
23 — Louvet, Hist. et antiq. du pais de Beauvoisis, I, 303.
26 ... VIII, 201.
27 ... VIII, 199.
28 — VIII, 202, 203. Baluze, II, 292.
29 ... VIII, 200.

Février.

1 *Romæ apud S. Petrum.* VIII, 207, 209, 210, 213. Lottin, Chartul. eccl. Cenom., p. 56 et 58, n. 105 et 106.
2 — VIII, 208.
3 — VIII, 205, 212. Mon. angl., V, 603. Lottin, Chartul. eccl. Cenom., p. 55.
7 ... VIII, 206.
11 ... VIII, 216.
13 — VIII, 214.
17 — Neg. imp., 132.
18 ... VIII, 215.
21 — IX, 3 [1].

9e ANNÉE DU PONTIFICAT.

23 — IX, 4.
25 — IX, 22.

Mars.

1 *Romæ apud S. Petrum.* IX, 1, 5, 6, 10.
3 — IX, 9.
4 — IX, 8, 12.
5 — IX, 7.
8 — IX, 13, 16.
10 — IX, 17, 18, 19.
12 — IX, 30, 31.
14 — IX, 20, 25.
15 — IX, 33.
16 — Taillandier, Hist. de Blandy, p. 157 et 171.
18 — IX, 27.
19 — IX, 23.
21 — IX, 24.
23 — IX, 32.
24 — IX, 29, 39.
25 — IX, 26.
29 *Laterani.* IX, 38, 56.
30 — IX, 28, 34, 35, 36, 37.

Avril.

4 *Romæ apud S. Petrum.* IX, 39.
5 — IX, 42.
7 — IX, 43.
8 — IX, 44.
10 — IX, 45, 50.
11 — IX, 46.
12 — IX, 58.
13 — IX, 47, 48, 49, 54.
16 — IX, 55.
18 — IX, 51.
19 — IX, 57.
20 — IX, 52.
22 — IX, 53.
24 — Migne, IV, 155, n. CVII.
26 — IX, 60.
29 — IX, 62.

Mai.

2 *Romæ apud S. Petrum.* IX, 59.
6 — IX, 63, 64, 67.
8 — Nouv. rec.
9 — IX, 65, 66, 69.
10 — IX, 70.

1. Cette lettre m'a semblé appartenir à la huitième année du pontificat. C'est, je crois, par erreur qu'elle a été datée de la neuvième.

11 — IX, 68. Baluze, Miscell., VI, 458.
30 *Ferentini.* IX, 71.
31 — IX, 72.

Juin 1206.

1 *Ferentini.* IX, 110.
3 — IX, 77.
6 — IX, 85.
7 — IX, 73, 74, 75, 76.
8 — IX, 82, 83.
9 — IX, 79, 87, 102, 103.
10 — IX, 78, 81.
11 — IX, 80.
12 — IX, 88, 89, 105.
13 — IX, 86, 117.
14 — IX, 90.
16 — IX, 92.
17 — IX, 91, 107, 108.
19 — IX, 98.
21 — IX, 94, 95, 100, 130.
22 — IX, 106, 109.
24 — IX, 96, 97.
26 — IX, 115, 116.
27 — IX, 99.

Juillet.

1 *Ferentini.* IX, 110 (?), 111.
3 — IX, 104.
6 — Nouv. rec.
7 — IX, 113.
9 — IX, 112.
11 — IX, 114, 119.
13 — IX, 118, 132.
14 — IX, 120.
16 — IX, 121.
18 — Migne, IV, 160, n. CXII.
21 — Nouv. rec.
22 — IX, 125.
23 — IX, 126, 127, 128.
24 — IX, 123, 124.
25 — IX, 129.
26 — IX, 131.
27 — IX, 135.
28 — IX, 133, 134.
29 — IX, 155.
30 — IX, 136.

Août.

2 *Ferentini.* IX, 140, 144.
3 — IX, 138.
4 — IX, 137, 143.
5 — IX, 139, 141, 142.
8 — IX, 146.
9 — IX, 145.
20 — IX, 152.
25 — IX, 148.
26 — IX, 150.
28 — IX, 149, 159.

Septembre.

1 — *Ferentini.* IX, 160.
3 — IX, 154.
6 — IX, 151.
7 — IX, 153.
12 — IX, 156.
20 *Laterani.* IX, 161.
23 — IX, 179.
25 — IX, 162.
30 — IX, 163.

Octobre.

2 *Laterani.* IX, 164.
5 — IX, 165.
7 — IX, 167, 168.
9 — IX, 166.
11 — Nouv. rec.
16 — IX, 170.
17 — IX, 171.
20 — IX, 184.
21 — IX, 172.
26 — IX, 175. Nouv. rec.
28 — Nouv. rec.
31 — IX, 174, 176, 178, 180.

Novembre.

3 *Laterani.* Le Mire, IV, 202. Nouv. rec.
4 — IX, 177, 182, 183.
9 — IX, 181.
17 — IX, 185.

18 — Nouv. rec.
26 *Romæ apud S. Petrum.* IX, 186.
27 — IX, 189, 190, 191, 192, 193, 194.
29 — Nouv. rec.

Décembre 1206.

1 *Romæ apud S. Petrum.* N. rec.
5 — IX, 202.
6 — IX, 195.
10 — IX, 197, 198, 200.
11 — IX, 199.
12 — IX, 204.
16 — IX, 203.
19 — IX, 196.
20 — IX, 205, 209.
21 — IX, 207, 208.

ANNÉE 1207.

Janvier.

3 *Romæ apud S. Petrum.* IX, 210, 264.
4 — IX, 217, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 229, 230.
5 — IX, 219, 231, 232.
7 — IX, 233.
8 — IX, 214, 215, 235. Migne, IV, 153, n. CVI.
9 — IX, 211.
10 — IX, 213, 218, 227, 228, 234, 236, 237.
11 — IX, 212, 242.
12 — IX, 216, 238.
13 — IX, 240.
16 — IX, 243.
19 — IX, 244, 245, 246, 247.
23 — Du Theil, 1135.
26 — Du Theil, 1135.
28 — IX, 248.
29 — IX, 249, 252.
31 — IX, 254.

Février.

1 *Romæ apud S. Petrum.* IX, 259, 260.
3 — IX, 253.
5 — IX, 258.
6 — IX, 256.
7 — IX, 255, 257.
8 — IX, 261, 262.
9 — IX, 263.
13 — IX, 268.
16 — IX, 265, 269.
17 — IX, 270.
18 — IX, 266, 267.
19 — IX, 271. Nouv. rec.

10e ANNÉE DU PONTIFICAT.

24 — Nouv. rec.
25 — X, 2.
26 — X, 3, 16. Fontes rerum austriac., XI, 36.
28 — X, 1.

Mars.

2 *Romæ apud S. Petrum.* X, 13.
3 — X, 5.
6 — X, 7.
7 — X, 6.
8 *Laterani.* X, 8.
9 — X, 14.
10 — X, 9, 18.
11 — X, 15.
14 — X, 19.
17 — X, 20, 24, 32.
19 — X, 25.
20 — X, 31.
21 — X, 23.
22 — X, 27.
23 — X, 28, 33.
24 — X, 29, 34. Migne, IV, 162, n. CXV.
26 — Varin, I, 462.
27 — Baluze, II, 849.
30 — X, 35.
31 — Baluze, II, 851.

Avril.

2 *Laterani.* X, 41.
5 — X, 39, 40.
6 — X, 43, 45.

9 — X, 48.
10 — X, 46.
13 — Baluze, II, 851.
14 — X, 52.
16 — X, 47.
18 — X, 53, 55.
19 — X, 51.
21 — X, 54.
24 — X, 56.
27 — X, 57.
28 — X, 49.

Mai 1207.

4 *Laterani.* Hontheim, Historia Trevir. diplom., I, 644.
9 — X, 59, 60.
11 — X, 58.
15 — X, 62.
16 — X, 61, 63. Baluze, II, 851.
18 — X, 71.
24 — X, 72.
25 — X, 65, 66.
29 *Romæ apud S. Petrum.* X, 67, 69. Bouquet, XIX, 491.

Juin.

9 *Viterbii.* X, 73.
15 — X, 96.
19 — X, 78.
20 — X, 75, 80.
22 — X, 76. Du Theil, 1136.
25 — X, 74.
27 — X, 79, 81.

Juillet.

2 *Viterbii.* X, 77.
3 — X, 97.
4 — X, 84, 88.
6 — Nouv. rec.
7 — X, 85.
11 — X, 86.
18 — X, 93.
19 — X, 89.
21 — X, 95.
24 — X, 92.
27 *Apud Montem Flasconem.* X, 91.
28 — Baluze, II, 135.
29 — X, 98.

Août.

2 *Apud Montem Flasconem.* X, 100, 102.
3 — X, 104.
4 — X, 101.
9 *Viterbii.* X, 103, 106.
12 — X, 105.
16 — X, 108.
18 — X, 118. Nouv. rec.
19 — X, 107.
21 — X, 111. Migne, IV, 178, n. CXXVIII.
22 — X, 110.
25 — X, 109, 112.

Septembre.

1 *Viterbii.* X, 114, 116.
3 — X, 122.
10 — X, 117.
12 — X, 120, 123.
13 — X, 121.
14 — X, 129.
15 — X, 127. Du Theil, 1139.
17 — X, 119, 125.
18 — X, 124, 128.
21 — Guérard, Cartul. de N. D., I, 118, et III, 252.
22 — Guérard, Cartul. de N. D. I, 119, et III, 252.
23 — X, 130.

Octobre.

1 *Viterbii.* X, 133, 136
4 — X, 135.
6 — X, 180.
7 — X, 137.
12 — X, 139.
15 (?) *Tuscan.* X, 141.
19 — X, 146.
25 *Corneti.* X, 140, 147.
27 — X, 143.
29 — X, 142.
30 — X, 144.

Novembre 1207.

1 *Corneti.* Neg. imp., 143.
8 — Du Theil, 1097.
13 *Sutri.* X, 150.
14 — X, 148, 151.
17 *Romæ apud S. Petrum.* X, 149, 155.
18 — X, 156, 159. Nouv. rec.
20 — X, 166. Du Theil, 1140.
23 — X, 157.
27 — X, 162, 163[1].
28 — X, 158.

Décembre.

3 *Romæ apud S. Petrum.* X, 169.
4 — Le Mire, IV, 32.
6 — X, 170.
9 — X, 183. Nouv. rec.
12 — X, 165, 173, 174. Nouv. rec.
13 — X, 167.
18 — X, 172.
19 — X, 171.
21 — X, 175.
22 — X, 178.
24 — X, 177.

ANNÉE 1208.

Janvier.

3 *Romæ apud S. Petrum.* X, 179.
4 — X, 181.
5 — X, 187.
6 — Baluze, II, 135.
7 — X, 182.
9 — X, 186.
10 — X, 188, 189, 204.
12 — X, 185, 206.
17 — X, 190.
18 — X, 191, 195.
19 — X, 193.
22 — X, 192.
23 — X, 196.
24 — X, 194.
27 — X, 197.
28 — X, 199. D'Achery, Spicil., XII, 518.
29 — X, 198.
30 — X, 201, 203.
31 — X, 200, 202, 217.

Février.

1 *Romæ apud S. Petrum.* X, 205.
7 *Laterani.* X, 208, 216.
10 — X, 207, 211.
13 — X, 214.
20 — X, 213.
21 — X, 212.

11e ANNÉE DU PONTIFICAT.

24 — XI, 1.
26 — XI, 6.
27 — XI, 3.
28 — XI, 7.

Mars.

3 *Laterani.* XI, 8.
4 — XI, 9.
7 — XI, 20.
8 — XI, 23.
10 — XI, 41. Nouv. rec.
11 — XI, 39.
12 — XI, 12.
15 — Nouv. rec.
17 — XI, 35, 47.
18 — Varin, I, 468. Nouv. rec.
22 — XI, 46.
23 — Nouv. rec.
26 — XI, 38.
27 — XI, 37, 45.
28 — XI, 40, 42. Nouv. rec.

Avril.

1 *Laterani.* XI, 44. Du Theil, 1099.
2 — XI, 43.

1. La lettre 163 n'est pas datée dans le registre. L'expédition consultée par Du Plessis (II, 100) portait la date du 5 des kalendes de décembre.

9 — XI, 48.
12 — XI, 49.
13 — XI, 50.
14 — XI, 61.
15 — XI, 58.
16 — XI, 52.
17 — XI, 53, 78.
19 — XI, 56, 62.
20 — XI, 63.
22 — Nouv. rec.
24 — XI, 76, 79.
26 — XI, 70.
28 — Nouv. rec.
30 — XI, 69, 74. Migne, IV, 173, n. CXXIV.

Mai 1208.

2 *Laterani*. XI, 67, 71. Nouv. rec.
3 — XI, 73, 80.
5 — Martène, Thes., I, 807. Du Theil, 1099.
8 — XI, 96.
9 — XI, 98.
11 — XI, 84.
13 — XI, 88.
15 — XI, 82.
27 *Anagniæ*. XI, 87, 89.
29 — XI, 85.
30 — XI, 92.

Juin.

1 .....[1].
2 *Anagniæ*. Varin, I, 472.
3 — XI, 93, 102.
5 — XI, 99.
6 — XI, 103.
7 — Guérard, Cartul. de N. D., I, 118.
8 — XI, 104.
11 — XI, 105.
13 — XI, 100.
14 — XI, 102 [*bis*].
27 *Apud S. Germanum*. XI, 106.

Juillet.

7 *Apud S. Germanum*. XI, 128.
9 — XI, 108.
10 — XI, 107, 109, 111[2], 112, 122.
12 — XI, 110.
14 — XI, 113.
21 — XI, 126.
— *Apud monasterium Casinense*. XI, 124.
23 *Apud S. Germanum*. XI, 125.
25 — XI, 136. Baluze, II, 286, 287.

Août.

2 *Soræ*. XI, 147.
5 — XI, 135.
6 — XI, 129.
8 — XI, 134.
13 — XI, 139.
16 — XI, 138.
19 — XI, 137.
20 — Neg. imp., 161.
22 — XI, 141.
26 — XI, 148.
27 — XI, 222.

Septembre.

1 *Soræ*. XI, 140.

1. Je ne fais pas usage de la lettre d'Innocent relative à la promotion de l'archevêque de Ravenne. Dans l'édition très-défectueuse qui en a été donnée (Baluze, II, 286), la lettre est datée : « Datum Laterani, kal. junii, anno undecimo. » Tout porte à croire que l'éditeur ou un ancien copiste n'a pas tenu compte d'un chiffre placé avant le mot *kal*. Cette lettre a sans doute été expédiée entre le 17 et le 7 des calendes de juin, c'est-à-dire entre le 16 et le 26 mai 1208.

2. Le Roy (*Hist. de N. D. de Boulogne*, p. 260) a donné de la même bulle un texte ainsi daté : « Anagniæ, 10 kal. junii, indictione 11, an. 1207, pontificatus an. 11. » Cette date ne mérite aucune confiance.

15 — XI, 142.
17 — Neg. imp., 165.
20 — XI, 144.
21 — XI, 145.
22 — XI, 146.

Octobre 1208.

4 *Ferentini.* XI, 149, 152, 154, 155.
5 — XI, 151.
8 — XI, 157.
9 — XI, 158, 159.
10 — XI, 153.
11 — XI, 156.
13 — XI, 160.
18 — XI, 161.
19 ... Ughelli, VI, 713.
20 — XI, 162, 163.
21 — XI, 166.
23 — XI, 164, 165. Neg. imp., 166.
30 — Nouv. rec.
31 — XI, 167, 169. Nouv. rec.

Novembre.

1 *Ferentini.* XI, 171.
4 — XI, 173.
12 *Laterani.* XI, 172.
13 — XI, 174.
18 — Neg. imp., 167 [1].
22 — XI, 175, 176.
25 — XI, 177.
26 — XI, 178.

Décembre.

4 *Laterani.* Neg. imp., 168, 170.
5 — Neg. imp., 169, 171, 172.
7 — XI, 181.
8 — XI, 179, 189.
9 — XI, 182, 190, 193.
10 — XI, 185.
11 — XI, 184.
12 — XI, 188. Neg. imp., 176.
13 — XI, 187.
16 — Du Theil, 1140.
17 — XI, 192, 194, 199.
18 — XI, 196, 198.
20 — XI, 195, 201, 203. Du Theil, 1141.
21 — XI, 200.
23 — XI, 202. Biblioth. Præm., 648.
29 — Biblioth. Præmonstr., 649.
30 — XI, 204.

ANNÉE 1209.

Janvier.

3 *Laterani.* XI, 205, 210.
5 — Neg. imp., 177.
8 — Guérard, Cartul. de S. Victor, II, 266, charte 880.
9 — XI, 208.
10 — XI, 209.
11 — XI, 206.
12 — XI, 211, 215.
13 — XI, 212, 218.
16 — Neg. imp., 179, 180, 181, 184.
18 — XI, 219. Neg. imp., 178.
19 — Nouv. rec.
21 — XI, 220, 223.
22 — XI, 250.
23 — XI, 221, 238, 244. Nouv. rec.
24 — XI, 245.
25 — XI, 247.
28 — XI, 225, 228.
29 — XI, 226. Nouv. rec.
30 — XI, 227.

Février.

3 *Laterani.* XI, 229, 234 (?) [2]. Ughelli, VIII, 259.

1. Dans l'édition de Baluze, cette lettre est datée : « Laterani, 14 kal. sept., pontificatus nostri anno undecimo. » Je crois qu'il faut lire : « 14 kal. dec. »

2. La date de cette pièce, qui n'est pas expressément donnée dans le registre, a été rétablie par Baluze, *Hist. généal. de la maison d'Auvergne*, II, 79

— XI, 248.
5 — XI, 236, 237.
6 — XI, 252.
10 — XI, 249.
11 — XI, 253.
12 — XI, 251, 254, 258.
13 — XI, 256.
16 — XI, 255, 257.
20 — XI, 261, 278.
21 — XI, 259, 260.

12e ANNÉE DU PONTIFICAT.

24 — XII, 4, 5.
25 — Neg. imp., 185.
26 — XII, 1.
27 — XII, 2.
28 — XII, 3, 6. Nouv. rec.

Mars 1209.

1 *Laterani*. XII, 178.
5 — XII, 7, 8.
6 — XII, 9.
10 — Neg. imp., 188.
12 — XII, 98.
13 — Nouv. rec.
18 — XII, 11.
19 — Nouv. rec.
23 — XII, 12.

Avril.

2 *Laterani*. XII, 18.
3 — XII, 13, 16, 17, 20. Migne, IV, 192, n. CXXXVII.
4 — XII, 14.
5 — XII, 19.
12 — XII, 21.
13 — XII, 22. Migne, IV, 193, n. CXXXVIII.
17 — Migne, IV, 193, n. CXXXIX. Nouv. rec.
18 — XII, 24.
19 — XII, 23, 30.
20 — XII, 32.
21 — XII, 26.
22 — XII, 31.
23 — XII, 27.
30 — XII, 33.

Mai.

5 *Laterani*. XII, 34.
9 — XII, 43.
12 — XII, 36.
14 — XII, 37, 41.
15 — XII, 42.
26 *Viterbii*. XII, 38, 40, 44.
30 — XII, 47, 48, 49, 51.

Juin.

4 *Viterbii*. XII, 45.
5 — XII, 46.
7 — Ughelli, III, 421.
8 — XII, 52.
18 — Migne, IV, 194, n. CXL.
19 — XII, 53, 73, 74.
20 — XII, 54, 55.
21 — XII, 56.
26 — XII, 61.
27 — XII, 71.
29 — XII, 58.

Juillet.

1 *Viterbii*. XII, 59, 60.
2 — XII, 62, 63.
3 — XII, 72.
4 — XII, 64, 70.
5 — XII, 66, 67, 69.
9 — XII, 75, 77, 81. Nouv. rec.
10 — XII, 79.
11 — XII, 78, 80.
12 — Bull. Clun., 102.
13 — XII, 82.
15 — XII, 83, 85.
20 — XII, 84.
26 — XII, 88.
27 — XII, 87, 89, 90.
28 — XII, 86.
29 — XII, 91.

Août.

3 *Viterbii*. XII, 99.
4 — XII, 92, 93.
12 — Bessin, II, 41.

16 — XII, 97.
17 — XII, 96.
18 — XII, 94, 95.

Septembre 1209.

3 *Viterbii*. XII, 100.

Octobre.

11 *Laterani*. Neg. imp., 194.
19 — XII, 101. Baluze, II, 403.
30 — XII, 102. Nouv. rec.
31 — XII, 103, 104, 111.

Novembre.

2 *Laterani*. XII, 112.
4 — XII, 116, 117.
5 — Nouv. rec.
7 — XII, 110.
9 — XII, 132, 133. Bouquet, XIX, 525. Nouv. rec.
10 — XII, 130.
11 — XII, 123, 136, 137.
12 — XII, 122, 127. Nouv. rec.
13 — XII, 118, 121, 129. Biblioth. Cisterc., VII, 71 (cit. par Bréquigny, IV, 460).
23 — XII, 140, 145.
24 — XII, 138.
29 — XII, 146.

Décembre.

3 *Laterani*. Fleureau, Antiq. d'Estampes, 390.
8 — Nouv. rec.
18 — Guérard, Cartul. de N. D., II, 462.
20 — XII, 47.
31 — Du Boulay, II, 465.

ANNÉE 1210.

Janvier.

5 *Laterani*. XII, 148, 149, 150.
7 Hubert, Antiq. de S. Aignan d'Orléans, pr., p 25 (cit. par Bréquigny, IV, 463).
12 — XII, 151.
19 — Vaissète, III, pr., 233.
20 — XII, 159.
23 — XII, 154 (?), 169.
25 et 27 — Nouv. rec.
28 — XII, 172.
29 — XII, 160, 164, 165.
30 — XII, 157.
31 — Fontes rerum austriac., XI, 41.

Février.

1 *Laterani*. Nouv. rec.
2 — XII, 170, 173, 174.
3 — XII, 158, 162, 163, 166.
4 — XII, 167, 171, 175.
5 — XII, 176.
11 — XII, 177.
12 — Du Boulay, II, [illegible]5. Nouv. rec.

13e ANNÉE DU PONTIFICAT.

23 — XIII, 1, 3, 4.
25 — XIII, 2.
26 — XIII, 20.

Mars.

1 *Laterani*. XIII, 9.
4 — XIII, 5, 6. Baluze, II, 505.
5 — XIII, 7.
6 — Nouv. rec.
8 — XIII, 11.
9 — XIII, 12, 14.
11 — XIII, 13.
12 — Varin, I, 478.
15 — XIII, 17 (?), 18.
22 — XIII, 23.
23 — XIII, 27.
24 — XIII, 25, 30.
25 — XIII, 26, 28.
26 — XIII, 21.
29 — XIII, 39, 41.
30 — XIII, 33, 36, 40.
31 — XIII, 35, 38, 42.

Avril.

1 *Laterani*. XIII, 31.
5 — XIII, 43.
6 — XIII, 44, 45, 48, 51.

7 — XIII, 64.
8 — XIII, 47.
9 — XIII, 49, 52. Nouv. rec.
13 — XIII, 50.
17 — Martène, Thes., I, 817.
22 — XIII, 55, 58.
24 — XIII, 59, 68.
25 — XIII, 53, 54.
28 — Du Theil, 1143.
— *Romæ apud S. Petrum.* XIII, 61, 62. Guichenon, Hist. de Bresse, pr., 121 (cité par Bréquigny, IV, 478).

Mai 1210.

1 *Romæ apud S. Petrum.* XIII, 72.
5 *Laterani.* Du Theil, 1100.
6 — XIII, 67.
7 — XIII, 65, 69, 70.
8 — Nouv. rec.
11 — XIII, 71. Nouv. rec.
12 — XIII, 63, 74, 78.
13 — XIII, 57, 75, 76, 77.
14 — XIII, 79. Nouv. rec.
17 — Loisel, Mém. de Beauvais et de Beauvaisis, 285.
18 — Nouv. rec.
20 — Mon. angl., anc. édit., II, 634.
25 — Du Theil, 1144.

Juin.

1 *Laterani.* XIII, 81.
2 — XIII, 80.
6 — Nouv. rec.
9 — XIII, 82.
13 — Nouv. rec.
14 — XIII, 94.
17 — XIII, 84.
18 — XIII, 93.
22 — XIII, 85.
25 — XIII, 83.
26 — XIII, 92, 95.
27 — XIII, 87, 91.
28 — XIII, 86, 88, 90. Biblioth. Cisterc., VII, 72 (cité par Bréquigny, IV, 482).
29 — Nouv. rec.
30 — XIII, 89.

Juillet.

2 *Laterani.* XIII, 103.
5 — XIII, 97, 104, 106.
6 — XIII, 107.
7 — XIII, 96, 100, 102, 105, 113.
9 — Nouv. rec.
10 — XIII, 98, 99, 108, 116.
11 — XIII, 101.
15 — XIII, 114, 115.
31 — XIII, 118.

Août.

3 *Laterani.* XIII, 119.
14 — XIII, 120.
18 — XIII, 121. Le Mère, Mém. du clergé, XI, 231 (cité par Bréquigny, IV, 485).
20 — XIII, 122, 124.
27 — XIII, 125. Migne, IV, 214, n. CLXV.
31 — XIII, 129.

Septembre.

1 *Laterani.* XIII, 127.
3 — Du Theil, 1144.
4 — XIII, 128.
5 — Martène, Thes., I, 818.
13 — XIII, 130.
17 — XIII, 136, 143.
18 — XIII, 148, 150.
19 — XIII, 132, 211.
20 — XIII, 154.
22 — XIII, 133.

Octobre.

1 *Laterani.* XIII, 134.
3 — XIII, 135.
4 — XIII, 138, 153. Lebeuf, Mém. concernant Auxerre, édit. Quantin, IV, 71.

13 — XIII, 140.
20 — XIII, 141.
24 — XIII, 166.
26 — XIII, 155.
27 — XIII, 176.
28 — XIII, 157.
29 — XIII, 162.
30 — XIII, 159, 165. Migne, IV, 201, 202 et 203, n. CXLIX, CL, CLI.
31 — XIII, 161.

Novembre 1210.

5 *Laterani.* XIII, 167, 170, 174
6 — XIII, 172.
8 — XIII, 175.
12 — XIII, 177.
15 — XIII, 179.
16 — XIII, 178.
22 — XIII, 180.
23 — Nouv. rec.
27 — XIII, 181.
30 — XIII, 182.

Décembre.

7 *Laterani.* XIII, 184, 186.
10 — XIII, 183.
11 — XIII, 187.
12 — XIII, 197.
13 — XIII, 208.
16 — XIII, 190.
17 — Vaissète, III, pr., 228.
18 — XIII, 189.
21 — XIII, 192, 194.
22 — XIII, 193.
27 — XIII, 188.
28 — Labbe, Nova bibl. mss., II, 390.

ANNÉE 1211.

Janvier.

5 *Laterani.* XIII, 195, 196.
21 — Du Theil, 1145.
22 — XIII, 198.
24 — XIII, 201. Migne, IV, 195, n. CXLIII.
26 — XIII, 200, 203.
31 — XIII, 204, 205, 206[1].

Février.

8 *Laterani.* Nouv. rec.
18 — XIII, 207, 209.
14e ANNÉE DU PONTIFICAT.
22 — XIV, 1, 3, 4, 5.
23 — XIV, 8.
25 — Hist. patriæ monum., Chart., I, 1175. Nouv. rec.
28 — XIV, 11.

Mars.

2 *Laterani.* XIV, 12.
8 — XIV, 6 (?).
10 — XIV, 13.
16 — Diegerick, Inventaire des chartes et documents appartenant aux archives d'Ypres[2].
17 — XIV, 15. Nouv. rec.
21 — XIV, 18.
22 — XIV, 16.
23 — XIV, 19, 20.
28 — Du Theil, 1146.
29 — XIV, 22.
30 — XIV, 21. Baluze, II, 588.

Avril.

1 *Laterani.* XIV, 25.
12 — XIV, 26, 28.
15 — XIV, 32, 40. Nouv. rec.

1. Dans le registre, les lettres 205 et 206 n'ont pas de date expressément indiquée; mais les expéditions qui nous en sont parvenues (Bibl. imp., Chartes et dipl., 115, f. 32 et f. 28) prouvent qu'elles sont bien l'une et l'autre du 31 janvier 1211.

2. Diegerick a pris cette pièce pour un acte d'Innocent IV. Il ne serait pas impossible que cette lettre fît double emploi avec la seconde des pièces que j'indique au 17 mars.

16 — Ignace-Joseph de Jesus Maria, Hist. ecclésiastique d'Abbeville, 396.
19 — XIV, 41.
27 — XIV, 45.
28 — XIV, 47.
30 — XIV, 31, 43.

Mai 1211.

6 *Laterani.* XIV, 48.
7 — XIV, 49.
9 — XIV, 50.
13 — XIV, 51.
14 — XIV, 52.
17 — XIV, 56.
18 — XIV, 64.
19 — XIV, 66.
25 — XIV, 53, 54.
26 — XIV, 59.
27 — XIV, 58, 60.
30 — XIV, 63.
31 — XIV, 61 [1].

Juin.

1 *Laterani.* XIV, 57, 62.
4 — XIV, 67, 77.
7 — XIV, 68, 69, 72, 73, 76, 78, 80, 82.
10 — XIV, 75.
13 — Nouv. rec.
16 — XIV, 74.
17 — XIV, 81.
20 — XIV, 83.

Juillet.

4 *Laterani.* Du Theil, 1101.
14 — XIV, 87.
15 — XIV, 84.
17 — XIV, 89.
22 — XIV, 86.
26 — XIV, 90.
30 — Ughelli, III, 714.

Août.

2 *Laterani.* XIV, 91, 93.
4 — XIV, 94, 95.
5 — XIV, 97.
20 *Apud Criptam Ferratam.* Nouv. rec.
21 — XIV, 98.
31 — XIV, 99.

Septembre.

3 *Apud Criptam Ferratam.* XIV, 101.
24 *Laterani.* XIV, 104, 105.
30 — XIV, 106, 111, 112.

Octobre.

1 *Laterani.* XIV, 110.
4 — XIV, 107, 108.
5 — XIV, 109, 117, 143. Nouv. rec.
7 — XIV, 116, 118, 119, 120.
8 — XIV, 113.
12 — XIV, 114.
13 — XIV, 115. Nouv. rec.
19 — Rymer, I, 1, 104.
29 — Du Theil, 1147.
31 — Le Mire, II, 842.

Novembre.

1 *Laterani.* XIV, 122.
7 — XIV, 121.
12 — XIV, 123, 124.
13 — XIV, 126. Nouv. rec.
16 — XIV, 125, 128.
17 — Du Theil, 1148.
18 — XIV, 127.
26 — XIV, 129.

Décembre.

2 *Laterani.* XIV, 131.
3 — XIV, 130, 142.
11 — XIV, 133.
13 — XIV, 132.

1. L'édition de cette bulle, donnée dans *Historia monast. Reomaensis*, p. 240, est datée du 22 mai, au lieu du 31.

24 — XIV, 135, 145.
30 — XIV, 134, 136. Migne, IV, 212, n. CLXIII.
31 — XIV, 141.

ANNÉE 1212.

Janvier.

2 *Laterani.* XIV, 137. Baluze, II, 590.
9 — XIV, 138, 139. Du Theil, 1101.
10 — XIV, 140, 144.
11 — Du Theil, 1149.
13 — XIV, 147.
18 — XIV, 146, 153.
19 — XIV, 148.
20 — XIV, 151.
23 — XIV, 150.
25 — XIV, 149.
31 — XIV, 155.

Février.

1 *Laterani.* XIV, 152.
4 — XIV, 154.
12 — XIV, 156.
13 — XIV, 159.
14 — XIV, 160.
15 — XIV, 157, 158.

15e ANNÉE DU PONTIFICAT.

23 — XV, 1, 2.
24 — XV, 4.
26 — XV, 5.
28 — XV, 3.

Mars.

2 *Laterani.* XV, 6.
3 — XV, 7.
7 — XV, 8.
9 — XV, 9.
14 — XV, 10.
17 — XV, 12.
20 — XV, 13.
21 — XV, 11.
30 — XV, 16.
31 — XV, 17.

Avril.

3 *Laterani,* XV, 23.
4 — XV, 14, 20.
5 — XV, 15, 31. Du Theil, 1149.
6 — XV, 28.
7 — XV, 18, 21.
8 — XV, 19, 26, 27.
9 — XV, 22, 29, 30.
12 — XV, 25, 34.
14 — XV, 33.
16 — XV, 24.
19 — XV, 55.
20 — XV, 32.
21 — XV, 35.
22 — XV, 37.
24 — Nouv. rec.
25 — XV, 36.
29 — XV, 41.
30 — XV, 38.

Mai.

1 *Laterani.* Migne, IV, 216, n. CLXX.
5 — XV, 39, 40.
7 — XV, 42.
10 — XV, 43.
11 — XV, 44, 46, 47.
17 — XV, 45.
18 — XV, 48, 50, 51, 52, 61, 62, 63, 64, 65, 66.
21 — XV, 49, 53, 54, 60. Du Theil, 1102.
22 — XV, 56, 58, 88, 99. Ughelli, III, 714.
23 — XV, 59, 67, 68, 74, 75, 76, 85, 100.
24 — XV, 78, 84.
25 — XV, 57, 69, 70, 71, 72, 73, 77, 81, 101.
26 — XV, 79, 80, 82, 86, 87, 97. Nouv. rec.
27 — Labbe, Bibl. Mss., II, 391.
28 — XV, 89, 92.
29 — XV, 91, 93, 95, 96, 98.

30 — XV, 83, 90, 105. Nouv. rec.
31 — XV, 94.

Juin 1212.

5 *Laterani.* XV, 103, 115.
6 — XV, 104, 111.
7 — XV, 112, 113, 118. Nouv. tr. de diplom., V, 287, not. Nouv. rec.
8 — XV, 114.
9 — XV, 106, 107, 108, 109, 110, 117.
10 — XV, 119.
12 — XV, 124, 125.
13 — XV, 116, 120, 121, 122, 123, 127, 128.
15 — XV, 126.
23 *Signiæ.* XV, 129.
26 — XV, 141.
28 — XV, 144.

Juillet.

1 *Signiæ.* XV, 131.
2 — XV, 132. Nouv. rec.
6 — XV, 142. Raynal, Hist. du Berry, II, 569 [1].
7 — XV, 139.
8 — XV, 160.
9 — Guérard, Cartul. de S. Père. II, 677 [2].
11 — XV, 130.
13 — XV, 138.
14 — XV, 134, 135, 140.
20 — XV, 133, 136.
23 — XV, 137.
31 — XV, 145.

Août.

1 *Signiæ.* XV, 146.
10 — XV, 147.
13 — XV, 148, 152.
16 — XV, 150.
18 — XV, 156.
19 — XV, 149.
21 — XV, 151, 153.
22 — XV, 154, 155.
27 — XV, 157.

Septembre.

4 *Signiæ.* XV, 159.
7 — XV, 158.
11 — XV, 167.
18 — XV, 161, 162.
28 *Laterani.* XV, 163, 164.

Octobre.

5 *Laterani.* XV, 165.
7 — XV, 166.
10 — XV, 181.
11 — XV, 176.
13 — XV, 179, 180.
17 — XV, 186.
18 — XV, 187.
21 — XV, 189.
25 — XV, 185.
26 — XV, 183.
29 — XV, 184, 189.
30 — Nouv. rec.
31 — XV, 190, 228.

Novembre.

3 *Laterani.* Nouv. rec.
11 — XV, 188.
27 — Migne, IV, 219, n. CLXXI

Décembre.

1 *Laterani.* XV, 231.
4 — Nouv. rec.
10 — Nouv. rec.
19 — XV, 192, 193.
20 — XV, 191, 196.

1. Dans le livre de M. Raynal, la pièce est datée : « Signiæ, 2 non. julii, pontificatus nostri anno 14. » Je n'ai pas cru pouvoir rapporter cette lettre à la quatorzième année du pontificat, et j'ai conjecturé qu'il fallait lire 15 au lieu de 14.

2. Dans l'édit. de M. Guérard cette lettre a été indument rangée à l'an 1213.

ANNÉE 1213.

Janvier.

2 *Laterani.* XV, 200, 201.
3 — XV, 197.
4 — XV, 194, 198.
5 — XV, 199.
7 — XV, 208.
8 — XV, 195, 209.
9 — XV, 202, 210, 211.
13 — XV, 203, 204.
15 — XV, 206, 207, 214, 215.
17 — XV, 213, 216.
18 — XV, 212, 223.
19 — XV, 205, 217, 221.
23 — XV, 218, 220. Du Theil, 1150. Ughelli, IV, 882.
24 — Nouv. rec.
26 — Baluze, II, 732. Nouv. rec.
28 — XV, 219.
29 — XV, 227, 232.
30 — XV, 235.

Février.

3 *Laterani.* XV, 224, 225, 226.
6 — Nouv. rec.
11 — XV, 232.
12 — XV, 229.
14 — XV, 230.

16e ANNÉE DU PONTIFICAT.

24 — XVI, 1.
25 — Nouv. rec.
28 — XVI, 2.

Mars.

14 *Laterani.* XVI, 3, 4.
15 — XVI, 6.
19 — XVI, 11.
21 — XVI, 9, 10.
22 — XVI, 8.
23 — XVI, 12.
27 — XVI, 13, 20.
28 — XVI, 14.
29 — Du Theil, 1. Nouv. rec. 151

Avril.

6 *Laterani.* XVI, 24.
7 — XVI, 21.
8 — XVI, 15, 16, 19, 23.
9 — XVI, 25.
10 — XVI, 17.
11 — XVI, 18.
12 — XVI, 22, 159.
19 — XVI, 30.
25 — Nouv. rec.
29 — XVI, 26.

Mai.

13 *Laterani.* XVI, 49.
21 — XVI, 5, 51, 52, 53.
23 — XVI, 55.
24 — Du Theil, 1151.
25 — XVI, 56.
26 — XVI, 62.
28 — Baluze, II, 834.
29 — XVI, 63.
31 — XVI, 54. Barrère, Hist. du dioc. d'Agen, I, 354.

Juin.

1 *Laterani.* XVI, 48.
4 — XVI, 38, 58.
6 — XVI, 50, 65.
7 — XVI, 71.
8 — XVI, 64, 70, 84. Nouv. rec.
10 — XVI, 184.
11 — XVI, 57.
12 — XVI, 69.
13 — XVI, 59, 61.
14 — XVI, 60, 75.
17 — XVI, 68.
19 — XVI, 72, 86.
20 — XVI, 66, 67, 85.
25 — Défense des privil. de S. Martin de Tours, tit. et pièces justif., p. 45 et 46.

Juillet.

1 *Laterani.* XVI, 73, 74.
4 — XVI, 87.

5 — XVI, 80, 83.
6 — XVI, 79, 81, 82.
11 *Signiæ*. XVI, 88.
14 — XVI, 89.
25 — XVI, 90.

Août 1213.

2 *Signiæ*. XVI, 91.
3 — Ughelli, V, 1135.
5 — XVI, 92, 94.
8 — XVI, 93.
9 — Baluze, II, 834.
21 — XVI, 95.
23 — XVI, 96.
24 — XVI, 97, 99, 100.
26 — XVI, 98, 101.
28 — XVI, 102.
30 — XVI, 103, 104, 105.
31 — XVI, 106.

Septembre.

3 *Signiæ*. XVI, 107.
7 — XVI, 109.
9 — XVI, 108.
10 — XVI, 110, 111.
18 — XVI, 112.
20 — XVI, 114.
25 — XVI, 113.
27 — XVI, 115.
29 — Jongelin, Notit. abbat. ord. Cisterc., l. II, p. 36.

Octobre.

2 *Signiæ*. XVI, 116, 117, 119.
3 — XVI, 118, 120, 121, 122, 123.
28 *Laterani*. XVI, 135, 136. Rymer, I, I, 116.
30 — XVI, 124, 125, 126, 137.
31 — XVI, 127, 128, 132, 133, 134, 138 [1].

Novembre.

2 *Laterani*. XVI, 129.
4 — XVI, 130, 131.
6 — XVI, 139.
7 — XVI, 141.
12 — XVI, 140.
13 — XVI, 144.
14 — XVI, 145.
15 — XVI, 146.
16 — XVI, 142, 148.
20 — XVI, 143.
22 — Migne, IV, 224, n. CLXXXII.
26 — XVI, 147.

Décembre.

10 *Laterani*. XVI, 152.
11 — XVI, 151.
12 — XVI, 149.
16 — XVI, 150.
17 — XVI, 148.
20 — XVI, 153, 154.
23 — XVI, 155.
24 — XVI, 156.
28 — XVI, 157.

ANNÉE 1214.

Janvier.

2 *Laterani*. XVI, 159.
7 — XVI, 161.
8 — XVI, 165.
9 — XVI, 160.
10 — XVI, 158.
11 — Ughelli, IV, 882 et 883.
12 — XVI, 162.
16 — XVI, 169.
17 — XVI, 167, 168.
20 — XVI, 163, 170.
22 — XVI, 171.
23 — XVI, 164.
25 — XVI, 172.
28 — XVI, 173, 174.
29 — XVI, 177.
31 — XVI, 176.

Février.

15 *Laterani*. XVI, 178.

1. Un texte de la lettre 138 se trouve dans Rymer (I, I, 117), avec la date du 1er novembre 1213.

19 — XVI, 180.
20 — XVI, 182.
21 — XVI, 181.

17e ANNÉE DU PONTIFICAT.

Mars 1214.

7 *Romæ apud S. Petrum.* Martène, Thes., I, 847.
29 *Laterani.* Doublet, 543.

Avril.

2 *Laterani.* Hardouin, Concilia, VI, II, 2042 (cité par Bréquigny, V, 2).
15 *Romæ apud S. Petrum.* Rymer, I, I, 119.
21 — D'Achery, Spicil., V, 573.
22 — Rymer, I, I, 120. Huillard-Bréholles, Hist. diplom. Friderici secundi, I, 299.
25 — Défense des privil. de l'égl. de S. Martin de Tours, titres et pièces justif., 48.
29 — Migne, IV, 229, n. CLXXXVII.

Mai.

5 *Romæ apud S. Petrum.* Migne, IV, 228, n. CLXXXVIII et CLXXXIX.
14 — D'Achery, Spicil., VI, 463.
15 — Du Theil, 1153.
23 — Migne, IV, 232 et 233, n. CXCII et CXCIII.
29 *Laterani.* Doublet, 543.

Juin.

23 *Viterbii.* Du Theil, 1155.

Septembre.

9 *Viterbii.* Nouv. rec.
11 — Migne, IV, 235, n. CXCVI.

Octobre.

31 *Laterani.* Nouv. rec.

Novembre.

5 *Laterani.* Rymer, I, I, 126.
28 — Nouv. rec.

Décembre.

10 *Laterani.* Nouv. rec.

ANNÉE 1215.

Janvier.

13 *Laterani.* Nouv. rec.
19 — Nouv. rec.

Février.

4 *Laterani.* Nouv. rec.
13 — Migne, IV, 225, n. CLXXXIII.
20 — Baluze, II, 591 et 838.

18e ANNÉE DU PONTIFICAT.

25 — Nouv. rec.

Mars.

19 *Laterani.* Rymer, I, I, 127.
30 — Rymer, I, I, 127.

Avril.

1 *Laterani.* Rymer, I, I, 128.
2 — Duchesne, Script., V, 656 (cit. par Bréquigny, V, 18). Nouv. rec.
10 — Germain, Hist. de la comm. de Montpellier, I, 372.
14 — Gallia christiana, VI, Instr., 367 [1].
15 — Nouv. rec.
28 — Migne, IV, 249, n. CCX.

Mai.

12 *Laterani.* Du Monstier, Neustria pia, 341.

Juillet.

2 *Ferentini.* Bouquet, XIX, 596 [2].
31 — Baluze, II, 840.

Août.

25 *Anagniæ.* Rymer, I, I, 135.

1. Le texte complet de cette lettre est dans le *Bullaire de Maguelone* (Bibl. imp., fonds S. Victor, 679), f. 21 et 64.

2. Un texte de cette lettre a été rapporté au 2 juillet 1213 par les auteurs du *Gallia christ.*, VI, inst., 57, et par Bréquigny, IV, 564.

Septembre 1215.

13 ... Du Boulay, III, 78.
20 *Anagniæ*. Migne, IV, 249, n. CCXI.

Octobre.

22 *Laterani*. Nouv. rec.
23 — Migne, IV, 253, n. CCXII.
25 — Migne, IV, 253, n. CCXIII. Bullarium ordinis Cluniacensis, 104.
27 — Bertholet, Hist. de Luxembourg, IV, pr., 18 (cité par Bréquigny, V, 35).
30 — Doublet, 544.

Novembre.

2 *Laterani*. Du Theil, 1156.
4 — Rymer, I, 1, 139.

Décembre.

14 *Laterani*. Bouquet, XIX, 104, not., et 598. Cherubini, Bull. Magnum, I, 61 (cit. par Bréquigny, V, 37).
16 — Rymer, I, 1, 139.
21 — Bouquet, XIX, 600.

ANNÉE 1216.

Janvier.

4 *Laterani*. Doublet, 544.
5 — Lebeuf, Mém. concernant l'hist. d'Auxerre, éd. Quantin, IV, 79.
8 — Migne, IV, 255, n. CCXVII.
12 — Redet, Documents pour l'hist. de S. Hilaire de Poitiers, 222.
16 — Nouv. rec.
19 — Baluze, II, 591.
21 — Défense des privil. de l'égl. de S. Martin de Tours, titres et pièces justif., 2 (cit. par Bréquigny, V, 38).
22 — Germain, Hist. de la commune de Montpellier, III, 492.
30 — Bouquet, XIX, 850.

Février.

3 *Laterani*. Du Theil, 1156. Baluze, II, 840.
4 — Baluze, II, 840. Nouveau recueil.
5 — Ughelli, II, 633.
8 — Migne, IV, 258, n. CCXVIII.
10 — Du Theil, 1157.
11 — Nouv. rec.
13 — Migne, IV, 259, n. CCXIX.
18 — Nouv. rec.
20 — Indiqué par l'abbé Barrère, Hist. du diocèse d'Agen, I, 361.

19e ANNÉE DU PONTIFICAT.

29 — Doublet, 545. Migne, IV, 260, n. CCXX.

Mars.

1 *Laterani*. Doublet, 545.
3 — Doublet, 546.
8 — Nouv. rec.
9 — Nouv. rec.
14 — Migne, IV, 262, n. CCXXIV.
21 — Nouv. rec.
25 — Nouv. rec.

Avril.

1 *Laterani*. Nouv. rec.
18 *Viterbii*. Du Theil, 1102.
25 — Nouv. rec.
29 *Tuderti*. L'antiq. de l'égl. de Marseille, II, 63.

Mai.

7 *Apud Urbem Veterem*. Migne, IV, 263, n. CCXXVII.
9 *Laterani*. Migne, IV, 264, n. CCXXVIII.
14 *Tuderti*. Nouv. rec.
20 *Perusii*. Baluze, II, 841.
24 — Nouv. rec.
26 — Vaissète, III, pr., 252.
30 — Migne, IV, 265, n. CCXXIX.
31 — Migne, IV, 265, n. CCXXX.

19 — XVI, 180.
20 — XVI, 182.
21 — XVI, 181.

17e ANNÉE DU PONTIFICAT.

Mars 1214.

7 *Romæ apud S. Petrum.* Martène, Thes., I, 847.
29 *Laterani.* Doublet, 543.

Avril.

2 *Laterani.* Hardouin, Concilia, VI, II, 2042 (cité par Bréquigny, V, 2).
15 *Romæ apud S. Petrum.* Rymer, I, I, 119.
21 — D'Achery. Spicil., V, 573.
22 — Rymer, I, I, 120. Huillard-Bréholles, Hist. diplom. Friderici secundi, I, 299.
25 — Défense des privil. de l'égl. de S. Martin de Tours, titres et pièces justif., 48.
29 — Migne, IV, 229, n. CLXXXVII.

Mai.

5 *Romæ apud S. Petrum.* Migne, IV, 228, n. CLXXVIII et CLXXXIX.
14 — D'Achery, Spicil., VI, 463.
15 — Du Theil, 1153.
23 — Migne, IV, 232 et 233, n. CXCII et CXCIII.
29 *Laterani.* Doublet, 543.

Juin.

23 *Viterbii.* Du Theil, 1155.

Septembre.

9 *Viterbii.* Nouv. rec.
11 — Migne, IV, 235, n. CXCVI.

Octobre.

31 *Laterani.* Nouv. rec.

Novembre.

5 *Laterani.* Rymer, I, I, 126.
28 — Nouv. rec.

Décembre.

10 *Laterani.* Nouv. rec.

ANNÉE 1215.

Janvier.

13 *Laterani.* Nouv. rec.
19 — Nouv. rec.

Février.

4 *Laterani.* Nouv. rec.
13 — Migne, IV, 225, n. CLXXXIII.
20 — Baluze, II, 591 et 838.

18e ANNÉE DU PONTIFICAT.

25 — Nouv. rec.

Mars.

19 *Laterani.* Rymer, I, I, 127.
30 — Rymer, I, I, 127.

Avril.

1 *Laterani.* Rymer, I, I, 128.
2 — Duchesne, Script., V, 656 (cit. par Bréquigny, V, 18). Nouv. rec.
10 — Germain, Hist. de la comm. de Montpellier, I, 372.
14 — Gallia christiana, VI, Instr., 367 [1].
15 — Nouv. rec.
28 — Migne, IV, 249, n. CCX.

Mai.

12 *Laterani.* Du Monstier, Neustria pia, 341.

Juillet.

2 *Ferentini.* Bouquet, XIX, 596 [2].
31 — Baluze, II, 840.

Août.

25 *Anagniæ.* Rymer, I, I, 135.

1. Le texte complet de cette lettre est dans le *Bullaire de Maguelone* (Bibl. imp., fonds S. Victor, 679), f. 21 et 64.

2. Un texte de cette lettre a été rapporté au 2 juillet 1213 par les auteurs du *Gallia christ.*, VI, inst., 57, et par Bréquigny, IV, 564.

Septembre 1215.

13 ... Du Boulay, III, 78.
20 *Anagniæ*. Migne, IV, 249, n. CCXI.

Octobre.

22 *Laterani*. Nouv. rec.
23 — Migne, IV, 253, n. CCXII.
25 — Migne, IV, 253, n. CCXIII. Bullarium ordinis Cluniacensis, 104.
27 — Bertholet, Hist. de Luxembourg, IV, pr., 18 (cité par Bréquigny, V, 35).
30 — Doublet, 544.

Novembre.

2 *Laterani*. Du Theil, 1156.
4 — Rymer, I, 1, 139.

Décembre.

14 *Laterani*. Bouquet, XIX, 104, not., et 598. Cherubini, Bull. Magnum, I, 61 (cit. par Bréquigny, V, 37).
16 — Rymer, I, 1, 139.
21 — Bouquet, XIX, 600.

ANNÉE 1216.

Janvier.

4 *Laterani*. Doublet, 544.
5 — Lebeuf, Mém. concernant l'hist. d'Auxerre, éd. Quantin, IV, 79.
8 — Migne, IV, 255, n. CCXVII.
12 — Redet, Documents pour l'hist. de S. Hilaire de Poitiers, 222.
16 — Nouv. rec.
19 — Baluze, II, 591.
21 — Défense des privil. de l'égl. de S. Martin de Tours, titres et pièces justif., 2 (cit. par Bréquigny, V, 38).
22 — Germain, Hist. de la commune de Montpellier, III, 492.
30 — Bouquet, XIX, 850.

Février.

3 *Laterani*. Du Theil, 1156. Baluze, II, 840.
4 — Baluze, II, 840. Nouveau recueil.
5 — Ughelli, II, 633.
8 — Migne, IV, 258, n. CCXVIII.
10 — Du Theil, 1157.
11 — Nouv. rec.
13 — Migne, IV, 259, n. CCXIX.
18 — Nouv. rec.
20 — Indiqué par l'abbé Barrère, Hist. du diocèse d'Agen, I, 361.

19e ANNÉE DU PONTIFICAT.

29 — Doublet, 545. Migne, IV, 260, n. CCXX.

Mars.

1 *Laterani*. Doublet, 545.
3 — Doublet, 546.
8 — Nouv. rec.
9 — Nouv. rec.
14 — Migne, IV, 262, n. CCXXIV.
21 — Nouv. rec.
25 — Nouv. rec.

Avril.

1 *Laterani*. Nouv. rec.
18 *Viterbii*. Du Theil, 1102.
25 — Nouv. rec.
29 *Tuderti*. L'antiq. de l'égl. de Marseille, II, 63.

Mai.

7 *Apud Urbem Veterem*. Migne, IV, 263, n. CCXXVII.
9 *Laterani*. Migne, IV, 264, n. CCXXVIII.
14 *Tuderti*. Nouv. rec.
20 *Perusii*. Baluze, II, 841.
24 — Nouv. rec.
26 — Vaissète, III, pr., 252.
30 — Migne, IV, 265, n. CCXXIX.
31 — Migne, IV, 265, n. CCXXX.

Juin 1216.	Juillet.
2 *Perusii.* Nouv. rec.	1 (?) ... Du Theil, 1158 [1].
10 — Nouv. rec.	5 *Perusii.* Bouquet, XIX, 604 [2].
18 — Nouv. rec.	

1. La date de cette lettre est mutilée; elle est ainsi conçue : « Datum... kalendas julii, pontificatus nostri anno nono decimo. » Cette pièce pourrait appartenir à l'un des dix-sept derniers jours du mois de juin.

2. Une copie de cette lettre, conservée à la Bibl. imp. (collection Doat, 118, f. 13), est datée du 4 juin, et non pas du 5 juillet 1216.

3 2044 017 974 437

HARVARD COLLEGE
CONSERVED
FC.2.2x.4
LIBRARY